

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
22 AVRIL 2024

Présents :

M. Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre.
Mme Coralie LADAVID, première échevine.
M. Vincent BRAECKELAERE, M. Philippe ROBERT, Mme Caroline MITRI,
M. Jean-François LETULLE, Mme Sylvie LIETAR, Mme Laurence BARBAIX, Échevins.
Mme Laetitia LIENARD, Présidente du CPAS.
Mme Marie Christine MARGHEM, M. Robert DELVIGNE, M. Jean Louis VIEREN,
M. Didier SMETTE, M. Armand BOITE, M. Emmanuel VANDECAVEYE, M. Briec
LAVALLEE, M. Xavier DECALUWE, M. Louis COUSAERT, M. Simon LECONTE,
M. Benjamin BROTCORNE, M. Vincent LUCAS, M. Jean-Michel VANDECAUTER,
M. Guillaume SANDERS, M. Laurent AGACHE, M. Grégory DINOIR, M. Benoit DOCHY,
Mme Béatriz DEI CAS, Mme Elise NEIRYNCK, M. Gwenaël VANZEVEVEREN, M. Vincent
DELRUE, Mme Dominique MARTIN, M. Geoffroy HUEZ, M. Bernard TAMBOUR,
M. Flavien NYEMB, M. François LEBRUN, Conseillers.
M. Nicolas DESABLIN, Directeur général faisant fonction.

Absents :

Mme Ludivine DEDONDER, M. Benoit MAT, Mme Loïs PETIT, Mme Virginie LOLLIOT,
Conseillers.

Monsieur le Conseiller communal L. AGACHE entre en séance au point 43.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 37 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 25 mars 2024, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Monsieur le Bourgmestre rend hommage Monsieur Carlos CRÉTEUR, ancien conseiller communal, décédé le 9 avril dernier.

"Chers collègues,

Nous débutons nos travaux de ce soir avec un hommage à Monsieur Carlos CRÉTEUR, qui nous a récemment quittés à l'âge de 94 ans. Né à Ellezelles en 1929, Carlos aura siégé pendant 36 années en tant que conseiller communal. Sa première expérience eut lieu à Froyennes, sur une liste "Intérêts Communaux". Après la fusion des communes, il siégea à cinq reprises sous la bannière du PSC.

Carlos CRÉTEUR était un défenseur d'une politique de proximité à la Georges SÉNÉCA qui était le leader politique de la famille sociale-chrétienne de l'époque. Il était particulièrement actif au sein de son cher village de Froyennes. En 1997, il avait participé à redynamiser, sous sa présidence, le comité de l'Amicale des 50 ans et + de Froyennes. Il y a deux ans, il était de la fête lorsque l'Amicale s'était vu attribuer le titre de « royale » pour ses 50 années d'existence.

L'asbl «Interservice d'aide sociale» avait été créée à Tournai dans les années 1990 par le conseiller froyennois. L'objectif de cette association était de permettre à des personnes pensionnées ayant un faible revenu de bénéficier de services de base : jardinage, nettoyage, travaux de peinture notamment.

Carlos CRÉTEUR laisse l'image d'un homme convivial et d'un vrai municipaliste.

A sa famille et à ses proches, la Ville de Tournai présente ses condoléances émues."

A l'issue de cet hommage, l'assemblée est invitée à observer un instant de recueillement.

Une demande d'interpellation citoyenne a été formulée par Monsieur Michel LOOF, relative à la mise en place de mesures pérennes et concrètes dans le quartier de la gare pour éviter que ce quartier ne soit plus une zone insécurisée de non-droit. Cette dernière a été déclarée recevable en séance du collège communal du 4 avril 2024.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'un point complémentaire lui a été remis conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 12 de la section 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Point complémentaire de Monsieur le Conseiller communal MR, Emmanuel VANDECAVEYE, relatif à la problématique de la station de relevage des eaux à Gaurain-Ramecroix et de ses conséquences sur la mobilité et le bien-être des riverains concernés.

Ce point sera examiné en fin de séance publique.

Le conseil communal prend connaissance du document suivant mis en annexe :

- la délibération du collège communal du 14 mars 2024 relative à la modification non substantielle de l'acte authentique concernant la vente de gré à gré à des particuliers, propriétaires du bien sis à Gaurain-Ramecroix, rue de Ligny, 6 du petit triangle d'une contenance de 25 ca, non cadastré jouxtant leur habitation et repris au lot A au plan de division levé et dressé le 21 octobre 2022 par le géomètre-expert immobilier Gaëtan DERVAUX, moyennant le montant de 1.000,00 € (hors frais).

Monsieur le Bourgmestre précise que cinq questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Monsieur le Conseiller communal Guillaume SANDERS relative à la réalisation du tronçon du pré-Ravel Ère-Tournai-Willemeau. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Échevin Jean-François LETULLE.
- 2) Monsieur le Conseiller communal Flavien NYEMB relative aux difficultés de circulation à Tournai. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Échevin Jean-François LETULLE.
- 3) Madame la Conseillère communale Marie Christine MARGHEM, relative aux évolutions qui seraient nécessaires pour assurer davantage la sécurité et faire diminuer la criminalité. Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.
- 4) Monsieur le Conseiller communal François LEBRUN relative aux mesures réelles pour rassurer la population et assurer, au plus vite, un bien-être et une sérénité à tous les Tournaisiens pour que plus jamais aucun d'eux ne soit « au mauvais endroit, au mauvais moment » : ni les victimes, ni les COUPABLES ! Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.
- 5) Monsieur le Conseiller communal Benjamin BROTCORNE relative aux collections du musée d'Archéologie. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Sylvie LIETAR.

2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Leray, 18. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de l'avenue Leray, 18 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans l'avenue Leray à Tournai, face au n° 18, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneaux additionnels reprenant le logo handicapé et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Adolphe Prayez, 34. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Adolphe Prayez, 32 à 7500 Tournai;

Considérant que le n° 32 se situe au niveau du carrefour, l'emplacement sera créé face au n° 34 de cette même rue;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Adolphe Prayez à Tournai, face au n° 34, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneaux additionnels reprenant le logo handicapé et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 34. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant sa décision du 19 décembre 2022 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 34 de la chaussée de Willemeau à 7500 Tournai;
 Considérant que le bénéficiaire est décédé et que cet emplacement n'a plus de raison d'être;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la chaussée de Willemeau à Tournai, entre n° 32 et le n° 34, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Renaix, 455. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant sa décision du 17 septembre 2018 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 455 de la chaussée de Renaix à 7540 Rumillies;
 Considérant que le bénéficiaire est décédé et que cet emplacement n'a plus de raison d'être;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la chaussée de Renaix à Rumillies, face au n° 455, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Dorez, 2. Interdiction de stationner.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"A chaque fois, il y a une problématique rue Perdue, rue des Maux, place Roger de la Pasture, souvent les samedis et vendredis soir ou les jours d'affluence. A chaque fois que je passais là où je voyais plein de véhicules stationnés, je me disais que si un camion pompier devait passer à cet endroit-là, ça aurait été assez compliqué. Ici, on va mettre une ligne jaune discontinue, qui sera tracée. Mais je me demande comment on va faire pour faire respecter cette interdiction. Je ne pense pas que c'est ça qui va les arrêter. Je me demande si un marquage blanc hachuré ne serait pas mieux, et si pas, s'il y a une réflexion sur d'autres aménagements qui seraient possibles ? Mais on vote le point bien entendu."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"A chaque conseil communal maintenant il y a des suppressions d'emplacements de stationnement. C'est devenu systématique. Alors moi je me demande combien de stationnements finalement ont été supprimés en centre-ville ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Les points 6 et 7, ce sont des interdictions de stationner, ce n'est pas un enlèvement."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Oui c'est ça. On finit par se demander, la seule chose qui restera encore, c'est d'interdire la voiture. Parce que je ne sais pas trop comment on a fait jusqu'à présent mais c'est vrai que ça pose méchamment question. Est-ce que vous avez une idée du nombre d'emplacements de stationnement qui ont déjà été supprimés depuis le début de cette législature ?"

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Madame MARTIN, merci pour votre intervention. Donc le chiffre précis, je ne vais pas le balancer comme ça parce que ça n'a aucun sens. Donc on peut effectivement objectiver les choses. Je mets quand même de côté tous ces aspects qui sont quand même liés à la sécurité, à l'obligation effectivement de permettre aux uns et aux autres, et je pense aux services d'intervention de pouvoir intervenir dans le meilleur cas."

Ici effectivement, ce genre de suppression, ce sont des suppressions, j'ai envie de dire, qui s'imposent à nous en termes de sécurité. Après, vous faites certainement référence aux suppressions de places de stationnement liées notamment à la transformation de notre ville. Et là, il ne faut pas se mentir. Effectivement, il y a des places qui sont supprimées, mais vous allez dans n'importe quelle ville aujourd'hui en Europe, ça fait partie des standards européens. C'est-à-dire que notre ville, nos villes ont été construites à un moment donné et rénovées dans les années soixante en partant du principe qu'on construisait nos voiries au départ de la voiture. La voiture était l'événement clé dans nos villes. Aujourd'hui, les standards internationaux, quels qu'ils soient et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, quel que soit l'échevin de la mobilité, quel que soit surtout le collègue qui sera amené à piloter notre hémicycle dans les prochaines années, ça sera toujours le même principe. On peut danser sur nos têtes. Aujourd'hui, c'est le principe STOP qui s'impose à nous. C'est voté par le Gouvernement wallon, par le Gouvernement bruxellois, par les différentes entités fédérées de notre pays. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, dès qu'on rénove une voirie de façade à façade, on change notre fusil d'épaule. Aujourd'hui, on part du piéton et du PMR pour penser une voirie. Ensuite on pense à intégrer les cyclistes. Ensuite, on pense à intégrer les véhicules partagés et les transports en commun et puis seulement la voiture. Je ne vais pas vous faire l'injure d'expliquer pourquoi on fonctionne comme ça. Il y a des engagements internationaux notamment qui visent à apaiser les centres-villes, à améliorer la qualité de l'air et à rendre nos villes respirables. Mais cela fait partie des standards de qualité. Oui, je l'admets, on a été très proactifs pour aller chercher pas mal de moyens, pas mal de subsides. Notre ville est en train de se transformer. Et partant de ce principe, il y a effectivement des suppressions de places. Maintenant j'attire aussi votre attention sur le fait que, contrairement à ce que d'aucuns disent, la situation n'est pas si catastrophique que ça. Vous aviez l'occasion de voir aujourd'hui, par exemple, avec notre affichage intelligent de la place Crombez, le nombre de places réelles. Je veux dire n'importe quel jour de la semaine à n'importe quelle heure, vous avez une soixantaine de places affichées de disponible et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. Donc il ne faut pas faire croire non plus que dans notre ville on ne sait plus trouver une place. Pas plus tard que ce week-end dans le coeur de ville, il y avait encore des places malgré le fait que la Grand-place soit prise, le parking du Fort Rouge qui se trouve à une portée de main de la Grand-place était à peine occupé à 50 %. C'est une réalité aussi."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je vous entends. Et jusqu'à présent on ne s'est pas opposé, certainement jamais quand il y avait des problèmes de sécurité. Mais c'est vrai que c'est une question qu'on se pose, parce que finalement, en fait, on trouve que vous mettez la charrue avant les boeufs, à savoir avant de prendre des dispositions qui contraignent les gens à abandonner leur voiture, il y aurait eu lieu de développer les transports publics et là on est toujours en dessous, en dessous des besoins largement. On va s'abstenir là-dessus sans plus de commentaire."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Juste une petite précision parce que je sais que ça vous tient à coeur et c'est peut-être un chiffre qu'on ignore mais si on prend la population tournaisienne qui vit dans le centre, 60 % d'entre eux n'ont pas de véhicule. Donc je veux dire en réfléchissant aussi aux transformations de la voiture, vous avez raison, je suis d'accord avec vous pour le transport en commun. Bien entendu on va dans le même sens mais je veux dire il ne faut pas croire que chaque Tournaisien possède sa voiture. Dans le centre-ville, on est à peu près à une personne sur deux, j'ai eu les chiffres sur Statbel il n'y a pas longtemps, qui ne possède pas de voiture donc ces gens-là ont aussi le droit de pouvoir trouver des aménagements qui soient respectueux de leur situation."

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J. L. VIEREN, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, F. LEBRUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que les véhicules en stationnement à l'angle de la rue Dorez et de la place Roger de le Pasture à Tournai entravent régulièrement les manoeuvres des véhicules circulant en provenance de la rue Perdue;
Attendu que les services de police, le représentant de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie et le service mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place;
Considérant que suite à cette visite, il est proposé d'y établir une interdiction de stationner;
Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
Considérant le rapport des services de police;
Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;
Considérant le plan repris en annexe;
Sur proposition du collège communal;
Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Dorez à Tournai, le stationnement est interdit du côté pair entre le n° 2 et la place Roger de le Pasture.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

<p><u>7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de France, 7 et 9. Interdiction de stationner.</u></p>

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J. L. VIEREN, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, F. LEBRUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les remarques formulées par le syndic de la résidence LE FRANCE, sise n° 44, boulevard Bara à Tournai, qui signale des difficultés rencontrées par des résidents de l'immeuble pour accéder aux trois garages situés à l'arrière de l'immeuble, rue de France à Tournai;

Attendu que les services de police, le représentant de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie et le service mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place;

Considérant que, suite à cette visite, il est proposé d'y établir une interdiction de stationner le long des n° 7 et 9 à la rue de France;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue de France à Tournai, le stationnement est interdit sur une distance de 8 mètres du côté impair le long des n° 7 et 9.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

8. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Arrêté ministériel. Tournai (section Templeuve). Route régionale N509/rue de Tournai. Limitation de vitesse.

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Pour les points 8 et 9 c'est un peu particulier. Nous vous les proposons avec un avis favorable, mais sachez que nous aurions souhaité les retirer. Seulement si nous les retirions, on émettait un avis favorable sur l'entièreté, or nous ne sommes pas d'accord sur l'entièreté du dossier qui est ici présenté. Et donc je vais demander à Monsieur LETULLE de s'expliquer."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Effectivement, la démarche est un peu particulière, mais elle s'explique.

Vous êtes ici, je sais qu'on est nombreux à avoir déjà porté la voix des riverains de l'entité de Templeuve et de la chaussée de Frasnès à Melles notamment, qui regrettent les problématiques de vitesse, voire même de nombreux accidents aux conséquences parfois catastrophiques. Le fait d'avoir milité les uns et les autres, et le collègue bien évidemment, pour sensibiliser la circulation routière, a eu un effet positif. C'est à dire que la cellule provinciale de la sécurité routière s'est posée sur cette problématique-là.

Sur ces 2 problématiques, elle émet dans son rapport toute une série de recommandations et notamment si je prends le cadre de la chaussée de Frasnès à Melles, elle propose de placer un radar tronçon et suggère aussi de placer un radar à Templeuve. Ça ce sont des recommandations qui vont dans le bon sens si on souhaite modérer la vitesse des uns et des autres, mais quand on va un peu plus loin dans l'analyse du dossier, on se rend compte qu'il y a certains tronçons, petites parties, où là il est proposé de faire augmenter la vitesse de 70 à 90 km/h. Alors je vous demanderais d'être attentif. Le raisonnement est un peu particulier parce que je pense à un tronçon bien précis à Templeuve, où on nous propose de passer à 90 km/h à la place d'aujourd'hui 70 km/h.

Dans leur façon de réfléchir, ce passage à 90 km/h vise à crédibiliser davantage la zone suivante qui elle est et restera à 70 km/h. Donc si vous voulez, c'est anticiper et rendre plus crédible le tronçon suivant, ça peut se défendre. C'est une logique qui est celle en tout cas, qui est portée par la cellule provinciale de la sécurité routière qui comporte quand même des experts faut-il le dire.

Néanmoins, quand nous savons le nombre d'accidents qui ont émaillé notre ville et nos villages, on est un peu mal à l'aise pour parler très clairement de cette augmentation de vitesse. Même si le but recherché par la cellule de sécurité routière, c'est d'avoir un impact positif, le collègue a l'impression que cette augmentation de vitesse envoie un message contre-productif à la population et donc on ne veut absolument pas tout jeter parce qu'effectivement on soutient aussi l'installation de radars. On soutient la volonté, comme c'est précisé, de crédibiliser certains tronçons parce ce n'est pas tout de décréter un 50 km/h. Il est proposé aussi de crédibiliser, parfois avec des aménagements, mais par contre on souhaite émettre certaines réserves par rapport à l'augmentation de la vitesse sur certains tronçons de 70 à 90 km/h.
Merci."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Est-ce que vous êtes d'accord avec les différentes réserves que nous souhaitons apporter ?

Donc pour les points 8 et 9 c'est un avis défavorable.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On vote quoi alors ? On est d'accord avec ces réserves."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On vote un avis défavorable à la proposition qui est ici proposée et dans l'avis défavorable, on motivera ce que Monsieur LETULLE vient de dire. Je vous remercie."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière;

Considérant la décision du collège communal, en sa séance du 25 janvier 2024, de ne formuler aucune remarque sur les conclusions de la Commission provinciale de sécurité routière (CPSR) relative à la problématique de vitesse de circulation routière sur la N509/rue de Tournai (section Templeuve);

Considérant le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 27 février 2024, émanant du Service public de Wallonie/direction des Routes de Mons, et adressé au collège communal, concernant un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de vitesse sur certaines portions de la N509/rue de Tournai (section Templeuve);

Attendu qu'en application des dispositions de l'article 2 précité, ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis pour avis au conseil communal;

Considérant que cet avis doit parvenir, en trois exemplaires originaux, dûment revêtus des signatures du directeur général faisant fonction et du bourgmestre, ainsi que du sceau communal sur extrait du registre aux délibérations du conseil communal, au service de la direction des routes de Mons, par lettre recommandée, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours le 27 février 2024;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Considérant les termes de ce projet d'arrêté ministériel, à savoir :

«La Ministre de la fonction publique, de l'informatique, de la simplification administrative, en charge des allocations familiales, du tourisme, du patrimoine et de la sécurité routière :

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, § 1, X;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12, 7°;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu qu'aucune suite n'a été donnée dans le délai légal de 60 jours à la demande d'avis adressée à la, en date du

Vu l'avis favorable émis par le conseil communal de la commune de Tournai en sa séance du

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Sur le territoire de la ville de Tournai (section TEMPLEUVE) le long de la N509 dénommée "rue de Tournai", la vitesse est limitée à 70 km/h :

Côté droit (Sens positif) :

- *du Pk 2.280 au Pk 3.955;*
- *du Pk 4.490 au Pk 4.710;*
- *du Pk 5.730 au Pk 6.217.*

Côté gauche (Sens négatif) :

- *du Pk 2.340 au Pk 3.950;*
- *du Pk 4.478 au Pk 4.685;*
- *du Pk 5.770 au Pk 6.205.*

Sur le territoire de la ville de TOURNAI (section TEMPLEUVE) le long de la N509 dénommée "rue de Tournai", la vitesse est limitée à 90 km/h :

Côté droit (Sens positif) :

- *du Pk 3.955 au Pk 4.490;*
- *du Pk 4.710 au Pk 5.770.*

Côté gauche (Sens négatif) :

- *du Pk 3.950 au Pk 4.478;*
- *du Pk 4.685 au Pk 5.770.*

ARTICLE 2

Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

ARTICLE 3

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de police de Mons.»;

Considérant que la modification des limitations de vitesse proposée induirait une augmentation, par rapport à la situation actuelle, des vitesses maximales autorisées sur certains tronçons de la N509, à savoir 90 km/h au lieu de 70 km/h actuellement :

- du Pk 3.955 au Pk 4.490 (côté droit / sens positif) et du Pk 3.950 au Pk 4.478 (côté gauche / sens négatif);
- du Pk 4.710 au Pk 5.770 (côté droit / sens positif) et du Pk 4.685 au Pk 5.770 (côté gauche / sens négatif);

Considérant que ces augmentations de vitesse maximale autorisée iraient potentiellement à l'encontre de l'objectif de réduction des vitesses pratiquées sur la chaussée;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

de remettre un avis défavorable sur ce projet d'arrêté ministériel relatif à des limitations de vitesse sur la N509/rue de Tournai (section Templeuve).

9. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Arrêté ministériel. Tournai (section Melles-Quartes). Route régionale N529 / chaussée de Frasnes. Limitation de vitesse.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière;

Considérant la décision du collège communal du 25 janvier 2024, de ne formuler aucune remarque sur les conclusions de la Commission provinciale de sécurité routière (CPSR) relative à la problématique de vitesse de circulation routière sur la N529 / chaussée de Frasnes (section Melles-Quartes);

Considérant le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 21 février 2024, émanant du Service public de Wallonie / Direction des Routes de Mons, et adressé au collège communal, concernant un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de vitesse sur certaines portions de la N529 / chaussée de Frasnes (section Melles-Quartes);

Attendu qu'en application des dispositions de l'article 2 précité, ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis pour avis au conseil communal;

Attendu que cet avis doit parvenir, en trois exemplaires originaux, dûment revêtus des signatures du directeur général faisant fonction et du bourgmestre, ainsi que du sceau communal sur extrait du registre aux délibérations du conseil communal, au service de la direction des routes de Mons, par lettre recommandée, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours le 21 février 2024;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Considérant les termes de ce projet d'arrêté ministériel, à savoir :

"La Ministre de la fonction publique, de l'informatique, de la simplification administrative, en charge des allocations familiales, du tourisme, du patrimoine et de la sécurité routière;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, §1, X;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12, 7°;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu qu'aucune suite n'a été donnée dans le délai légal de 60 jours à la demande d'avis adressée à la, en date du;

Vu l'avis favorable émis par le conseil communal de la commune de Tournai en sa séance du;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la Ville de TOURNAI (section MELLES - QUARTES) le long de la N529 dénommée «Chaussée de Frasnes» la limitation de vitesse est de :

70 km/h

Entre les PK 0.7 à 3.00

Entre les PK 4.70 à 5.34

Entre les PK 6.00 à 6.25

Entre les PK 7.9 à 8.5

Entre les PK 11.75 à 12.2

Entre les PK 13.55 à 14.30

90 km/h

Entre les PK 3.00 à 4.70

Entre les PK 5.35 à 6.00

Entre les PK 6.25 à 7.9

Entre les PK 8.5 à 11.75

Entre les PK 12.2 à 13.55

ARTICLE 2

Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

ARTICLE 3

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police de MONS.";

Considérant que la modification des limitations de vitesse proposée induirait une augmentation, par rapport à la situation actuelle, des vitesses maximales autorisées sur certains tronçons de la N509, à savoir :

- 90 km/h au lieu de 70 km/h actuellement :
 - du Pk 5.35 au Pk 6.00,
 - du Pk 6.25 au Pk 7.9,
 - du Pk 8.5 au Pk 11.75,
- 70 km/h au lieu de 50 km/h actuellement :
 - du Pk 11.75 au Pk 12.2,
 - du Pk 13.55 au Pk 14.30;

Considérant que ces augmentations de vitesse maximale autorisée iraient à l'encontre de l'objectif de réduction des vitesses pratiquées sur la chaussée et du sentiment d'insécurité éprouvé par les riverains qui en découle;

Sur proposition du collègue communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

de remettre un avis défavorable sur ce projet d'arrêté ministériel relatif à des limitations de vitesse sur la N529 / chaussée de Frasnes (section Melles / Quartes).

10. Personnel communal. Cadre du personnel communal. Mise à jour 2024.
Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Il est clair que le cadre que vous nous soumettez là et le statut du personnel communal est géré en fonction du manque de moyens des communes selon le curseur économique de l'austérité qui leur est imposé.

Et on a bien compris la logique de limiter à 30 % les statutaires puisque vous avez considéré que c'est là le point d'équilibre, pour que ce que vous gagnez sur les cotisations de responsabilisation, ne soit pas annulé par la perte de subsides pour des contractuels. Il y a aussi le fait que les cotisations sociales sont plus importantes pour des statutaires que pour des contractuels. Mais ça nous semble une logique d'entreprise peut-être digne du MR mais qui n'est pas la nôtre.

Le noeud du problème est évidemment le refinancement des communes et bien sûr nous voulons le revoir. Mais le PTB soutient que les emplois au sein des administrations publiques, y compris des emplois communaux, doivent être des modèles d'emploi durables et de qualité pour tous et afin de garantir un revenu décent et des conditions de travail équitables pour chaque travailleur. Nous ne pouvons pas accepter que 70 % du personnel communal soit employé avec un statut précaire avec en plus des conséquences très inégales selon leur niveau. Alors je m'explique, pour bien me faire comprendre, je ne citerai que l'exemple le plus frappant, mais il n'est pas le seul, sur 209 auxiliaires professionnelles occupées actuellement, donc les femmes de ménage, aucune n'est nommée. Votre cadre ne permet, pour le futur comme par le passé, que 20 nominations. Explications reçues en commission, il y a un turnover important et on ne peut pas remplacer un statutaire qui est malade puisqu'il reste sur le compte de la Ville.

Donc pour des emplois ayant très souvent des conséquences désastreuses pour la santé des travailleurs et leur capacité de travailler jusqu'à 67 ans, on privilégie des formules qui permettent une utilisation kleenex des travailleurs. Circonstance aggravante pour nous, dans votre plan de formation, nous n'avons relevé aucune formation se rapportant à la sécurité de ces travailleurs pour leur enseigner par exemple les bons gestes pour préserver leur santé. Alors on pourrait aussi parler des puéricultrices, des ouvriers mais aussi des gardiens de musées aux horaires lourds et impossibles à concilier avec une vie de famille ou simplement sociale et qui n'en peuvent plus, ou encore des employés d'administration dont le cadre est diminué. Le PTB ne peut marquer son accord pour cela, nous voterons contre."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous rappelle quand même que les syndicats ont accepté les différents principes. Ici on parle d'un cadre et vous dites que les formations ne sont pas prévues."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je ne vous parle pas du syndicat, je vous parle de l'avis du PTB."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais je comprends très bien que vous êtes contre les syndicats. Je disais simplement que lorsque vous parlez de plan de formation, des plans de formation existent. Seulement, ce n'est pas le point ici et d'ailleurs dans le budget, il y a systématiquement des formations qui sont aussi données, notamment via le SIPP, par rapport à la formation du personnel au bien-être du personnel.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"J'ai été vérifier dans le dernier plan de formation, il n'y en avait pas. Il n'y avait pas de trace. J'ai relu votre dernier plan de formation. Il n'y avait aucune trace d'une formation quelconque concernant la sécurité des travailleurs, enseignant des gestes par exemple pour les femmes de ménage, à savoir comment on tord le truc, comment on se penche. Même chose pour les ouvriers, ça n'existe pas et je trouve que ça vient aggraver votre façon de considérer les engagements, donc on n'est absolument pas d'accord avec ça."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On me souffle aussi à l'oreille que ces formations ont déjà eu lieu les années précédentes et qu'à chaque année, effectivement, on fait un plan de formation pour essayer de toucher l'entièreté de différents personnels. Mais j'ai compris que je n'allais pas vous convaincre."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Parce qu'à partir du moment où vous annoncez qu'il y a un turnover important dans ce genre de fonction et que c'est pour ça qu'on ne peut pas nommer les gens, il est au minimum au grand minimum indispensable de renouveler cette formation."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je prends note de votre vote contre, tout comme le fait que vous ne soyez pas d'accord avec le syndicat."

Par 33 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J. L. VIEREN, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, F. LEBRUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
A voté contre : Mme D. MARTIN.

Considérant le cadre du personnel communal arrêté le 28 février 2011 par le conseil communal et approuvé le 14 avril 2011 par l'autorité de tutelle;

Considérant que le Programme stratégique transversal 2019-2024 prévoit de "Poursuivre la politique de statutarisation" ainsi que la mise à jour du cadre du personnel;

Considérant que le cadre du personnel prévoit tous les emplois nécessaires au fonctionnement de l'Administration;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser celui-ci tenant compte des nouvelles missions de l'Administration ainsi que du statut administratif arrêté par le conseil communal le 16 octobre 2023;

Considérant que la modification du cadre du personnel a été soumise à l'avis du comité de direction du 2 avril 2024;

Considérant que le collège communal, en séance du 4 avril 2024, a pris connaissance de la proposition de cadre du personnel communal;

Considérant que ladite proposition a été soumise le 4 avril 2024 en concertation Ville-Centre public d'action sociale (CPAS), celui-ci ayant été associé à la démarche dans le cadre des synergies;

Considérant l'avis positif des représentants syndicaux concernant la modification du cadre du personnel, remis en réunion de concertation syndicale le 4 avril 2024;

Considérant que la modification du cadre est de la compétence du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/04/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 voix contre;

DÉCIDE

d'arrêter comme suit le cadre du personnel communal :

CADRE STATUTAIRE						CADRE CONTRACTUEL			Occupation Globale
Grade	Fonction	Cadre actuel	Proposition	Occupation	Solde	Grade	Fonction	Occupation	
GRADES LEGAUX									
	Directeur général	1	1	1	0				1
	Directeur général adjoint	1	1	0	1				0
	Directeur financier	1	1	1	0				1
PERSONNEL DE DIRECTION									
A6 ou A6SP	Premier directeur	X	1	0	1	A6 ou A6SP	Premier directeur	0	0
A5 - A5SP	Directeur / premier attaché spécifique	7	12	1	11	A5 - A5SP	Directeur / premier attaché spécifique	0	1
A4 SP	Attaché spécifique	5	2	2	0	A4 SP	Attaché spécifique	1	3
A3	Chef de division	17	12	11	1	A3	Chef de division	0	11
		29	27	14	13			1	15

PERSONNEL ADMINISTRATIF						PERSONNEL ADMINISTRATIF			
A1	Chef de bureau spécifique / administratif	50	45	19	26	A1	Chef de bureau spécifique / administratif	29	48
A1SP	Attaché spécifique (en extinction)	7	2	2	0	A1SP	Attaché spécifique (cadre en extinction)	4	6
C3	Chef de service administratif	36	10	2	8	C3	Chef de service administratif	0	2
B1	Bachelier spécifique	36	40	12	28	B1	Bachelier spécifique	22	34
D1-D4-D6	Employé d'administration	111	90	68	22	D1-D4-D6	Employé d'administration	124	192
E2	Auxiliaire d'administration	7	5	0	5	E2	Auxiliaire d'administration	17	17
		247	192	103	89			196	299
PERSONNEL PSYCHO-MEDICO-SOCIAL						PERSONNEL SPECIFIQUE			
B4	PMS en chef	X	2	0	2	B4	PMS en chef	0	0
B4	Assistant social en chef	1	1	1	0	B4	Assistant social en chef	0	1
B4	Éducateur en chef	X	1	0	1	B4.1	Éducateur en chef	0	0
B1	Diététicien	1	1	0	1	B1	Diététicien	1	1
B1	Assistant social	6	6	1	5	B1	Assistant social	9	10
D6-B1	Infirmier	2	2	0	2	D6-B1	Infirmier	3	3
D1-D4-B1	Éducateur	15	10	5	5	D1-D4-B1	Éducateur	25	30
D2	Puériculteur	17	17	4	13	D2	Puériculteur	44	48
		42	40	11	29			82	93
PERSONNEL TECHNIQUE						PERSONNEL TECHNIQUE			
A1	Chef de bureau technique	13	11	5	6	A1	Chef de bureau technique	10	15
D9	Agent technique en chef	19	13	6	7	D9	Agent technique en chef	13	19
D7	Agent technique	16	7	2	5	D7	Agent technique	7	9
		48	31	13	18			30	43
PERSONNEL OUVRIER						PERSONNEL OUVRIER			
C7	Contremaître en chef	2	2	0	2	C7	Contremaître en chef	0	0
C6	Contremaître	11	3	0	3	C6	Contremaître	0	0
C2	Brigadier en chef	3	4	1	3	C2	Brigadier en chef	0	1
C1	Brigadier	14	14	7	7	C1	Brigadier	0	7
D1 - D4	Ouvrier qualifié	128	128	66	62	D1 - D4	Ouvrier qualifié	86	152
E2	Manœuvres travaux lourds	45	60	34	26	E2	Manœuvres travaux lourds	102	136
E2	Auxiliaires professionnels	20	20	0	20	E2	Auxiliaires professionnels	209	209
		223	231	108	123			397	505

PERSONNEL BIBLIOTHEQUE					PERSONNEL BIBLIOTHEQUE				
A1	Chef de bureau	2	1	1	0	A1	Chef de bureau	0	1
B1	Bachelier bibliothécaire	2	1	1	0	B1	Bachelier bibliothécaire	3	4
D4	Employé de bibliothèque	14	5	5	0	D4	Employé de bibliothèque	4	9
		18	7	7	0			7	14
TOTAUX					TOTAUX				
		607	528	256	272			713	969
			100%	48,48%	51,52%			100%	
									969
Légende									
	Ajout							Statutaire	26%
	Augmentation							Contractuel	74%
	Stabilisation								
	Diminution								

11. Tournai, Saint-Piat 3/7. Convention entre la SRL Le Logis Tournaisien et la Ville de Tournai. Avenant. Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la convention de location conclue en date du 9 mai 2003 (mais ayant pris cours au 1er décembre 2002) entre la SRL Le Logis Tournaisien (bailleur) et la Ville (locataire) portant sur les locaux situés dans l'immeuble sis à Tournai, rue Saint-Piat 3/7 :

- rez-de-chaussée : une salle communautaire et sanitaires annexés, une cave, un hall d'entrée;
- premier étage : un living , une cuisine, une salle de bain, un WC, un jardin et une véranda et 4 chambres;

Considérant que l'article 7 de ladite convention stipule que les lieux mis à disposition sont à destination de bureaux afin de permettre à l'Administration communale d'y installer les services cohésion sociale et prévention citoyenne;

Considérant que la SRL Le Logis Tournaisien entrevoit de remettre les lieux en location moyennant la conclusion de baux de résidence principale;

Considérant donc que les services cohésion sociale et prévention citoyenne devaient libérer l'étage;

Considérant la délibération du collège communal du 6 juin 2023, qui décide, sous réserve de la décision du conseil communal, de marquer son accord de principe sur :

- la résiliation de commun accord, à dater du 1er octobre 2023, de la convention de location conclue en date du 9 mai 2003 entre la SRL Le Logis Tournaisien (bailleur) et la Ville (locataire) portant uniquement sur les locaux situés au premier étage de l'immeuble sis à Tournai, rue Saint-Piat, 3/7, et ce, sans indemnités au profit de la SRL Le Logis Tournaisien;
- de conclure un avenant à ladite convention afin de modifier l'objet de la convention (portant uniquement sur les locaux du rez-de-chaussée), de préciser que le loyer dû sera uniquement celui prévu par l'occupation du rez-de-chaussée (229,26 € suivant convention) et de revoir les charges proportionnellement à l'occupation;

Considérant qu'en séance du 8 février 2024, le collège communal a décidé de marquer son accord sur le projet d'avenant du 26 octobre 2023 de la SRL Le Logis Tournaisien;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/04/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

RATIFIE

les termes de l'avenant à la convention de location conclue en date du 9 mai 2003 (mais ayant pris cours au 1er décembre 2002) entre la SRL Le Logis Tournaisien (bailleur) et la Ville (locataire) portant sur les locaux situés dans l'immeuble sis à Tournai, rue Saint-Piat, 3/7, dont les termes suivent :

«AVENANT À LA CONVENTION DE LOCATION entre LE LOGIS TOURNAISIEN et la Ville de Tournai

Entre les soussignés :

- A. LE LOGIS TOURNAISIEN SRL, agréée par la Société wallonne du Logement sous le numéro 5660, dont le siège social est établi à 7500 Tournai, avenue des Bouleaux, 75B, représentée par :
1. Coralie LADAVID, vice-présidente.
 2. Devrim GUMUS, directeur-gérant;
dénommée ci-après "La société"
- B. La Ville de Tournai, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52. Ici représentée conformément à l'article L 1132/3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) par :
1. Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre.
 2. Monsieur Nicolas DESABLIN, directeur général faisant fonction.
- Agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du 2024;
dénommée ci-après "Le locataire"

Préambule :

Une convention de location a été conclue le 9 mai 2003 entre les parties portant sur la location du rez-de-chaussée et du premier étage des locaux situés à Tournai, rue Saint-Piat, 3/7. Cette convention était conclue en vue de permettre au service de cohésion sociale et service de prévention citoyenne de s'installer dans lesdits locaux. Suite aux travaux projetés dans les lieux, le service de cohésion sociale a déménagé dans d'autres locaux, le service de prévention citoyenne n'occupant plus que le rez-de-chaussée. Ainsi, la SRL LE LOGIS TOURNAISIEN et la Ville conviennent des modifications ci-après :

- Article 2 :
résiliation, à dater du 1er octobre 2023, de la convention de location susmentionnée portant uniquement sur les locaux situés au 1er étage de l'immeuble sis à 7500 Tournai, rue Saint-Piat, 3/7, et ce, sans indemnité au profit de la société;
à dater du 1er octobre 2023, la convention portera uniquement sur les locaux situés au rez-de-chaussée, à savoir une salle communautaire et sanitaires annexés, 1 cave et 1 hall d'entrée.
- Article 4 :
le loyer sera dorénavant fixé à la somme de **229,26 €** et la provision pour charges sera revue à la somme de **79,51 €**, sont à payer pour le 10 de chaque mois sur le compte de la société [REDACTED] avec la communication structurée 001/9914/00094 à dater du 1er octobre 2023.

Sans préjudice des modifications apportées par le présent avenant, toutes les dispositions de la convention principale restent inchangées.

L'occupant veillera particulièrement à prendre toutes mesures utiles afin que l'occupation ne génère pas de trouble pour le voisinage.

Les frais d'enregistrement du présent avenant sont à charge exclusive de l'occupant qui supportera seul tous droits et amendes auxquels la convention donnerait ouverture, étant donné que la présente convention a lieu pour cause d'utilité publique, la Ville de Tournai déclare vouloir bénéficier de l'enregistrement gratuit conformément à l'article 161, 2° du Code des droits de l'enregistrement, d'hypothèques et de greffe.

Le présent avenant prend cours à partir du 1er octobre 2023.

Fait en deux exemplaires originaux remis aux différentes parties.

Tournai, le.../.../2024.

Pour le locataire

Pour la société

Le Bourgmestre

Le Directeur Général f.f

Le Directeur-Gérant

La Vice-Présidente

P-O DELANNOIS

Nicolas DESABLIN

Devrim GUMUS

Coralie LADAVID".

12. Saint-Maur. Place de Saint-Maur, 42. Élections européennes et communales 2024.
Contrats d'occupation des locaux au profit de l'administration communale.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que, dans sa décision du 12 octobre 2023 relative aux élections européennes et communales qui se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 et le dimanche 13 octobre 2024, le collège communal a marqué son accord sur l'occupation du centre scolaire fondamental sis à Saint-Maur, place de Saint-Maur, 42, en vue d'y installer le bureau de vote n° 70;

Considérant que les contrats d'occupation à conclure avec le centre scolaire fondamental de Saint-Maur relatifs à l'occupation des locaux du centre scolaire fondamental sis à Saint-Maur, place de Saint-Maur, 42 ont été approuvés par le collège communal en sa séance du 28 mars 2024;

Considérant que les principales modalités de ces occupations sont les suivantes:

- l'utilisation des locaux du vendredi 7 juin 2024 (à 17 heures) au lundi 10 juin 2024 (à 7 heures) et du vendredi 11 octobre 2024 (à 17 heures) au lundi 14 octobre 2024 (à 7 heures);
- le versement du montant de 300,00 € pour chacune des élections;
- les dégâts ou dégradations survenus pendant la durée de l'occupation sont à charge de la Ville;

Considérant que ces montants de 300,00 € doivent être versés préalablement et au plus tard pour le 3 juin 2024 (pour les élections européennes) et au plus tard le 11 octobre 2024 (pour les élections communales) sur le compte n° [REDACTED]

Considérant qu'il est demandé au conseil communal d'approuver les termes des contrats d'occupation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/04/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

1. d'approuver les termes du contrat relatif à l'occupation de locaux du centre scolaire fondamental sis à Saint-Maur, place de Saint-Maur, 42, dans le cadre des élections européennes du 9 juin 2024 et rédigé comme suit :

Contrat d'occupation
Centre scolaire fondamental Libre de Saint-Maur
Place de Saint-Maur 42
7500 Saint-Maur

Par la présente, le Centre scolaire fondamental Libre de Saint-Maur de Saint-Maur, représenté par sa directrice Madame Caroline DUBOIS – Place de Saint-Maur, 42 à Saint-Maur.

(Téléphone : +32 69 / 84 07 25, Email : info@ecoledesaintmaur.be ou [REDACTED])

Donne en location en vue de l'organisation des élections européennes à :

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52,

Ici représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et par

Monsieur Nicolas DESABLIN, directeur général faisant fonction, en vertu de l'article L1132/3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du

le centre scolaire fondamental Libre de Saint-Maur pour une durée d'un week-end prenant cours le vendredi 7 juin 2024 à 17 heures et se terminant le lundi 10 juin 2024 à 7 heures au plus tard au prix total de 300,00 € (frais de chauffage, d'électricité, de gaz et de nettoyage) à verser au plus tard le lundi 3 juin 2024 sur le compte :

Banque : FORTIS

Numéro de compte IBAN : [REDACTED]

BIC : GEBABEBB

Tout dépassement de la durée de location convenue à la signature du contrat sera facturé, sauf accord du responsable du centre.

Fait à Saint-Maur, le en deux exemplaires

Pour le Centre,

La Directrice

Madame Caroline DUBOIS

Pour La Ville,

Le Directeur général f.f. Le Bourgmestre

Nicolas DESABLIN Paul-Olivier DELANNOIS

2. d'approuver les termes du contrat relatif à l'occupation de locaux du centre scolaire fondamental sis à Saint-Maur, place de Saint-Maur, 42, dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 et rédigé comme suit :

Contrat d'occupation
Centre scolaire fondamental Libre de Saint-Maur
Place de Saint-Maur 42
7500 Saint-Maur

Par la présente, le Centre scolaire fondamental Libre de Saint-Maur de Saint-Maur, représenté par sa directrice Madame Caroline DUBOIS – Place de Saint-Maur, 42 à Saint-Maur.

(Téléphone : +32 69 / 84 07 25, Email : info@ecoledesaintmaur.be ou [REDACTED])

Donne en location en vue de l'organisation des élections européennes à :

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52,

Ici représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et par

Monsieur Nicolas DESABLIN, directeur général faisant fonction, en vertu de l'article L1132/3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du

le centre scolaire fondamental Libre de Saint-Maur pour une durée d'un week-end prenant cours le vendredi 11 octobre 2024 à 17 heures et se terminant le lundi 14 octobre 2024 à 7 heures au plus tard au prix total de 300,00 € (frais de chauffage, d'électricité, de gaz et de nettoyage) à verser au plus tard le lundi 11 octobre 2024 sur le compte :

Banque : FORTIS

Numéro de compte IBAN : ██████████

BIC : GEBABEBB

Tout dépassement de la durée de location convenue à la signature du contrat sera facturé, sauf accord du responsable du centre.

Fait à Saint-Maur, le en deux exemplaires

Pour le Centre,
La Directrice
Madame Caroline DUBOIS

Pour La Ville,
Le Directeur général f.f. Le Bourgmestre
Nicolas DESABLIN Paul-Olivier DELANNOIS.

13. Crèche "Clos des Poussins". Actualisation du contrat d'accueil. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que, dans le cadre de la réforme de "l'accueil de la petite enfance" de l'Office de la naissance et de l'enfance (O.N.E.), les crèches communales ont chacune rédigé un nouveau contrat d'accueil, et ce pour le 1er janvier 2022, date de leur entrée en vigueur;

Considérant que la rédaction et l'actualisation des contrats d'accueil propres à chaque crèche communale a été effectuée en collaboration avec les équipes médico-sociales et les responsables des crèches communales;

Considérant que ces contrats d'accueil ont été préalablement relus et approuvés par les services communaux, la coordinatrice O.N.E., ainsi que le service d'expertise comptable de l'O.N.E.;

Considérant la nécessité de réaliser une actualisation du contrat d'accueil et particulièrement suite aux modifications apportées par l'O.N.E. portant sur la participation financière des parents (PFP) et le statut "BIM";

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le contrat d'accueil de la crèche communale "Clos des Poussins" dont les termes sont présentés dans la présente délibération;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/04/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le nouveau contrat d'accueil de la crèche communale "Clos des Poussins" et dont les termes suivent :

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DÉNOMINATION

Nom du Pouvoir Organisateur : Ville de Tournai

Statut juridique : Administration communale

Numéro d'entreprise (Banque Carrefour) : BE 0207.354.920

Adresse du Pouvoir Organisateur : rue Saint Martin, 52 à 7500 TOURNAI

Représenté par : Paul-Olivier DELANNOIS et Nicolas DESABLIN

Fonction : Bourgmestre et Directeur Général f.f.

Personnes de contact : L'équipe médico-sociale

Téléphone : 069/22.96.92

E-mail : clospoussinsdirection@tournai.be

La crèche « Le Clos des Poussins » a pour finalité principale de permettre aux parents de concilier leurs responsabilités professionnelles à savoir tant le travail, la formation professionnelle que la recherche d'emploi, leurs engagements sociaux et leurs responsabilités parentales.

Elle institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles pour leurs occupations.

2. RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Conformément :

- au **Décret visant à renforcer la qualité et à l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française** du 21/02/2019, et de l'article 2 visant à accueillir les enfants depuis le terme du congé maternité jusqu'à la scolarisation ;
- à l'**Arrêté** du Gouvernement de la Communauté française fixant le **régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s**, tel qu'approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 2 mai 2019 et
- à l'**Arrêté** fixant le **Code de qualité de l'accueil** du 17/12/2003, les dispositions suivantes sont d'application :

la crèche a élaboré un **projet d'accueil** et un **contrat d'accueil** et s'engage à les mettre en œuvre. Ces documents sont consultables sur [My.ONE](#) ou sur le lieu d'accueil et sont remis aux parents pour approbation et signature, après acceptation de la demande.

La mise en œuvre du projet d'accueil fait l'objet d'une évaluation régulière entre la crèche et l'ONE.

La crèche est également soumise à l'application de la **législation relative à la sécurité alimentaire dans les milieux d'accueil collectifs de la petite enfance (AFSCA)**. Toutes dispositions particulières relatives à l'apport éventuel de denrées alimentaires dans le milieu d'accueil engagent aussi la responsabilité des parents (modes de préparation, traçabilité, etc.).

3. ACCESSIBILITÉ ET GESTION DES DEMANDES D'ACCUEIL

L'accès à la crèche ne peut, en aucun cas, être limité par des critères discriminatoires, tels que l'origine culturelle, la langue maternelle, le sexe, ...

Pour la gestion des demandes d'accueil, se référer à l'**ANNEXE 1** du présent contrat.

La crèche accorde une priorité d'inscription de 20 % de sa capacité d'accueil, en vue de rencontrer les besoins d'accueil spécifique d'enfants (accueil dans le respect des fratries, accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption, accueil d'enfants en situation de handicap, accueil d'urgence dans le cadre de mesure de prévention ou de protection de l'enfant, accueil d'enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité socio-économique, notamment en raison de circonstances liées à l'employabilité des parents, accueil d'enfants dont les parents ont besoin d'un accueil offrant une accessibilité horaire renforcée, autre besoin spécifique lié à la situation socio-économique de l'enfant moyennant accord préalable de l'ONE).

Par ailleurs,

La crèche accorde une priorité à l'inscription pour les besoins de parents dont l'un au moins habite sur le territoire de la Ville de Tournai.

En premier lieu, la crèche accepte les demandes répondant aux besoins d'accueil spécifiques et ensuite accepte les demandes prioritaires dans l'ordre chronologique. S'il reste des places disponibles, la crèche accepte les demandes non-prioritaires dans l'ordre chronologique.

Les seuls motifs de refus de demandes légalement admissibles sont les suivants :

- absence de place d'accueil disponible,
- incompatibilité de la demande avec le projet d'accueil et/ou le contrat d'accueil.

La crèche prévoit une fréquentation minimale obligatoire de :

3 demi-jours/semaine ou 12 demi-jours par mois et minimum 4 h/jour.

4. AVANCE FORFAITAIRE

A la signature du présent contrat d'accueil, la crèche demande aux parents le versement d'une avance forfaitaire destinée à assurer la réservation de la place et à garantir la bonne exécution de leurs obligations contractuelles et financières tout au long de l'accueil de leur enfant. Le montant s'élève à 150,00 €. Ce montant étant, le cas échéant, revu à la baisse de sorte à ce que l'avance forfaitaire ne dépasse pas l'équivalent d'un mois d'accueil calculé selon les revenus des parents et la fréquentation de l'enfant.

Cette avance forfaitaire sera restituée aux parents si l'entrée de l'enfant n'a pu avoir lieu pour un motif relevant d'un **cas de force majeure** (*Problème de santé de l'enfant ou des parents, déménagement, perte d'emploi, arrêt des études, etc.*) ou à la fin de l'accueil si toutes les obligations parentales ont été exécutées et ce, dans un délai ne dépassant pas un mois.

En l'absence de cas de force majeure la crèche ne remboursera pas l'avance forfaitaire.

- **Confirmation et inscription définitive**

La confirmation de l'inscription définitive sera effective dès réception de la caution. La caution est à régler 15 jours après réception du courrier de confirmation et/ou signature du contrat d'accueil. Les parents doivent confirmer la naissance de leur enfant dans le mois de celle-ci.

5. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

DISPOSITION GÉNÉRALE

La participation financière des parents est calculée en fonction des revenus mensuels nets des parents, du barème ONE (*La participation financière des parents (PFP) couvre tous les frais d'accueil, à l'exception des langes, des médicaments, des aliments de régime et des vêtements*) et de l'horaire de l'enfant.

- Les parents qui bénéficient de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé (statut BIM) bénéficient également de la gratuité de l'accueil effectif de leur enfant (*Arrêté du 28 novembre 2022 organisant l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux bénéficiaires d'intervention majorée et aux familles monoparentales.*). Le milieu d'accueil peut leur réclamer une indemnité par jour d'absence injustifiée (selon la législation en vigueur).
- Le montant est fixé à 100 % pour un accueil journalier au-delà de 5 heures et à 60 % pour un accueil jusqu'à 5 heures par jour.
- Lorsqu'au moins 2 enfants d'une même famille sont simultanément accueillis, la participation financière de chaque enfant est réduite à 70 %.
- Lorsqu'une famille compte au moins 3 enfants dont elle assume la responsabilité, la participation financière est réduite à 70 % pour l'enfant accueilli.
- Lorsqu'une famille est monoparentale, la participation financière est réduite à 70 % pour l'enfant accueilli.
- Lorsqu'un enfant est en hébergement alterné, il est comptabilisé pour une unité dans chaque ménage.
- Lorsqu'un enfant en situation de handicap bénéficie d'allocations majorées, il compte pour 2 unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie de la famille.

Les parents s'engagent à transmettre les documents qui permettent de fixer la PFP dans un délai de 2 mois. Passé ce délai, la PFP maximale sera appliquée jusqu'à la production des documents, sans rétrocession.

Toute modification significative de la situation sociale et/ou financière du ménage doit être signalée au milieu d'accueil dans un délai de 15 jours suivant sa survenance. Cette déclaration entraîne une adaptation du montant de la participation financière à partir du mois suivant celle-ci.

- **Les journées qui sont facturées sont :**

- les journées de présence,
- les journées assimilées à la présence effective (exemple : absences imprévues non justifiées par un cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles) (*Voir ANNEXE 2 « Tableau des motifs d'absence des enfants et des justificatifs y relatifs à produire » - Arrêtés du 17 septembre 2003 et 28 avril 2004*).

- **Les journées non facturées sont :**

- les absences de l'enfant qui résultent d'un commun accord entre les parents et le milieu d'accueil,
- le refus de prise en charge de l'enfant par le milieu d'accueil pour raison de santé communautaire,
- les situations de cas de force majeure et circonstances exceptionnelles.

Les certificats médicaux couvrant les absences imprévues des enfants doivent être fournis par les parents. Le milieu d'accueil dispose de la faculté d'exiger ou non la production par les parents des justificatifs des autres absences.

Le paiement s'effectue suite à une facture mensuelle à payer dans les 15 jours de sa réception.

MODALITÉS DE RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le barème est révisé au 1er janvier de chaque année, selon les dispositions de la circulaire de l'ONE.

PÉNALITÉS

En cas d'arrivée tardive, au-delà des heures de fermeture de la crèche, un supplément de 25.00 EUR par heure entamée vous sera demandé.

En cas de non-paiement de la PFP ou en cas de non-respect des dispositions obligatoires en termes de présences minimales, après enquête sociale et mise en demeure envoyée par recommandé, l'enfant pourra être exclu du milieu d'accueil.

6. MODALITÉS PRATIQUES DE L'ACCUEIL

Pour assurer un accueil de qualité, la crèche a prévu un ensemble de modalités pratiques. Certaines modalités peuvent être ajustées d'un commun accord dans l'intérêt de l'enfant.

LA PÉRIODE DE FAMILIARISATION

Il s'agit d'un moment qui permet la construction de nouveaux liens entre l'enfant et le professionnel, entre les parents et le professionnel, entre l'enfant et les autres enfants accueillis. Investir dans ces premiers moments de l'accueil est une condition essentielle pour le bien-être de chacun.

La crèche prévoit cette période de familiarisation dans les 15 jours (*15 jours = période minimum obligatoire*) qui précèdent l'entrée définitive de l'enfant, progressivement avec et sans ses parents, en vue de faciliter la transition entre le milieu de vie et le milieu d'accueil.

Cette période s'organise de la manière suivante :

- Rencontres au bureau :
 - Avec l'assistante sociale pour l'organisation de l'entrée de l'enfant;
 - Avec l'infirmière pour l'organisation du suivi médical durant la période d'accueil de l'enfant;
- Au sein du service :
 - 2 moments de rencontre « enfant/parent(s)/puéricultrice de référence »;
 - 3 moments où l'enfant est accueilli progressivement en dehors de la présence des parents.

Ce nombre de présences peut être augmenté en fonction du besoin de l'enfant ou de son parent et être revu d'un commun accord.

En présence des parents : le temps d'accueil n'est pas facturé.

En l'absence des parents : le montant est facturé au prorata du barème ONE et du temps d'accueil de l'enfant, soit une demi-journée.

Au terme de cette période, le contrat d'accueil prend effet.

LES FOURNITURES

Liste de matériel, restant à la crèche, à fournir par les parents :

- **Couches**
- **1 biberon + 1 tétine adaptée à l'âge**
- **Tétine adaptée à l'âge**
- **Sérum physiologique ou spray marin pour les soins de nez**
- **Thermomètre**
- **Crème pour le change qui reste à la crèche autorisée par la crèche**
- **Sac spécifique pour la crèche**
- **Doudou / objet transitionnel (peluche, petit foulard)**
- **Vêtements de rechange (body, ti-shirt, chaussettes, etc.)**
- **Pour sorties en automne/hiver : bottes et/ou chaussures imperméables, manteau, bonnet, écharpe, pantalon de pluie imperméable**
- **Pour les sorties en été : linge piscine, crème solaire indice 50 (date d'ouverture indiquée, de moins de 12 mois), casquette ou chapeau**
- **Slips, culottes de rechange lors de l'acquisition de la propreté**
- **Chaussons souples ou chaussettes anti-dérapantes, lorsque votre enfant commence à se tenir debout**
- **TOUS LES VETEMENTS DOIVENT ETRE NOMINATIFS**
- **4 vignettes de mutuelle**
- **Photos de famille qui seront affichées dans le service de votre enfant**
- **Carnet de santé : doit toujours accompagner l'enfant (laisser dans son sac)**

Si votre enfant porte des couches lavables :

- **Minimum 5 langes/jour équipés du voile, de l'insert et de la culotte**
- **Un sac spécifique**
- **En cas de diarrhée, nous vous demandons de fournir des couches jetables.**

Liste de matériel prohibé pour raisons de sécurité :

- **Bijoux (boucles d'oreilles, gourmette, bracelet, etc.)**
- **Attache-tétine et cordelettes**
- **Perles et pinces pour cheveux**
- **Collier de dentition**
- **Doudous non adaptés (grande couverture, gros coussin, non certifié, dangereux : yeux qui peuvent se détacher, etc.)**

ORGANISATION INTERNE RÈGLES JOURNALIÈRES

- Une absence imprévue ou arrivée tardive de l'enfant doit nous être communiquée le plus tôt possible et au plus tard à 9h00 (sauf circonstances exceptionnelles) sous peine de se voir facturer la journée ou de ne pas pouvoir accepter l'enfant.
- Pour la journée l'enfant sera propre et habillé. Avant 7h30 l'enfant peut arriver en pyjama moyennant un premier change effectué à la maison.
- Le premier repas devra être donné par les parents avant l'arrivée de l'enfant pour toute arrivée après 8h00 sauf disposition particulière (notamment chez les bébés).
- Les tartines sont distribuées le matin jusque 8h30.
- Le dîner est servi vers 11h00, les enfants mangeant à la crèche doivent arriver au plus tard pour 10h30.

- Pour respecter la sieste des enfants, nous vous demandons de ne pas présenter ou reprendre votre enfant entre 12h30 et 13h30. L'horaire d'arrivée et de départ est défini dans le contrat d'accueil et celui-ci devra être respecté.
- Il vous est demandé d'arriver au plus tard à 18h20 dans le service afin que le retour se fasse dans les meilleures conditions.
- Les jours et heures de présence sont inscrits sur une grille horaire que vous, parents, devez compléter et signer chaque mois. Vous devez respecter cet horaire. L'horaire mensuel de fréquentation de votre enfant doit être communiqué au personnel au plus tard le 15 du mois précédent afin d'assurer une meilleure organisation.
- Pour des raisons de santé ou de convictions religieuses et philosophiques, nous acceptons un régime alimentaire particulier en fonction des possibilités de la crèche. Aucun aliment préparé à la maison ne pourra être donné. Les gâteaux de fêtes, cakes nature ou fruits de saison, seront soit réalisés à la crèche avec les enfants et leurs puéricultrices, soit ramenés (emballés) par les parents. Tout aliment de régime ainsi que le lait spécifique (le lait de vache est fourni par le milieu d'accueil) doivent nous parvenir dans l'emballage d'origine fermé. Le lait maternel sera conditionné dans un contenant daté et étiqueté aux nom et prénom de l'enfant, et sera transporté de manière à garantir la chaîne du froid.
- Pour une question d'hygiène et de sécurité, l'accès aux salles de jeux et au coin change est interdit aux frères et sœurs. Pour le service des Bébés et Moyens, nous invitons les parents à entrer dans le coin change, et pour le service des Grands, nous vous prions de rester derrière la ligne rouge.
- Les enfants sont sous l'entière responsabilité de la personne reprenant l'enfant dès que ces derniers sont présents dans la crèche.
- Lorsque les enfants sont dans le jardin, les parents s'occupent du départ de leur enfant afin que le reste du groupe reste sous la surveillance de la puéricultrice.
- Dès que votre enfant aura 2 ans, nous vous demanderons également de nous communiquer la date exacte de son entrée à l'école.

PÉRIODES D'OUVERTURE

Heures et jours d'ouverture :

Lundi au vendredi de 6h00 à 18h30

Les périodes annuelles de fermeture sont confirmées par la crèche dans le courant du mois de janvier de chaque année et sont affichées dans le milieu d'accueil. Ce calendrier est communiqué au début de chaque année ou lors de l'entrée de votre enfant à la crèche.

Les fermetures pour formation continue sont communiquées dans les meilleurs délais.

Les parents s'engagent à communiquer au milieu d'accueil leur(s) période(s) de congés annuels, avec absence de l'enfant, dans un délai ne dépassant pas 1 mois.

7. LE DROIT A L'IMAGE

Les parents complètent le formulaire (*Voir ANNEXE 3 : Autorisation parentale pour la prise et/ou la diffusion de photographies et/ou la réalisation et diffusion de vidéos*) relatif à l'autorisation pour l'usage et la diffusion d'images des enfants accueillis (ex. : site internet, réseaux sociaux, etc.).

8. RÉDUCTION FISCALE DES FRAIS DE GARDE

Conformément au Code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour leurs enfants de moins de 12 ans (*Le contenu de cette disposition est modifiable selon la législation en vigueur*).

Sans préjudice d'un quelconque désaccord lié à l'accueil, la crèche a l'obligation de compléter et de remettre les attestations fiscales, conformément à la réglementation en vigueur.

9. ASSURANCES

La crèche a contracté les assurances requises, en matière de fonctionnement et d'infrastructure (assurance responsabilité civile et professionnelle et assurance dommages corporels). Les enfants sont couverts pendant leur présence dans l'établissement. Les dommages aux lunettes ne sont couverts qu'à la condition que les lunettes soient portées au moment de l'accident. Tout autre objet personnel n'est pas couvert par notre assurance.

10. COLLABORATIONS CRÈCHE – PARENTS – ONE (*Voir ANNEXE 4 : Communication à l'intention des parents*)

PARENTS <--> CRÈCHE

Les parents sont reconnus comme partenaires.

La crèche considère les parents individuellement et collectivement comme des partenaires actifs de l'accueil de leur enfant dans une logique de soutien à la parentalité.

Dans l'intérêt de l'enfant et afin de garantir la complémentarité des différents lieux de vie de l'enfant, la communication est essentielle.

ONE <--> CRÈCHE

La crèche est soumise à la surveillance de l'ONE. Les Coordinateurs accueil (m/f) sont chargés de procéder à l'accompagnement, au contrôle et à l'évaluation des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants et des professionnels.

L'ONE se tient à disposition de la crèche pour toutes les questions relatives aux conditions d'accueil.

ONE <--> PARENTS

Dans l'exercice de sa mission, l'ONE considère les parents comme des partenaires et reste à leur écoute.

11. DISPOSITIONS MÉDICALES

ORGANISATION ET SUIVI DE LA SANTÉ

Conformément à la législation, la crèche assure la surveillance médicale préventive et de la santé en collectivité par l'intermédiaire d'un médecin pédiatre ou généraliste avec lequel une convention a été établie. Le médecin du milieu d'accueil n'intervient pas pour diagnostiquer, soigner, ni surveiller l'évolution des maladies de votre enfant.

Le médecin de la crèche doit disposer d'informations suffisantes et régulières sur la santé globale de l'enfant, au travers du carnet de santé et des observations des personnes qui l'accueillent.

Pour ce faire, **4 examens sont obligatoires** : à l'entrée, à 9 mois, à 18 mois et à la sortie.

L'examen d'entrée se déroule en présence des parents, dans la mesure du possible.

Selon les disponibilités du médecin désigné pour la crèche, les parents ont la possibilité de faire **vacciner** leur enfant par le médecin de la crèche. Dans ce cas, ils seront invités à compléter et signer l'**ANNEXE 8 « Autorisation de vaccination »**.

Toute mesure utile pour protéger la collectivité peut être prise par le médecin de la crèche et le Conseiller pédiatre. Les parents seront invités, le cas échéant, à consulter rapidement leur médecin traitant pour d'éventuels examens complémentaires.

SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

Dans le cadre de la surveillance médicale préventive, le **carnet de santé** est l'outil de liaison entre les parents, les différents professionnels médicaux et paramédicaux. À ce titre, les parents veillent à ce que ce carnet accompagne toujours l'enfant.

Les parents doivent fournir un **certificat d'entrée** (*Voir ANNEXE 5 – Certificat d'entrée en milieu d'accueil*) avant la première période de familiarisation. Ce certificat précise les vaccinations reçues, ainsi que l'état de santé de l'enfant (antécédents de santé éventuels, allergies,...).

Il est indispensable d'informer la crèche d'une quelconque chute de votre enfant et ce dans un souci d'observation optimale. Par mesure de précaution, consultez un médecin avant que votre enfant ne vienne à la crèche afin de vous munir d'un certificat autorisant votre enfant à fréquenter le milieu d'accueil.

Si votre enfant a besoin de kiné, de logopédie, nous acceptons le passage des professionnels paramédicaux pour autant que ces dernières ne perturbent pas la vie de la crèche. Par contre, la visite de votre médecin n'est pas autorisée à la crèche.

VACCINATION

Conformément à la législation en vigueur, les enfants qui fréquentent un milieu d'accueil doivent être vaccinés, dans le respect du schéma élaboré par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces vaccins sont indispensables tant pour la protection de l'enfant que pour la protection de la collectivité dans laquelle il est accueilli.

Les **vaccins obligatoires** en milieu d'accueil sont ceux contre les maladies suivantes :

poliomyélite, diphtérie, coqueluche, Haemophilus influenzae de type B, rougeole, rubéole et oreillons.

L'enfant pourra être exclu du milieu d'accueil en cas de non-respect de cette obligation.

D'autres vaccinations sont fortement recommandées contre les maladies suivantes :

méningocoque C, hépatite B, pneumocoque et rotavirus.

La crèche contrôlera régulièrement l'état vaccinal de l'enfant, notamment à l'entrée (via le certificat d'entrée) et en cours d'accueil (via le carnet de santé).

DÉPISTAGES ET ACTIVITÉS DE LA CONSULTATION ONE

La crèche informera les parents des séances de dépistage visuel organisées en son sein. Elle vous informera également d'autres activités éventuelles.

MALADIES

Si l'enfant est **malade**, nous vous demandons de prévenir la crèche le plus rapidement possible. En cas d'absence pour maladie de plus de 2 jours, un certificat médical (*Voir ANNEXE 6 - Certificat de maladie à compléter par le médecin traitant ou le pédiatre*) précisant si l'enfant peut ou non fréquenter la collectivité devra nous être fourni.

Si l'enfant est atteint d'une **maladie reprise dans le tableau d'éviction** (*Voir ANNEXE 7 - Tableau d'éviction*) de l'ONE, l'enfant ne peut pas être accueilli. Les maladies contagieuses doivent être signalées à la crèche.

Si des **symptômes du tableau d'éviction apparaissent pendant les heures d'accueil**, les parents en seront informés rapidement, afin de prendre contact avec leur médecin. Il en sera de même en cas de température élevée persistante et/ou d'altération générale de votre enfant.

Un certificat médical attestant que votre enfant peut fréquenter la crèche vous sera demandé.

Si un traitement doit être donné pendant l'accueil, ce dernier devra être spécifié sur le certificat médical ou dans le carnet de santé.

Le certificat médical de prescription doit être écrit, nominatif, posologie précise, durée et fréquence du traitement, daté et signé. Si l'attestation de soin n'est pas suffisamment précise, aucun traitement ne sera donné par le personnel.

Aucun remède, qu'il soit allopathique (médecine traditionnelle), homéopathique ou phytothérapique, ne sera administré au sein de la crèche que ce soit par le personnel ou par les parents sans un certificat médical.

Seul du paracétamol peut être administré en cas de température au-delà de 38.5°C. Le personnel veillera à ce qu'il y ait un intervalle minimal de 4 heures entre les prises. A cet effet, afin d'éviter toute surcharge médicamenteuse, il est important d'informer le personnel de tout traitement administré à domicile.

Si votre médecin prescrit des aérosols plusieurs fois par jour, maximum un aérosol sera administré à la crèche, sur le temps de midi.

La vitamine D, le fer ou tout autre complément alimentaire ne seront pas administrés à la crèche.

En cas d'anesthésie générale, pour des raisons de bien-être et de sécurité, votre enfant ne pourra être accueilli à la crèche durant 48h.

Les allergies alimentaires ou autres doivent faire l'objet d'un certificat médical précisant le régime alimentaire, les évictions, les traitements, etc. Un certificat médical est également exigé quand le régime alimentaire ou le traitement est modifié.

ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

Selon la réglementation en vigueur, l'accueil d'enfants à besoins spécifiques (*Les besoins spécifiques d'un enfant peuvent être la conséquence ou non de l'existence d'une déficience d'une maladie ou d'une affection particulière*) est assuré dans le respect des modalités fixées par l'ONE, visant à une inclusion au sein du milieu d'accueil, conforme au Code de qualité de l'accueil.

Si la crèche accepte d'accueillir l'enfant, elle complète le document ANNEXE 13 de la Brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance. » et en informe le Coordinateur accueil et le Conseiller pédiatre qui remettront un avis préalablement à l'accueil.

URGENCES

Selon l'importance des symptômes présentés par l'enfant et le degré d'urgence, la crèche appellera soit :

- Les parents
- Le médecin référent du Clos des Poussins
- Les services d'urgences (112)

Lorsqu'un enfant doit être transporté en ambulance, la crèche prévient les parents que leur enfant sera pris en charge par le personnel médical. Le personnel d'encadrement devant assurer la continuité de l'accueil des autres enfants, il ne pourra pas l'accompagner.

En cas de contact avec un enfant atteint de **méningite à méningocoque ou à Haemophilus** et sur demande de la cellule de surveillance des maladies infectieuses (*AVIQ : Région wallonne*), il pourra être administré un antibiotique préventif à l'enfant avec l'accord des parents.

En cas de risque nucléaire et de demande expresse des autorités compétentes, la crèche pourra administrer de l'iode stable à chaque enfant sauf indication contraire attestée par un certificat médical (voir lettre informative en ANNEXE 9).

12. MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le non-paiement de la participation financière ou le non-respect par la ou (les) personne(s) qui ont conclu le contrat d'accueil des obligations lui(leur) incombant peut entraîner la rupture unilatérale du contrat d'accueil après mise en demeure et enquête sociale menée par le personnel psycho-médico-social.

Sauf faute grave ou cas de force majeure justifiant la fin de l'accueil de l'enfant, le parent peut mettre fin, à l'accueil de l'enfant, moyennant le respect d'un préavis presté ou payé de 1 mois, prenant cours le 1er jour du mois qui suit l'envoi de la résiliation par écrit par courrier postal.

La date d'envoi faisant foi.

L'avance forfaitaire sera remboursée aux parents dans le mois suivant la fin de l'accueil, pour autant que toutes les obligations contractuelles aient été remplies.

13. CESSIION DE RÉMUNÉRATION

Dans le respect des dispositions relatives à la protection de la rémunération des travailleurs, le milieu d'accueil peut, afin de garantir la récupération des impayés, faire signer à chacun des deux parents, lors de l'inscription de l'enfant, un contrat de cession de salaire, appointements et toutes sommes quelconques.

La signature des parents s'appose sur un acte distinct de celui de l'inscription de l'enfant. Cette procédure de cession de rémunération ne s'applique qu'à l'égard des travailleurs salariés.

La cession ne peut cependant pas être mise en œuvre dans le cas où la participation financière ferait l'objet d'une contestation de la part des parents. La crèche applique la cession de créance.

14. AVENANT

Les modalités du contrat peuvent être revues de commun accord entre les parties, notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat signé par les parties.

15. LITIGES

En cas de rupture du contrat donnant lieu à un litige, les parties veilleront à privilégier la voie amiable. L'ONE reste l'organe compétent pour les matières qui lui incombent. Si la voie judiciaire était néanmoins envisagée, les démarches sont à introduire auprès des cours et tribunaux compétents.

Madame, Monsieur la(le) président(e) de l'O.N.E

Comité Subrégional du Hainaut

Domaine du Bois d'Archin

Route d'Erbisoeul, 5

7011 GHLIN

Tel : 065/39.96.60

Mail: asr.hainaut@one.be

Si la voie judiciaire est néanmoins envisagée, les démarches sont à introduire auprès des cours et tribunaux compétents.

16. DOCUMENTS A FOURNIR - RAPPEL

- a. Le contrat d'accueil;
- b. Le questionnaire « Check-list » ;
- c. Une composition de ménage;
- d. Les fiches de paies du ménage (la plus représentative et correspondant à un mois complet);
- e. Pour les indépendants principaux et complémentaires, l'avertissement extrait de rôle, le plus récent;
- f. Une attestation concernant les revenus complémentaires (pension alimentaire, allocations de chômage, congé parental, autres revenus imposable ou non tel que les loyers, etc.);
- g. Pour les personnes bénéficiant de l'intervention majorée de l'assurance, l'attestation délivrée par la mutuelle ;
- h. 4 vignettes de mutuelle;
- i. Le document relatif au droit de l'image (Annexe 3) ;
- j. Le certificat médical d'entrée (Annexe 5);
- k. L'autorisation de vaccination (Annexe 8);
- l. La fiche d'informations de l'enfant (Annexe 10);

B. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le contrat d'accueil est établi entre :

1.1. IDENTIFICATION DU MILIEU D'ACCUEIL

Nom du Pouvoir Organisateur : Ville de Tournai

Adresse du lieu d'accueil : 30b rue de Barges 7500 TOURNAI

Représenté par : Paul-Olivier DELANNOIS et Nicolas DESABLIN

Fonction : Bourgmestre et Directeur Général f.f.

Personnes de contact : équipe médico-sociale : 069/22.96.92

E-mail : clospoussinsdirection@tournai.be

Et

1.2. IDENTIFICATION DU(DES) PARENT(S)/OU DE LA(DES) PERSONNE(S) QUI CONFIE(NT) L'ENFANT

Mère ou parent 1	Père ou parent 2
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Tél :	Tél :
Tél urgence :	Tél urgence :
Mail :	Mail :
N° national :	N° national :

2. IDENTIFICATION DE LA (DES) PERSONNE(S) DE PLUS DE 18 ANS (AUTRE(S) QUE LES PARENTS) QUI CONDUI(SEN)T L'ENFANT ET VIEN(NEN)T LE RECHERCHER.[\[1\]](#)

Personne 1	Personne 2	Personne 3
Nom :	Nom :	Nom :
Tél :	Tél :	Tél :
Lien avec l'enfant/parent :	Lien avec l'enfant/parent :	Lien avec l'enfant/parent :

3. IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Résidence habituelle :

4. HORAIRES D'ACCUEIL DE L'ENFANT

La crèche accueille l'enfant à raison de ... jours et/ou ... demi-jours par semaine, de ... jours et/ou ... demi-jours par mois.

Ce contrat est conclu pour la période du au[\[2\]](#).

Selon l'horaire suivant :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		

Mensuellement, le parent complètera la fiche de présences fournie par le milieu d'accueil. Sur demande, toute journée ou demi-journée non prévue dans le présent contrat pourra être acceptée à titre exceptionnel, moyennant le respect de la capacité d'accueil du milieu d'accueil.

Le volume annuel d'absences de l'enfant est de
(nombre de jours/semaines sur base des activités prévues, congés des parents).

Ces absences sont réparties de la manière suivante (à titre indicatif) :

..... Jours/semaine	Du au
..... Jours/semaine	Du au
..... Jours/semaine	Du au
..... Jours/semaine	Du au
..... Jours/semaine	Du au

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

AVANCE FORFAITAIRE

L'avance forfaitaire s'élève à : **150,00 EUR**.

Celle-ci est versée : sur le compte bancaire [REDACTED] dans les 15 jours suivant la réception de la facture avec pour communication : Caution + nom de l'enfant + Clos Poussins

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

La participation financière des parents est à verser : sur le compte bancaire [REDACTED] dans les 15 jours suivant la réception, en reprenant la communication structurée reprise sur la facture.

6. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les parents déclarent avoir eu connaissance du contrat d'accueil, s'engagent à le respecter et y adhèrent.

Pour accord,

Fait en deux exemplaires à le/...../....., chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Nom et signature du(des) parent(s)/responsable légal :

Noms et signatures des représentants de la crèche :

Paul-Olivier DELANNOIS

Bourgmestre

Nicolas DESABLIN

Directeur général f.f.

Les données à caractère personnel recueillies dans le présent document sont obligatoires à la bonne gestion de l'accueil de votre enfant et sont traitées conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Concrètement, cela signifie notamment que : les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que dans les buts susmentionnés ; les données à caractère personnel ne seront pas communiquées à des tiers. Les délais de conservation sont de 4 ans et 6 mois pour les données personnelles et 30 ans pour les données médicales. Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RDPG à l'adresse suivante : dpo@tournai.be.

Si vous estimez que nous, la Ville de Tournai, n'avons pas respecté vos droits et/ou n'a pas traité vos données personnelles conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

- [1] Une autorisation préalable et écrite des parents ou des personnes qui confient l'enfant devra être remise au milieu d'accueil dans le cas où une tierce personne se présenterait pour déposer ou reprendre l'enfant.
- [2] Date présumée d'entrée de l'enfant. Date présumée de sortie de l'enfant : celle de la prochaine rentrée scolaire qui suit la date du troisième anniversaire de l'enfant. Cette date est révisable d'un commun accord, moyennant la signature d'un avenant au présent contrat.

<p>14. Crèche "Les Chatons". Actualisation du contrat d'accueil. Approbation.</p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que, dans le cadre de la réforme de "l'accueil de la petite enfance" de l'Office de la naissance et de l'enfance (O.N.E.), les crèches communales ont chacune rédigé un nouveau contrat d'accueil, et ce pour le 1er janvier 2022, date de leur entrée en vigueur;

Considérant que la rédaction et l'actualisation des contrats d'accueil propres à chaque crèche communale a été effectuée en collaboration avec les équipes médico-sociales et les responsables des crèches communales;

Considérant que ces contrats d'accueil ont été préalablement relus et approuvés par les services communaux, la coordinatrice O.N.E., ainsi que le service d'expertise comptable de l'O.N.E.;

Considérant la nécessité de réaliser une actualisation du contrat d'accueil est particulièrement suite aux modifications apportées par l'O.N.E. portant sur la participation financière des parents (PFP) et le statut "BIM";

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le contrat d'accueil de la crèche communale "Les Chatons" dont les termes sont présentés dans la présente délibération;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/04/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le nouveau contrat d'accueil de la crèche communale "Les Chatons" et dont les termes suivent :

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DÉNOMINATION

Nom du Pouvoir Organisateur : Ville de Tournai

Statut juridique : Administration communale

Numéro d'entreprise (Banque Carrefour) : BE 0207.354.920

Adresse du Pouvoir Organisateur : rue Saint Martin, 52 à 7500 TOURNAI

Représenté par : Paul-Olivier DELANNOIS et Nicolas DESABLIN

Fonction : Bourgmestre et Directeur Général f.f.

Personnes de contact : L'équipe médico-sociale

Téléphone : +32 (0) 69 21 43 87

E-mail : creche.chatons@tournai.be

La crèche « Les Chatons » a pour finalité principale de permettre aux parents de concilier leurs responsabilités professionnelles à savoir tant le travail, la formation professionnelle que la recherche d'emploi, leurs engagements sociaux et leurs responsabilités parentales.

Elle institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles pour leurs occupations.

2. RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Conformément :

- au **Décret visant à renforcer la qualité et à l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française** du 21/02/2019, et de l'article 2 visant à accueillir les enfants depuis le terme du congé maternité jusqu'à la scolarisation;
- à l'**Arrêté** du Gouvernement de la Communauté française fixant le **régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s**, tel qu'approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 2 mai 2019 et
- à l'**Arrêté** fixant le **Code de qualité de l'accueil** du 17/12/2003, les dispositions suivantes sont d'application :

la crèche a élaboré un **projet d'accueil** et un **contrat d'accueil** et s'engage à les mettre en œuvre. Ces documents sont consultables sur [My.ONE](#) ou sur le lieu d'accueil et sont remis aux parents pour approbation et signature, après acceptation de la demande.

La mise en œuvre du projet d'accueil fait l'objet d'une évaluation régulière entre la crèche et l'ONE.

La crèche est également soumise à l'application de la **législation relative à la sécurité alimentaire dans les milieux d'accueil collectifs de la petite enfance (AFSCA)**. Toutes dispositions particulières relatives à l'apport éventuel de denrées alimentaires dans le milieu d'accueil engageant aussi la responsabilité des parents (modes de préparation, traçabilité, etc.).

3. ACCESSIBILITÉ ET GESTION DES DEMANDES D'ACCUEIL

L'accès à la crèche ne peut, en aucun cas, être limité par des critères discriminatoires, tels que l'origine culturelle, la langue maternelle, le sexe, ...

Pour la gestion des demandes d'accueil, se référer à l'**ANNEXE 1** du présent contrat.

La crèche accorde une priorité d'inscription de 20 % de sa capacité d'accueil, en vue de rencontrer les besoins d'accueil spécifique d'enfants (accueil dans le respect des fratries, accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption, accueil d'enfants en situation de handicap, accueil d'urgence dans le cadre de mesure de prévention ou de protection de l'enfant, accueil d'enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité socio-économique, notamment en raison de circonstances liées à l'employabilité des parents, accueil d'enfants dont les parents ont besoin d'un accueil offrant une accessibilité horaire renforcée, autre besoin spécifique lié à la situation socio-économique de l'enfant moyennant accord préalable de l'ONE).

Par ailleurs :

La crèche accorde une priorité à l'inscription pour les besoins de parents dont l'un au moins habite sur le territoire de la Ville de Tournai.

En premier lieu, la crèche accepte les demandes répondant aux besoins d'accueil spécifiques et ensuite accepte les demandes prioritaires dans l'ordre chronologique. S'il reste des places disponibles, la crèche accepte les demandes non-prioritaires dans l'ordre chronologique.

Les seuls motifs de refus de demandes légalement admissibles sont les suivants :

- absence de place d'accueil disponible,
- incompatibilité de la demande avec le projet d'accueil et/ou le contrat d'accueil.

La crèche prévoit une fréquentation minimale obligatoire de :

3 demi-jours/semaine ou 12 demi-jours par mois et minimum 4 h/jour.

4. AVANCE FORFAITAIRE

A la signature du présent contrat d'accueil, la crèche demande aux parents le versement d'une avance forfaitaire destinée à assurer la réservation de la place et à garantir la bonne exécution de leurs obligations contractuelles et financières tout au long de l'accueil de leur enfant. Le montant s'élève à 150,00 €. Ce montant étant, le cas échéant, revu à la baisse de sorte à ce que l'avance forfaitaire ne dépasse pas l'équivalent d'un mois d'accueil calculé selon les revenus des parents et la fréquentation de l'enfant.

Cette avance forfaitaire sera restituée aux parents si l'entrée de l'enfant n'a pu avoir lieu pour un motif relevant d'un **cas de force majeure** (*Problème de santé de l'enfant ou des parents, déménagement, perte d'emploi, arrêt des études, etc.*) ou à la fin de l'accueil si toutes les obligations parentales ont été exécutées et ce, dans un délai ne dépassant pas un mois.

En l'absence de cas de force majeure la crèche ne remboursera pas l'avance forfaitaire.

- **Confirmation et inscription définitive**

La confirmation de l'inscription définitive sera effective dès réception de la caution. La caution est à régler 15 jours après réception du courrier de confirmation et/ou signature du contrat d'accueil. Les parents doivent confirmer la naissance de leur enfant dans le mois de celle-ci.

5. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

DISPOSITION GÉNÉRALE

La participation financière des parents est calculée en fonction des revenus mensuels nets des parents, du barème ONE. *La participation financière des parents (PFP) couvre tous les frais d'accueil, à l'exception des langes, des médicaments, des aliments de régime et des vêtements*) et de l'horaire de l'enfant.

- Les parents qui bénéficient de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé (statut BIM) bénéficient également de la gratuité de l'accueil effectif de leur enfant (*Arrêté du 28 novembre 2022 organisant l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux bénéficiaires d'intervention majorée et aux familles monoparentales.*). Le milieu d'accueil peut leur réclamer une indemnité par jour d'absence injustifiée (selon la législation en vigueur).
- Le montant est fixé à 100 % pour un accueil journalier au-delà de 5 heures et à 60 % pour un accueil jusqu'à 5 heures par jour.
- Lorsqu'au moins 2 enfants d'une même famille sont simultanément accueillis, la participation financière de chaque enfant est réduite à 70 %.
- Lorsqu'une famille compte au moins 3 enfants dont elle assume la responsabilité, la participation financière est réduite à 70% pour l'enfant accueilli.
- Lorsqu'une famille est monoparentale, la participation financière est réduite à 70 % pour l'enfant accueilli.
- Lorsqu'un enfant est en hébergement alterné, il est comptabilisé pour une unité dans chaque ménage.
- Lorsqu'un enfant en situation de handicap bénéficie d'allocations majorées, il compte pour 2 unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie de la famille.

Les parents s'engagent à transmettre les documents qui permettent de fixer la PFP dans un délai de 2 mois. Passé ce délai, la PFP maximale sera appliquée jusqu'à la production des documents, sans rétrocession.

Toute modification significative de la situation sociale et/ou financière du ménage doit être signalée au milieu d'accueil dans un délai de 15 jours suivant sa survenance. Cette déclaration entraîne une adaptation du montant de la participation financière à partir du mois suivant celle-ci.

- **Les journées qui sont facturées sont :**
 - les journées de présence,
 - les journées assimilées à la présence effective (exemple : absences imprévues non justifiées par un cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles) (*Voir ANNEXE 2 « Tableau des motifs d'absence des enfants et des justificatifs y relatifs à produire » - Arrêtés du 17 septembre 2003 et 28 avril 2004*).
- **Les journées non facturées sont :**
 - les absences de l'enfant qui résultent d'un commun accord entre les parents et le milieu d'accueil,
 - le refus de prise en charge de l'enfant par le milieu d'accueil pour raison de santé communautaire,
 - les situations de cas de force majeure et circonstances exceptionnelles.

Les certificats médicaux couvrant les absences imprévues des enfants doivent être fournis par les parents. Le milieu d'accueil dispose de la faculté d'exiger ou non la production par les parents des justificatifs des autres absences.

Le paiement s'effectue suite à une facture mensuelle à payer dans les 15 jours de sa réception.

MODALITÉS DE RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le barème est révisé au 1er janvier de chaque année, selon les dispositions de la circulaire de l'ONE.

PÉNALITÉS

En cas d'arrivée tardive, au-delà des heures de fermeture de la crèche, un supplément de 25.00 EUR par heure entamée vous sera demandé.

En cas de non-paiement de la PFP ou en cas de non-respect des dispositions obligatoires en termes de présences minimales, après enquête sociale et mise en demeure envoyée par recommandé, l'enfant pourra être exclu du milieu d'accueil.

6. MODALITÉS PRATIQUES DE L'ACCUEIL

Pour assurer un accueil de qualité, la crèche a prévu un ensemble de modalités pratiques. Certaines modalités peuvent être ajustées d'un commun accord dans l'intérêt de l'enfant.

LA PÉRIODE DE FAMILIARISATION

Il s'agit d'un moment qui permet la construction de nouveaux liens entre l'enfant et le professionnel, entre les parents et le professionnel, entre l'enfant et les autres enfants accueillis. Investir dans ces premiers moments de l'accueil est une condition essentielle pour le bien-être de chacun.

La crèche prévoit cette période de familiarisation dans les 15 jours (*15 jours = période minimum obligatoire*) qui précèdent l'entrée définitive de l'enfant, progressivement avec et sans ses parents, en vue de faciliter la transition entre le milieu de vie et le milieu d'accueil.

Cette période s'organise de la manière suivante :

- Rencontres au bureau :
 - Avec l'assistante sociale pour l'organisation de l'entrée de l'enfant;
 - Avec l'infirmière pour l'organisation du suivi médical durant la période d'accueil de l'enfant;
- Au sein du service :
 - 2 moments de rencontre « enfant/parent(s)/puéricultrice de référence »;
 - 3 moments où l'enfant est accueilli progressivement en dehors de la présence des parents.

Ce nombre de présences peut être augmenté en fonction du besoin de l'enfant ou de son parent et être revu d'un commun accord.

En présence des parents : le temps d'accueil n'est pas facturé.

En l'absence des parents : le montant est facturé au prorata du barème ONE et du temps d'accueil de l'enfant, soit une demi-journée.

Au terme de cette période, le contrat d'accueil prend effet.

LES FOURNITURES

Liste de matériel, restant à la crèche, à fournir par les parents :

- Couches
- 1 biberon + 1 tétine adaptée à l'âge
- Tétine adaptée à l'âge
- Sérum physiologique ou spray marin pour les soins de nez
- Thermomètre
- Crème pour le change qui reste à la crèche autorisée par la crèche
- Sac spécifique pour la crèche
- Doudou / objet transitionnel (peluche, petit foulard)
- Vêtements de rechange (body, ti-shirt, chaussettes, etc.)
- Pour sorties en automne/hiver : bottes et/ou chaussures imperméables, manteau, bonnet, écharpe, pantalon de pluie imperméable
- Pour les sorties en été : linge piscine, crème solaire indice 50 (date d'ouverture indiquée, de moins de 12 mois), casquette ou chapeau
- Slips, culottes de rechange lors de l'acquisition de la propreté
- Chaussons souples ou chaussettes anti-dérapantes, lorsque votre enfant commence à se tenir debout
- **TOUS LES VETEMENTS DOIVENT ETRE NOMINATIFS**
- 4 vignettes de mutuelle
- Photos de famille qui seront affichées dans le service de votre enfant
- Carnet de santé : doit toujours accompagner l'enfant (laisser dans son sac)

Si votre enfant porte des couches lavables :

- Minimum 5 langes/jour équipés du voile, de l'insert et de la culotte
- Un sac spécifique
- En cas de diarrhée, nous vous demandons de fournir des couches jetables.

Liste de matériel prohibé pour raisons de sécurité :

- Bijoux (boucles d'oreilles, gourmette, bracelet, etc.)
- Attache-tétine et cordelettes
- Perles et pinces pour cheveux
- Collier de dentition
- Doudous non adaptés (grande couverture, gros coussin, non certifié, dangereux : yeux qui peuvent se détacher, etc.)

ORGANISATION INTERNE RÈGLES JOURNALIÈRES

- Une absence imprévue ou arrivée tardive de l'enfant doit nous être communiquée le plus tôt possible et au plus tard à 9h00 (sauf circonstances exceptionnelles) sous peine de se voir facturer la journée ou de ne pas pouvoir accepter l'enfant.
- Pour la journée l'enfant sera propre et habillé. Avant 7h30 l'enfant peut arriver en pyjama moyennant un premier change effectué à la maison.
- Le premier repas devra être donné par les parents avant l'arrivée de l'enfant pour toute arrivée après 8h00 sauf disposition particulière (notamment chez les bébés).
- Les tartines sont distribuées le matin jusque 8h30.
- Le dîner est servi vers 11h00, les enfants mangeant à la crèche doivent arriver au plus tard pour 10h30.
- Pour respecter la sieste des enfants, nous vous demandons de ne pas présenter ou reprendre votre enfant entre 12h30 et 13h30. L'horaire d'arrivée et de départ est défini dans le contrat d'accueil et celui-ci devra être respecté.
- Il vous est demandé d'arriver au plus tard à 18h20 dans le service afin que le retour se fasse dans les meilleures conditions.

- Les jours et heures de présence sont inscrits sur une grille horaire que vous, parents, devez compléter et signer chaque mois. Vous devez respecter cet horaire. L'horaire mensuel de fréquentation de votre enfant doit être communiqué au personnel au plus tard le 15 du mois précédent afin d'assurer une meilleure organisation.
- Pour des raisons de santé ou de convictions religieuses et philosophiques, nous acceptons un régime alimentaire particulier en fonction des possibilités de la crèche. Aucun aliment préparé à la maison ne pourra être donné. Les gâteaux de fêtes, cakes nature ou fruits de saison, seront soit réalisés à la crèche avec les enfants et leurs puéricultrices, soit ramenés (emballés) par les parents. Tout aliment de régime ainsi que le lait spécifique (le lait de vache est fourni par le milieu d'accueil) doivent nous parvenir dans l'emballage d'origine fermé. Le lait maternel sera conditionné dans un contenant daté et étiqueté aux nom et prénom de l'enfant, et sera transporté de manière à garantir la chaîne du froid.
- Pour une question d'hygiène et de sécurité, l'accès aux salles de jeux et au coin change est interdit aux frères et sœurs. Pour le service des Bébés et Moyens, nous invitons les parents à entrer dans le coin change, et pour le service des Grands, nous vous prions de rester derrière la ligne rouge.
- Les enfants sont sous l'entière responsabilité de la personne reprenant l'enfant dès que ces derniers sont présents dans la crèche.
- Lorsque les enfants sont dans le jardin, les parents s'occupent du départ de leur enfant afin que le reste du groupe reste sous la surveillance de la puéricultrice.
- Dès que votre enfant aura 2 ans, nous vous demanderons également de nous communiquer la date exacte de son entrée à l'école.

PÉRIODES D'OUVERTURE

Heures et jours d'ouverture :

Lundi au vendredi de 6 h 00 à 18 h 30

Les périodes annuelles de fermeture sont confirmées par la crèche dans le courant du mois de janvier de chaque année et sont affichées dans le milieu d'accueil. Ce calendrier est communiqué au début de chaque année ou lors de l'entrée de votre enfant à la crèche.

Les fermetures pour formation continue sont communiquées dans les meilleurs délais.

Les parents s'engagent à communiquer au milieu d'accueil leur(s) période(s) de congés annuels, avec absence de l'enfant, dans un délai ne dépassant pas 1 mois.

7. LE DROIT A L'IMAGE

Les parents complètent le formulaire (*Voir ANNEXE 3 : Autorisation parentale pour la prise et/ou la diffusion de photographies et/ou la réalisation et diffusion de vidéos*) relatif à l'autorisation pour l'usage et la diffusion d'images des enfants accueillis (ex. : site internet, réseaux sociaux, etc.).

8. RÉDUCTION FISCALE DES FRAIS DE GARDE

Conformément au Code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour leurs enfants de moins de 12 ans (*Le contenu de cette disposition est modifiable selon la législation en vigueur*).

Sans préjudice d'un quelconque désaccord lié à l'accueil, la crèche a l'obligation de compléter et de remettre les attestations fiscales, conformément à la réglementation en vigueur.

9. ASSURANCES

La crèche a contracté les assurances requises, en matière de fonctionnement et d'infrastructure (assurance responsabilité civile et professionnelle et assurance dommages corporels). Les enfants sont couverts pendant leur présence dans l'établissement. Les dommages aux lunettes ne sont couverts qu'à la condition que les lunettes soient portées au moment de l'accident. Tout autre objet personnel n'est pas couvert par notre assurance.

10. COLLABORATIONS CRÈCHE – PARENTS – ONE (*Voir ANNEXE 4 : Communication à l'intention des parents*)

PARENTS <--> CRÈCHE

Les parents sont reconnus comme partenaires.

La crèche considère les parents individuellement et collectivement comme des partenaires actifs de l'accueil de leur enfant dans une logique de soutien à la parentalité.

Dans l'intérêt de l'enfant et afin de garantir la complémentarité des différents lieux de vie de l'enfant, la communication est essentielle.

ONE <--> CRÈCHE

La crèche est soumise à la surveillance de l'ONE. Les Coordinateurs accueil (m/f) sont chargés de procéder à l'accompagnement, au contrôle et à l'évaluation des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants et des professionnels.

L'ONE se tient à disposition de la crèche pour toutes les questions relatives aux conditions d'accueil.

ONE <--> PARENTS

Dans l'exercice de sa mission, l'ONE considère les parents comme des partenaires et reste à leur écoute.

11. DISPOSITIONS MÉDICALES

ORGANISATION ET SUIVI DE LA SANTÉ

Conformément à la législation, la crèche assure la surveillance médicale préventive et de la santé en collectivité par l'intermédiaire d'un médecin pédiatre ou généraliste avec lequel une convention a été établie. Le médecin du milieu d'accueil n'intervient pas pour diagnostiquer, soigner, ni surveiller l'évolution des maladies de votre enfant.

Le médecin de la crèche doit disposer d'informations suffisantes et régulières sur la santé globale de l'enfant, au travers du carnet de santé et des observations des personnes qui l'accueillent.

Pour ce faire, **4 examens sont obligatoires** : à l'entrée, à 9 mois, à 18 mois et à la sortie.

L'examen d'entrée se déroule en présence des parents, dans la mesure du possible.

Selon les disponibilités du médecin désigné pour la crèche, les parents ont la possibilité de faire **vacciner** leur enfant par le médecin de la crèche. Dans ce cas, ils seront invités à compléter et signer l'**ANNEXE 8 « Autorisation de vaccination »**.

Toute mesure utile pour protéger la collectivité peut être prise par le médecin de la crèche et le Conseiller pédiatre. Les parents seront invités, le cas échéant, à consulter rapidement leur médecin traitant pour d'éventuels examens complémentaires.

SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

Dans le cadre de la surveillance médicale préventive, le **carnet de santé** est l'outil de liaison entre les parents, les différents professionnels médicaux et paramédicaux. À ce titre, les parents veillent à ce que ce carnet accompagne toujours l'enfant.

Les parents doivent fournir un **certificat d'entrée** (*Voir ANNEXE 5 – Certificat d'entrée en milieu d'accueil*) avant la première période de familiarisation. Ce certificat précise les vaccinations reçues, ainsi que l'état de santé de l'enfant (antécédents de santé éventuels, allergies, ...).

Il est indispensable d'informer la crèche d'une quelconque chute de votre enfant et ce dans un souci d'observation optimale. Par mesure de précaution, consultez un médecin avant que votre enfant ne vienne à la crèche afin de vous munir d'un certificat autorisant votre enfant à fréquenter le milieu d'accueil.

Si votre enfant a besoin de kiné, de logopédie, nous acceptons le passage des professionnels paramédicaux pour autant que ces dernières ne perturbent pas la vie de la crèche. Par contre, la visite de votre médecin n'est pas autorisée à la crèche.

VACCINATION

Conformément à la législation en vigueur, les enfants qui fréquentent un milieu d'accueil doivent être vaccinés, dans le respect du schéma élaboré par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces vaccins sont indispensables tant pour la protection de l'enfant que pour la protection de la collectivité dans laquelle il est accueilli.

Les **vaccins obligatoires** en milieu d'accueil sont ceux contre les maladies suivantes :

poliomyélite, diphtérie, coqueluche, Haemophilus influenzae de type B, rougeole, rubéole et oreillons.

L'enfant pourra être exclu du milieu d'accueil en cas de non-respect de cette obligation.

D'autres vaccinations sont fortement recommandées contre les maladies suivantes :

méningocoque C, hépatite B, pneumocoque et rotavirus.

La crèche contrôlera régulièrement l'état vaccinal de l'enfant, notamment à l'entrée (via le certificat d'entrée) et en cours d'accueil (via le carnet de santé).

DÉPISTAGES ET ACTIVITÉS DE LA CONSULTATION ONE

La crèche informera les parents des séances de dépistage visuel organisées en son sein. Elle vous informera également d'autres activités éventuelles.

MALADIES

Si l'enfant est **malade**, nous vous demandons de prévenir la crèche le plus rapidement possible. En cas d'absence pour maladie de plus de 2 jours, un certificat médical (*Voir ANNEXE 6 - Certificat de maladie à compléter par le médecin traitant ou le pédiatre*) précisant si l'enfant peut ou non fréquenter la collectivité devra nous être fourni.

Si l'enfant est atteint d'une **maladie reprise dans le tableau d'éviction** (*Voir ANNEXE 7 - Tableau d'éviction*) de l'ONE, l'enfant ne peut pas être accueilli. Les maladies contagieuses doivent être signalées à la crèche.

Si des **symptômes du tableau d'éviction apparaissent pendant les heures d'accueil**, les parents en seront informés rapidement, afin de prendre contact avec leur médecin. Il en sera de même en cas de température élevée persistante et/ou d'altération générale de votre enfant.

Un certificat médical attestant que votre enfant peut fréquenter la crèche vous sera demandé.

Si un traitement doit être donné pendant l'accueil, ce dernier devra être spécifié sur le certificat médical ou dans le carnet de santé.

Le certificat médical de prescription doit être écrit, nominatif, posologie précise, durée et fréquence du traitement, daté et signé. Si l'attestation de soin n'est pas suffisamment précise, aucun traitement ne sera donné par le personnel.

Aucun remède, qu'il soit allopathique (médecine traditionnelle), homéopathique ou phytothérapique, ne sera administré au sein de la crèche que ce soit par le personnel ou par les parents sans un certificat médical.

Seul du paracétamol peut être administré en cas de température au-delà de 38.5°C. Le personnel veillera à ce qu'il y ait un intervalle minimal de 4 heures entre les prises. A cet effet, afin d'éviter toute surcharge médicamenteuse, il est important d'informer le personnel de tout traitement administré à domicile.

Si votre médecin prescrit des aérosols plusieurs fois par jour, maximum un aérosol sera administré à la crèche, sur le temps de midi.

La vitamine D, le fer ou tout autre complément alimentaire ne seront pas administrés à la crèche.

En cas d'anesthésie générale, pour des raisons de bien-être et de sécurité, votre enfant ne pourra être accueilli à la crèche durant 48h.

Les allergies alimentaires ou autres doivent faire l'objet d'un certificat médical précisant le régime alimentaire, les évictions, les traitements, etc. Un certificat médical est également exigé quand le régime alimentaire ou le traitement est modifié.

ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

Selon la réglementation en vigueur, l'accueil d'enfants à besoins spécifiques (*Les besoins spécifiques d'un enfant peuvent être la conséquence ou non de l'existence d'une déficience d'une maladie ou d'une affection particulière*) est assuré dans le respect des modalités fixées par l'ONE, visant à une inclusion au sein du milieu d'accueil, conforme au Code de qualité de l'accueil.

Si la crèche accepte d'accueillir l'enfant, elle complète le document ANNEXE 13 de la Brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance. » et en informe le Coordinateur accueil et le Conseiller pédiatre qui remettront un avis préalablement à l'accueil.

URGENCES

Selon l'importance des symptômes présentés par l'enfant et le degré d'urgence, la crèche appellera soit :

- Les parents
- Le médecin référent de la crèche "Les Chatons"
- Les services d'urgences (112)

Lorsqu'un enfant doit être transporté en ambulance, la crèche prévient les parents que leur enfant sera pris en charge par le personnel médical. Le personnel d'encadrement devant assurer la continuité de l'accueil des autres enfants, il ne pourra pas l'accompagner.

En cas de contact avec un enfant atteint de **méningite à méningocoque ou à Haemophilus** et sur demande de la cellule de surveillance des maladies infectieuses (*AVIQ : Région wallonne*), il pourra être administré un antibiotique préventif à l'enfant avec l'accord des parents.

En cas de risque nucléaire et de demande expresse des autorités compétentes, la crèche pourra administrer de l'iode stable à chaque enfant sauf indication contraire attestée par un certificat médical (voir lettre informative en ANNEXE 9).

12. MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le non-paiement de la participation financière ou le non-respect par la ou (les) personne(s) qui ont conclu le contrat d'accueil des obligations lui(leur) incombant peut entraîner la rupture unilatérale du contrat d'accueil après mise en demeure et enquête sociale menée par le personnel psycho-médico-social.

Sauf faute grave ou cas de force majeure justifiant la fin de l'accueil de l'enfant, le parent peut mettre fin, à l'accueil de l'enfant, moyennant le respect d'un préavis presté ou payé de 1 mois, prenant cours le 1er jour du mois qui suit l'envoi de la résiliation par écrit par courrier postal. La date d'envoi faisant foi.

L'avance forfaitaire sera remboursée aux parents dans le mois suivant la fin de l'accueil, pour autant que toutes les obligations contractuelles aient été remplies.

13. CESSIION DE RÉMUNÉRATION

Dans le respect des dispositions relatives à la protection de la rémunération des travailleurs, le milieu d'accueil peut, afin de garantir la récupération des impayés, faire signer à chacun des deux parents, lors de l'inscription de l'enfant, un contrat de cession de salaire, appointements et toutes sommes quelconques.

La signature des parents s'appose sur un acte distinct de celui de l'inscription de l'enfant. Cette procédure de cession de rémunération ne s'applique qu'à l'égard des travailleurs salariés.

La cession ne peut cependant pas être mise en œuvre dans le cas où la participation financière ferait l'objet d'une contestation de la part des parents. La crèche applique la cession de créance.

14. AVENANT

Les modalités du contrat peuvent être revues de commun accord entre les parties, notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat signé par les parties.

15. LITIGES

En cas de rupture du contrat donnant lieu à un litige, les parties veilleront à privilégier la voie amiable. L'ONE reste l'organe compétent pour les matières qui lui incombent. Si la voie judiciaire était néanmoins envisagée, les démarches sont à introduire auprès des cours et tribunaux compétents.

Madame, Monsieur la (le) président(e) de l'O.N.E

Comité Subrégional du Hainaut

Domaine du Bois d'Archin

Route d'Erbisoeul, 5

7011 GHLIN

Tel : 065/39.96.60

Mail: asr.hainaut@one.be

Si la voie judiciaire est néanmoins envisagée, les démarches sont à introduire auprès des cours et tribunaux compétents.

16. DOCUMENTS A FOURNIR - RAPPEL

- a. Le contrat d'accueil;
- b. Le questionnaire « Check-list » ;
- c. Une composition de ménage;
- d. Les fiches de paies du ménage (la plus représentative et correspondant à un mois complet);
- e. Pour les indépendants principaux et complémentaires, l'avertissement extrait de rôle, le plus récent;
- f. Une attestation concernant les revenus complémentaires (pension alimentaire, allocations de chômage, congé parental, autres revenus imposable ou non tel que les loyers, etc.);
- g. Pour les personnes bénéficiant de l'intervention majorée de l'assurance, l'attestation délivrée par la mutuelle ;
- h. 2 vignettes de mutuelle;
- i. Le document relatif au droit de l'image (Annexe 3) ;
- j. Le certificat médical d'entrée (Annexe 5);
- k. L'autorisation de vaccination (Annexe 8);
- l. La fiche d'informations de l'enfant (Annexe 10);

B. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le contrat d'accueil est établi entre :

1.1. IDENTIFICATION DU MILIEU D'ACCUEIL

Nom du Pouvoir Organisateur : Ville de Tournai

Adresse du lieu d'accueil : Rue d'Amour, 12 à 7500 Tournai

Représenté par : Paul-Olivier DELANNOIS et Nicolas DESABLIN

Fonction : Bourgmestre et Directeur général f.f.

Personnes de contact : équipe médico-sociale

Téléphone : 069/21 43 87

E-mail : creche.chatons@tournai.be

Et

1.2. IDENTIFICATION DU (DES) PARENT(S)/OU DE LA (DES) PERSONNE(S) QUI CONFIE(NT) L'ENFANT

Mère ou parent 1	Père ou parent 2
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Tél :	Tél :
Tél urgence :	Tél urgence :
Mail :	Mail :
N° national :	N° national :

2. IDENTIFICATION DE LA (DES) PERSONNE(S) DE PLUS DE 18 ANS (AUTRE(S) QUE LES PARENTS) QUI CONDUI(SEN)T L'ENFANT ET VIEN(NEN)T LE RECHERCHER.[\[1\]](#)

Personne 1	Personne 2	Personne 3
Nom :	Nom :	Nom :
Tél :	Tél :	Tél :
Lien avec l'enfant/parent :	Lien avec l'enfant/parent :	Lien avec l'enfant/parent :

3. IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Résidence habituelle :

4. HORAIRES D'ACCUEIL DE L'ENFANT

La crèche accueille l'enfant à raison de ... jours et/ou ... demi-jours par semaine, de ... jours et/ou ... demi-jours par mois.

Ce contrat est conclu pour la période du au[\[2\]](#).

Selon l'horaire suivant :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		

Mensuellement, le parent complètera la fiche de présences fournie par le milieu d'accueil. Sur demande, toute journée ou demi-journée non prévue dans le présent contrat pourra être acceptée à titre exceptionnel, moyennant le respect de la capacité d'accueil du milieu d'accueil.

Le volume annuel d'absences de l'enfant est de
(nombre de jours/semaines sur base des activités prévues, congés des parents).

Ces absences sont réparties de la manière suivante (à titre indicatif) :

..... Jours/semaine	Du au
..... Jours/semaine	Du au
..... Jours/semaine	Du au
..... Jours/semaine	Du au
..... Jours/semaine	Du au

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

AVANCE FORFAITAIRE

L'avance forfaitaire s'élève à : **150 EUR.**

Celle-ci est versée : sur le compte bancaire [REDACTED] dans les 15 jours suivant la réception de la facture avec pour communication : **Caution + nom de l'enfant + Chatons**

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La participation financière des parents est à verser : sur le compte bancaire [REDACTED] dans les 15 jours suivant la réception, en reprenant la communication structurée reprise sur la facture.

6. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les parents déclarent avoir eu connaissance du contrat d'accueil, s'engagent à le respecter et y adhèrent.

Pour accord,

Fait en deux exemplaires à le/...../....., chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Nom et signature du(des) parent(s)/responsable légal :

Noms et signatures des représentants de la crèche :

Paul-Olivier DELANNOIS
Bourgmestre

Nicolas DESABLIN
Directeur général f.f.

Les données à caractère personnel recueillies dans le présent document sont obligatoires à la bonne gestion de l'accueil de votre enfant et sont traitées conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Concrètement, cela signifie notamment que : les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que dans les buts susmentionnés ; les données à caractère personnel ne seront pas communiquées à des tiers. Les délais de conservation sont de 4 ans et 6 mois pour les données personnelles et 30 ans pour les données médicales. Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RDPG à l'adresse suivante : dpo@tournai.be.

Si vous estimez que nous, la Ville de Tournai, n'avons pas respecté vos droits et/ou n'a pas traité vos données personnelles conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

[1] Une autorisation préalable et écrite des parents ou des personnes qui confient l'enfant devra être remise au milieu d'accueil dans le cas où une tierce personne se présenterait pour déposer ou reprendre l'enfant.

[2] Date présumée d'entrée de l'enfant. Date présumée de sortie de l'enfant : celle de la prochaine rentrée scolaire qui suit la date du troisième anniversaire de l'enfant. Cette date est révisable d'un commun accord, moyennant la signature d'un avenant au présent contrat.

15. Crèches communales. CPAS de Tournai. Prolongation de la collaboration portant sur la fourniture de repas. Ratification.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On aimerait bien que vous nous expliquiez un petit peu parce que ça semble un peu confus. Pour nous, c'est assez stupéfiant de préférer s'adresser au privé pour une question de prix des repas destinés aux crèches plutôt que de continuer à collaborer avec le CPAS, que vous privez finalement de revenus. Alors ce qu'on ne comprend pas non plus, c'est pourquoi quand c'était pour mettre fin à cet accord avec le CPAS, ça n'est pas passé par le conseil communal. Et pourquoi il faut maintenant que nous nous prononcions pour prolonger d'un mois, pour faire le lien avec un partenaire privé. On aimerait bien une explication là-dessus."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Flavien NYEMB** :

"Effectivement la question va dans le même sens. Ici on a quand même un coût qui est de 7,34 € qui est quand même assez prohibitif pour des enfants qui sont en crèche. Donc voilà, ça crée quand même un problème. Il y a la commune qui se retire, quid des autres entreprises ? Le CPAS va certainement perdre des parts de marché vu le coût qui est aussi élevé mais peut-être que ça se justifie d'ailleurs ce coût élevé. Maintenant quand on parle de circuit court est-ce que ces circuits courts seront maintenus ? Est-ce que ce n'est pas un échec du partenariat entre la commune et le CPAS ?"

Monsieur le Conseiller communal MR, **Jean Louis VIEREN** :

"Au moment où on parle beaucoup de synergies, nous ne sommes pas sûrs ici que ce contrat durera dans le temps. Le MR s'abstiendra sur ce point."

Madame la Présidente du CPAS, **Laetitia LIENARD** :

"Je voudrais d'abord rassurer le public sur la bonne entente entre la Ville et le CPAS et que cette décision a été concertée en collège communal. Pour répondre d'abord à Monsieur NYEMB, il faut savoir qu'on est dans un processus assez long d'audit qui a été effectué au sein de notre cuisine centrale qui était un service déficitaire.

Et donc, il y a un audit financier et un audit de fonctionnement qui ont été réalisés et à l'issue desquels on a pris la décision de basculer en liaison froide. Alors la liaison froide, ça ne veut pas dire qu'on va toujours manger froid, ça veut dire que c'est le mode préparation qui change. C'était un service déficitaire de plus de 750.000 euros. Et dans ce cadre-là, on a dû revoir d'une part notre modèle de fonctionnement, travailler en liaison froide pour pouvoir mieux gérer la distribution des repas au sein des services administratifs, mais aussi au sein des repas à domicile et revoir le prix des repas.

En continuant tel que nous travaillions, à l'époque, on perdait, rien que pour la Ville de Tournai, 100.000 euros et donc on ne pouvait pas continuer comme ça. On travaillait également avec d'autres CPAS, avec d'autres structures privées et pour chaque structure, je ne les citerai pas ici, mais je peux vous les citer en séance secrète, nous perdions de l'argent. On en a discuté et je l'ai moi-même conseillé si j'avais été échevine des finances, c'est ce que j'aurais conseillé à la Ville dans un premier temps, le temps qu'on retrouve un business model qui puisse nous permettre d'avoir des prix qui puissent être plus acceptables pour la Ville, j'aurais conseillé à la Ville de travailler autrement pour avoir des prix moindres.

Alors en effet, il y a peut-être ce client Ville que nous perdons, mais on ne perd plus d'argent. On a un équilibre budgétaire. Ici c'est une convention qui a été ratifiée pour qu'on puisse terminer la collaboration. Et qui sait, un jour on recollaborera à nouveau et ici on retrouve d'autres clients pour des repas à domicile. L'un dans l'autre, on ne perd pas de clients, mais surtout on ne perd plus d'argent.

C'est sûr, ma proposition c'est purement financier. Il y aura peut-être un impact après, en fonction du nouveau mode d'organisation, il y a peut-être certaines personnes qui seront réaffectées dans d'autres institutions pour la régénération des repas. Mais il n'y a pas de diminution de personnel. Parce que c'est une convention, on a l'obligation de venir devant le conseil communal. Comme nous, quand il y a une convention avec le CPAS, cette même convention va passer au conseil de l'action sociale."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Je fais fi de l'aspect service public et je m'attarde quelques instants sur la qualité des repas que nous offrons aujourd'hui dans l'enseignement communal. On est très très à cheval et bien avancé. On fait même partie des bons élèves sur tous ces aspects-là. Donc on a énormément travaillé sur cette législature ici à la confection de repas sains, équilibrés, durables, notamment avec la COOP alimentaire, la ceinture alimentaire. Donc on a vraiment une très grosse collaboration. On est même repris honnêtement en exemple par l'autorité régionale. Et donc il est évident que ce passage de service ne va pas coûter. Il ne va pas y avoir de perte qualitative, au contraire, on est déjà inscrit depuis longtemps, tout comme vous d'ailleurs, Madame LIENARD, dans le Green deal cantine durable avec des objectifs très clairs en termes de circuits courts, de produits de qualité, de produits saisonniers.

Et il est évident qu'on va mettre notre compétence au service des repas des plus petits sachant aussi, et là, c'est quelque part l'avantage vu qu'on a un réseau scolaire relativement dense, important, le pouvoir organisateur tournaisien avec notamment une société de restauration avec qui nous travaillons, nous représentons 30 % de son chiffre d'affaires, donc le fait d'être un pouvoir organisateur conséquent, ça a pour effet positif qu'on arrive à avoir des prix attractifs tout en ayant une qualité qui s'est considérablement améliorée ces dernières années."

Par 25 voix pour et 9 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. D. SMETTE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, G. DINOIR, B. DOCHY, Mme B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, Mme D. MARTIN, MM. G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, F. LEBRUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Se sont abstenus : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J. L. VIEREN, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, V. LUCAS, G. SANDERS.

Considérant l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant que la cuisine centrale du CPAS de Tournai fournit quotidiennement les repas et diverses fournitures d'épicerie aux crèches communales et ce, depuis 2015;
 Considérant la décision du collège communal du 21 décembre 2023 portant sur la cessation de collaboration avec la cuisine centrale du CPAS et ce, à partir du 1er avril 2024, suite à la révision du montant des repas, adaptés à l'indice des prix à la consommation de septembre 2023, s'élevant à 7,34 €/repas et ce, à partir du 1er janvier 2024;
 Considérant la nécessité de lancer un marché public de services et de fournitures pour assurer la mission de délivrance des repas à destination des enfants des 2 crèches communales;

Considérant la décision du collège communal du 14 mars 2024 d'approuver les mode et conditions de passation de marché portant sur la confection et la livraison de repas sains et durables pour les crèches communales de Tournai;

Considérant que si attribution, ce marché ne serait en exécution qu'à partir du 29 avril 2024;

Considérant que sur proposition du CPAS, une convention entre les 2 parties est proposée portant sur une prolongation de la collaboration entre le CPAS et la Ville de Tournai ayant pour objet la fourniture des repas à destination des crèches communales;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/04/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 25 voix pour et 9 abstentions;

RATIFIE

les termes de la présente convention ci-après portant sur une prolongation de la collaboration entre le CPAS et la Ville de Tournai ayant pour objet la fourniture des repas à destination des crèches communales :

" **Convention relative à la fourniture de repas aux crèches de la Ville de Tournai**

Entre :

Le Centre public d'Action sociale de Tournai, représenté par Madame Laetitia LIENARD, Présidente, et Monsieur Benoît BREYNE, Directeur général, dont le siège est situé boulevard Lalaing, 41 à 7500 Tournai, agissant en vertu d'une décision du Conseil de l'Action sociale du 2024

Ci-après dénommé « le CPAS »

Et

La Ville de Tournai représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre, et Monsieur Nicolas DESABLIN, Directeur général f.f., dont le siège est situé rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, agissant au nom du collège communal en application de la décision du conseil communal du 2024;

Ci-après dénommée « la Ville de Tournai »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet la livraison par le CPAS de repas :

- À la crèche communale « Le Clos des Poussins », située rue de Barges, 30 bis à 7500 Tournai

Le nombre de repas s'élève à maximum 84 par jour

- À la crèche communale « Les Chatons », située rue d'Amour, 12 à 7500 Tournai

Le nombre de repas s'élève à maximum 56 repas par jour

Chaque repas est composé d'un potage et d'un plat (protéines, féculent, accompagnement de légumes ou de fruits).

Les prescriptions édictées par l'ONE et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) sont strictement respectées.

Les allergies sont prises en compte, de même que les régimes alimentaires sur base d'une prescription médicale.

Les textures sont modifiées en fonction des sections d'accueil : bébés, petits moyens, grands moyens, grands.

Article 2 : durée de la convention et livraison

La Ville de Tournai souhaite bénéficier de la livraison de repas à partir du 1er avril 2024.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre un terme moyennant un préavis de quinze jours calendriers.

La Ville de Tournai est informée du prochain passage de la cuisine centrale du CPAS à la liaison froide au cours du premier semestre 2024.

Le CPAS s'engage à informer le bénéficiaire de la date effective du passage en liaison froide.

Article 3 : commande des repas

Les commandes doivent être passées par mail ([REDACTED]) à la cuisine centrale du CPAS au plus tard le jeudi à 10 heures de la semaine précédente.

En cas d'urgence, une commande peut être ajoutée le jour même par téléphone (exemple : inscription urgente ou tardive).

Article 4 : menus

Les menus sont disponibles en ligne sur la plate-forme « You meal » de la Société Compass et sont accessibles moyennant le code d'accès remis à la Ville de Tournai.

Cet outil permet également de consulter les valeurs nutritionnelles des aliments ainsi que les allergènes contenus dans chaque repas.

Article 5 : matériel

Le matériel utilisé pour le transport des repas (bacs isothermes, plaques isothermes) ainsi que le matériel contenant les denrées (thermos de soupe, etc.) sont la propriété du CPAS.

Toutefois, en ce qui concerne les gastronomes, il est convenu que ceux-ci appartiennent en grand partie à la Ville de Tournai et qu'il sera, dès lors, procédé à un inventaire permettant leur restitution par le CPAS à la fin de la présente convention.

Article 6 : modalités de livraison

Les repas sont livrés chauds, en vrac, par service, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés.

Les quantités de denrées inférieures à 200 g sont livrées en barquette individuelle, et à froid.

Les repas sont réceptionnés par un membre de l'équipe de cuisine de chaque crèche.

La livraison s'effectue pour 10 heures 30 maximum, sauf circonstance exceptionnelle. Aucune heure précise ne peut être exigée.

Le matériel laissé à disposition pour la distribution des repas est récupéré propre le jour même après 13 heures.

Article 7 : prix

Le prix du repas s'élève à : 7,34 €.

Le CPAS se réserve le droit, moyennant préavis de 3 mois, de modifier le prix, pour tenir compte de l'évolution des prix des matières premières ou des coûts de production et de livraison.

Le prix est exprimé en euros, TVA comprise, frais de livraison et emballage compris.

Article 8 : facturation et réclamations

La facture est adressée mensuellement au bénéficiaire à terme échu et est acquittée endéans la quinzaine de sa réception.

En cas de non-paiement, le cas échéant après un rappel, il est fait application de l'article 46, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, qui dispose comme suit :

« § 2. Le directeur financier est chargé : 1° d'effectuer les recettes du centre.

En vue du recouvrement des créances certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le conseil de l'action sociale. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le conseil de l'action sociale que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. Le centre public d'action sociale peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. »

A défaut de paiement des factures, le CPAS peut suspendre la livraison des repas à la Ville de Tournai.

Toute réclamation relative à la facturation doit parvenir, par écrit, dans les 30 jours de la réception de la facture, auprès de la Direction financière du CPAS, boulevard Lalaing, 41 à 7500 Tournai ou par courriel à l'adresse mail suivante : direction.financiere@cpas-tournai.be

Article 9 : réclamations.

La cuisine centrale du CPAS est joignable par téléphone du lundi au vendredi entre 6 heures et 14 heures aux numéros de téléphone suivants :

069 88 62 70 ou;

069 88 62 71 ou;

069 88 62 72

ou par courriel à [REDACTED]

Article 10 : entrée en vigueur

La présente convention est applicable pour les repas livrés à la Ville de Tournai à partir du 1er avril 2024.

Fait à, le2024

Pour la Ville de Tournai,

Le Directeur général f.f.

Nicolas DESABLIN

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le CPAS

Le Directeur général

Benoît BREYNE

Le Bourgmestre

Paul-Olivier DELANNOIS

La Présidente

Laetitia LIENARD

«RGPD - Protection des données à caractère personnel »

Dans le cadre du règlement européen 1169/2011 relatif à l'information du consommateur sur les denrées alimentaires et suite à l'Arrêté royal du 17 juillet 2014 fixant les dispositions en matière de déclaration de certaines substances ou certains produits provoquant des allergies ou intolérances pour les denrées alimentaires non préemballées, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles vous concernant.

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit « RGPD », nous nous permettons de vous informer que les données collectées ci-dessus sont traitées uniquement aux fins de la gestion du présent contrat dans le cadre de la livraison de repas à domicile par le CPAS de Tournai.

Vos données sont conservées pendant une durée de 10 ans. Elles ne sont ni transférées en dehors de l'UE ni transmises à des tiers.

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courriel à l'adresse suivante :

- à l'attention du CPAS de Tournai, Madame Laetitia Liénard, Présidente, boulevard Lalaing 41 à 7500 Tournai;
- ou par mail à la déléguée à la protection des données : dpo@tournai.be.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et/ou que vos données n'ont pas été traitées conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, le CPAS de Tournai."

16. Circuit franco-belge. Edition 2024. Convention de partenariat avec l'ASBL Circuit Franco-Belge. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant l'organisation de la 83e édition du Circuit Franco-Belge, Tournai - Mont-de-l'Enclus, le mercredi 29 mai 2024 à Tournai, ville de départ;
 Considérant la décision du collège communal du 28 mars 2024 portant sur l'organisation de la 83e édition du Circuit Franco-Belge à la date du 29 mai 2024;
 Considérant qu'en vue de préciser les modalités de cette organisation et de fixer les obligations réciproques des parties, il est proposé qu'une convention soit conclue entre l'ASBL Circuit Franco-Belge et la Ville de Tournai;
 Considérant le projet de convention fixant les droits et obligations réciproques des parties à l'occasion de l'organisation de la manifestation dont question ci-avant;
 Considérant que le subsidie est inscrit au budget communal ordinaire 2024;
 Vu le dossier et ses annexes constituant le cahier des charges de l'évènement;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 26/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL Circuit Franco-Belge pour l'organisation du départ de la 83e édition du Circuit Franco-Belge qui se déroulera le mercredi 29 mai 2024, depuis le village de départ sur le site du Pont des Trous :

"Entre, d'une part :

l'ASBL CIRCUIT FRANCO-BELGE, représentée par Monsieur le Président, Philippe BAEGHE, dénommée "l'organisateur", habilité à l'effet des présentes.

et, d'autre part :

dénommée "les preneurs", la Ville de Tournai, représentée par Monsieur le Bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS, et Monsieur le Directeur général faisant fonction, Nicolas DESABLIN.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : dénomination, nature, et date de l'évènement

"83e édition du Circuit Franco-Belge" Course cycliste internationale pour élites avec contrat - UCI PROSERIE
 Mercredi 29 mai 2024.

Article 2 - objet du partenariat

L'organisateur concède aux preneurs l'accueil d'une des composantes de l'évènement décrit à l'article 1er.

Article 3 - description de la composante

Jour et date : mercredi 29 mai 2024
 Site : départ de la course - Site du Pont des Trous

Articles 4 - cahier des charges

Les preneurs déclarent avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à leurs obligations en tant que partenaires de l'évènement et mettront à la disposition de l'organisateur toutes les infrastructures nécessaires à son bon déroulement en conformité avec le cahier des charges.

Articles 5 - obligations financières

La participation financière des preneurs agissant solidairement dans la prise en charge de l'événement tel que précisé à l'article 3 est fixée à 35.000,00 euros (trente-cinq mille euros).

Le montant est à verser sur le compte [REDACTED] - FRANCO-BELGE ASBL.

L'organisateur s'oblige à rembourser sans délai le subside versé dans l'hypothèse où l'événement décrit à l'article 3 est annulé pour des raisons non imputables aux preneurs mais inhérentes à un manquement dans le chef de l'organisateur.

Articles 6 - assurances

L'organisateur déclare que dans le cadre de l'événement visé par la présente, sa responsabilité civile est correctement couverte par une assurance souscrite auprès d'une compagnie agréée. Il s'engage à produire, à première demande, le contrat d'assurance souscrit ainsi que la preuve du paiement des primes y afférentes.

Fait à Tournai, le

(Signatures, précédées de la mention olographe "Lu et approuvé" et cachet commune/club).

L'organisateur,

Philippe BAEGHE, au nom de l'asbl Franco-Belge

La Ville de Tournai,

Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre

Nicolas DESABLIN, Directeur général faisant fonction."

17. Office du tourisme. Exposition d'une maquette de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai. Convention. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en 2021, une maquette de la Cathédrale réalisée par [REDACTED] avait été installée à l'office de tourisme;

Considérant qu'il s'agit d'une maquette en polystyrène extrudé, représentant la Cathédrale de Tournai échelle 1/100e;

Considérant que cette maquette pourrait à nouveau être exposée dans le hall d'entrée de l'office de tourisme à condition qu'elle soit protégée par un plexiglas fourni par

[REDACTED];

Considérant que la maquette sera reprise par [REDACTED] juste après les journées du patrimoine 2024;

Considérant qu'une convention a été établie avec ce dernier, et qu'en date du 28 mars 2024, le collège communal marquait son accord de principe sur les termes de ce projet, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 26/03/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention comme suit :

« Prêt de la maquette représentant la Cathédrale Notre-Dame de Tournai dans le cadre d'une exposition organisée à l'office de tourisme de Tournai

ENTRE :

Monsieur [REDACTED]

Ci-après dénommé le prêteur

ET

LA VILLE DE TOURNAI

Représentée par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS et

Monsieur le Directeur général faisant fonction Nicolas DESABLIN

Rue Saint-Martin, 52 – 7500 Tournai,

agissant en exécution d'une décision du conseil communal du

Ci-après dénommée l'emprunteur

ARTICLE 1er : OBJET-CONTENU

Monsieur [REDACTED] met à disposition de l'office de tourisme (Ville de Tournai) le bien suivant :

- une maquette de 1,45 m x 0,75 m x 0,80 m, représentant la Cathédrale Notre-Dame de Tournai, avec son socle de protection.

ARTICLE 2 : LIEU D'EXPOSITION ET DURÉE DU PRÊT

Le bien est prêté pour être exposé par l'emprunteur à l'office de tourisme, place Paul-Émile Janson, 1 à 7500 Tournai du 23 avril 2024 au 13 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 : TRANSPORT

Le prêteur prend en charge le transport aller-retour jusqu'au lieu d'exposition. L'emprunteur prend en charge l'installation et le démontage de l'exposition. Il s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour l'entrepôt du bien prêté.

ARTICLE 4 : VALEUR ET CONDITIONS DU PRÊT

Le bien est prêté gratuitement, mais l'emprunteur doit l'assurer pour un montant de 7.000,00 €.

Aucune attestation d'assurance n'est demandée, mais par la présente convention l'emprunteur s'engage à couvrir les dommages, pertes, vols qui pourraient survenir durant le prêt (cas fortuit et force majeure exceptés).

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET RESTITUTION

Les parties établissent contradictoirement, au moment de sa mise à disposition et lors de sa restitution au prêteur, un inventaire et une description détaillée de l'état du bien prêté.

L'emprunteur prend en charge le coût de la réparation des dommages qui seraient causés au bien prêté pendant la durée du prêt ainsi que celui du remplacement des parties qui seraient manquantes au moment de la restitution du bien.

ARTICLE 6 : LITIGE

Le prêt est régi par le droit belge.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hainaut — section Tournai sont seuls compétents pour trancher les différends entre les parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Tournai, le, en trois exemplaires (un pour le prêteur et deux pour l'emprunteur), chaque partie reconnaissant avoir reçu son/ses exemplaire(s)

Le prêteur,

██████████

Pour l'emprunteur,
Le Directeur général
faisant fonction,
Nicolas DESABLIN

Le Bourgmestre,

Paul-Olivier DELANNOIS».

**18. Tournai, rue des Chapeliers, 12/16. Politique intégrée de la Ville (PIV 03-3).
Conception de réhabilitation d'un immeuble avec une surface commerciale et
cinq logements publics. Modification du cahier des charges. Prise de connaissance.**

Monsieur le Conseiller communal MR, **Vincent LUCAS** :

"Monsieur le Bourgmestre, nous tenons à réitérer notre position concernant le projet de construction de cette surface commerciale accompagné de la construction de 5 logements. Comme exprimé lors des précédents conseils, notre groupe MR estime que les coûts projetés pour cette initiative sont significativement supérieurs au standard actuel du marché, à notre avis plus de 500.000 euros. Nous considérons également que la Ville ne devrait pas s'engager dans des activités qui s'apparentent à celles d'un promoteur immobilier. Nous voterons contre ce projet. Ah oui il n'y a pas de vote."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On a bien vu, on prend connaissance mais ça inquiète quand même dans la mesure où ça donne une impression d'à peu près et qui ne devrait pas exister chez un assistant maître d'ouvrage. IDETA est quand même payé pour maîtriser tous ces aspects. Et ça laisse craindre déjà maintenant des dépassements de budget comme dans tous vos grands travaux."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On prend note de vos avis"

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38 § 1, 1° b) (conception ou solutions innovantes);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant le cahier des charges n° TY PIV 03-3 relatif au marché "Conception réhabilitation d'un immeuble avec une surface commerciale et 5 logements publics dans le cadre de la Politique intégrée de la Ville (PIV) de Tournai" établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'Agence intercommunale de développement territorial (IDETA);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.114.001,28 € hors TVA ou 2.557.941,55 €, 21 % TVA comprise;

Considérant sa décision du 29 janvier 2024 approuvant les exigences de la sélection qualitative, le montant estimé et la procédure de passation (procédure concurrentielle avec négociation) de ce marché;

Considérant qu'en cette même séance du 29 janvier 2024, le conseil communal a décidé également d'approuver les documents du marché (cahier des charges et ses annexes) établis par l'intercommunale IDETA;

Considérant que la loi du 22 décembre 2023 rend obligatoire l'avance si l'adjudicataire est une PME pour les marchés publiés au 1er janvier 2024;

Considérant que l'intercommunale IDETA a fait parvenir, en date du 15 mars 2024, les documents du marché modifiés en fonction de cette imposition;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

des modifications apportées (intégration des clauses relatives aux avances) aux documents du marché TY-PIV 03-3 "Conception réhabilitation d'un immeuble avec une surface commerciale et 5 logements publics dans le cadre de la Politique intégrée de la Ville (PIV) de Tournai". Ces modifications n'ont pas d'impact sur les mode et conditions de passation du marché.

19. Tournai, Stade Jules Hossey. Plan de relance sportif. Rénovation énergétique d'un hall sportif. Remarques du ministère subsidiant. Prise de connaissance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant la décision du collège communal du 16 février 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché «Rénovation énergétique d'un hall sportif - Stade Jules Hossey à Tournai» à l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes;

Considérant le cahier des charges n° BTS070_01 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IPALLE SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.101.803,76 € hors TVA ou 1.333.182,55 €, 21 % TVA comprise (231.378,79 € TVA cocontractant);

Considérant sa décision du 18 septembre 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer l'avis de marché au niveau national le 1er mars 2024;

Considérant que la date limite pour faire parvenir les offres à l'Administration a été fixée au 22 avril 2024 à 10 heures;

Considérant que les documents du marché ont été transmis au Service public de Wallonie Infrastructures et que le ministère subsidiant a émis des remarques;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

des remarques émises et des modifications qui ont été apportées au cahier des charges, les modifications n'ayant pas d'impact sur les mode et conditions de passation du marché, à savoir:

<u>REMARQUES</u>	<u>CORRECTIONS</u>
<u>Le cahier des charges</u>	
Préciser que le délai de 150 jours est pour l'ensemble des lots et pas pour chaque lot séparément.	La précision peut être apportée dans les clauses administratives. Cette modification permet de clarifier un point mais ne modifie pas le marché.
Ajouter un point dans les clauses administratives disant qu'un point sur le respect du DNSH (Do not significant harm) sera abordé spécifiquement lors des réunions hebdomadaires et que ce point figurera dans le PV du rapport de cette réunion.	La modification de ce point, dans les généralités, ne modifie en rien le marché. Il sera fait une ajoute aux généralités du Tome 0 du cahier des charges type-bâtiments (CCTB).
L'annexe concernant le panneau de chantier n'est pas jointe au dossier (point 04.56.1a.1). J'attire votre attention sur le fait que le panneau comprendra le drapeau européen et le logo EU genext.	L'annexe sera ajoutée aux documents de marché mais ne modifie en rien le marché.
Les tableaux récapitulatifs figurant au cahier spécial des charges (CSC) ne sont pas des plus lisibles. Il faudrait modifier la largeur de certaines colonnes pour le rendre plus lisible.	Ceci ne concerne que la mise en page. La modification sera faite pour rendre le tout plus lisible sans modifier le marché.

Le code de mesurage du poste 06.23.2a.02 est au m ² alors que dans le métré il est à la pièce.	La modification a été faite dans le CSC (le code de mesurage est passé de m ² à la pièce). Donc aucune modification dans le métré, pas de modification de quantité, pas de modification de montant d'estimation, que ce soit unitaire ou total.
Le lot 3 fait quelques références au hall des sports de Tournai à la place du stade Jules Hossey.	La coquille était présente dans les postes du Tome 0 qui était quasi identique à tous les dossiers en ce qui concerne les lots gérés par la Ville. Cette dernière peut être corrigée sans incidence sur le marché.
L'éclairage sportif (73.91.1) doit être conforme aux prescriptions des fédérations sportives suivant le sport et le niveau actuel et futur des clubs présents dans l'infrastructure (voir fiche Infrasports).	Une vérification a été effectuée. L'éclairage correspond bien au niveau actuel et au niveau supérieur. Il ne correspond pas aux compétitions internationales qui ne seront jamais tenues dans ce hall des sports.
<u>Divers:</u>	
Le cas échéant, fournir les autorisations et permis requis par le Code du Développement territorial (permis d'urbanisme, permis unique,...)	
La fiche DNSH complétée et mise à jour par l'auteur de projet. Aucun risque n'est identifié au point 1.1 alors que des solutions sont apportées au point 1.2. C'est parce que le hall est mal isolé et qu'il est non étanche à l'air qu'il faut réaliser les travaux. Sans cela, il y a un risque pour l'environnement et une augmentation des gaz à effet de serre. Ces mesures doivent être transposées dans le projet de cahier des charges.	Pas de modification dans le CSC, mais bien dans le formulaire DNSH. Aucune influence donc sur le CSC, les métrés ou estimations.

20. Tournai, Hall des sports. Plan de relance sportif. Travaux de rénovation énergétique. Remarques du ministère subsidiant. Prise de connaissance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant le cahier des charges N° CCH-HDSTY-Energie relatif au marché "Plan de relance sportif. Hall des sports de Tournai. Travaux de rénovation énergétique" établi par la Ville de Tournai;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.112.304,90 € hors TVA ou 2.555.888,93 €, 21 % TVA comprise (TVA cocontractant);

Considérant sa décision du 18 septembre 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer l'avis de marché au niveau national le 1er mars 2024;

Considérant que la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration a été fixée au 8 avril 2024 à 10 heures;

Considérant que les documents du marché ont été transmis au Service public de Wallonie Infrastructures et que le ministère subsidiant a émis des remarques;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

des remarques émises et des modifications qui ont été apportées au cahier des charges, les modifications n'ayant pas d'impact sur les mode et conditions de passation du marché, à savoir :

<u>REMARQUES</u>	<u>CORRECTIONS</u>
Le projet d'avis de marché modifié en indiquant aux points 5.16 de chaque lot que ce projet est financé par des fonds européens.	La modification de ce point a été réalisée dans l'avis de marché lors du lancement de la procédure.
<u>Sur le cahier des charges:</u>	
Les clauses administratives doivent faire mention que durant les réunions hebdomadaires de chantiers, un point spécifique abordera les éléments en lien avec le respect du DNSH (Do not significant harm) et figurera au PV de la réunion.	La modification de ce point, dans les généralités, ne modifie en rien le marché. Il sera fait une ajoute aux généralités du Tome 0 du cahier des charges type-bâtiments (CCTB).
Comme l'ensemble des lots ont le même délai d'exécution, il faudrait indiquer que la date du début des travaux sera identique à l'ensemble des lots.	L'idée est bien de faire démarrer tous les lots en même temps.
Il manque l'annexe de déclaration sur l'honneur du respect et de la prise de connaissance de la note relative aux principes du DNSH (Do not significant harm) établie pour ce dossier.	C'est une annexe administrative qui peut être annexée sans conséquence sur le marché.

<p>Le chapitre 07 sur les déchets est abordé mais aucun poste n'y est rattaché. L'évacuation serait-elle comprise dans les postes de démolitions ?</p>	<p>Le chapitre 07 est utilisé comme référence pour les démolitions du point 06. Dans le chapitre 07 - description - est compris "Le chargement et le transport - Le déchargement au lieu de destination"), ce qui correspond à l'évacuation. De plus, dans les différents postes du point 06, la mention "L'évacuation hors chantier des matériaux issus des démontages" est présente. Il n'y a pas de modification à apporter.</p>
<p>Le point 61.21.2a décrit le système de ventilation double flux pour une habitation. Or ici, dans la salle polyvalente, l'amenée d'air neuf se fait dans la même pièce que la reprise d'air. A modifier.</p>	<p>La description du cahier des charges a été adaptée et ne fait plus référence à un système pour habitation. Néanmoins, cela ne change en rien l'estimation.</p>
<p><u>Sur le métré estimatif détaillé et le métré récapitulatif des travaux :</u></p>	
<p>L'ensemble des postes du chapitre 8 sont des postes non-économiseurs d'énergie.</p>	<p>Le changement sera effectué par le pouvoir subsidiant. Pour le dossier de soumission cela n'a pas d'impact auprès des soumissionnaires. Cet élément sera cependant à prendre en compte pour l'engagement.</p>
<p>Vérifier la quantité de 80 mct pour le poste 61.31.3b.01 relatif aux gaines d'extraction d'air.</p>	<p>Le montant peut être ajusté à 40 mct (erreur d'échelle du BE extérieur qui a entraîné cette erreur). Cependant si cela devait être problématique au lancement de la procédure, la quantité peut être revue dans un avis rectificatif.</p>
<p>Les postes 65.23.3c.01 et 02 (boiler électrique) sont non-économiseurs.</p>	<p>Le changement sera effectué par le pouvoir subsidiant. Pour le dossier soumission cela n'a pas d'impact auprès des soumissionnaires. Cet élément sera cependant à prendre en compte pour l'engagement.</p>
<p>Le poste 65.32.5c.01 (colonne de douche) est lui aussi non-économiseur.</p>	<p>Le changement sera effectué par le pouvoir subsidiant. Pour le dossier soumission cela n'a pas d'impact auprès des soumissionnaires. Cet élément sera cependant à prendre en compte pour l'engagement.</p>
<p>Les postes "Installation de chantiers" peuvent être ventilés en économiseur et non-économiseur au prorata des postes éco/non-éco de chaque lot</p>	<p>Le changement sera effectué par le pouvoir subsidiant. Pour le dossier soumission cela n'a pas d'impact auprès des soumissionnaires. Cet élément sera cependant à prendre en compte pour l'engagement.</p>

21. Kain, Complexe sportif. Plan de relance sportif. Rénovation énergétique.
Remarques du ministère subsidiant. Prise de connaissance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant la décision du collège communal du 16 février 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché «Rénovation énergétique du Complexe sportif de Kain» à l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) SC SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes;

Considérant le cahier des charges n° BTS071_1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IPALLE SC SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.170.961,53 € hors TVA ou 3.836.863,45 €, TVA 21 % comprise (665.901,92 € TVA cocontractant);

Considérant sa décision du 16 octobre 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer l'avis de marché au niveau national le 1er mars 2024;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/724-60 (n° de projet 20240079) et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer l'avis de marché au niveau national le 4 mars 2024;

Considérant que la date limite pour faire parvenir les offres à l'Administration a été fixée au 22 avril 2024 à 10 heures;

Considérant que les documents du marché ont été transmis au Service public de Wallonie Infrastructures et que le ministère subsidiant a émis des remarques;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

des remarques émises et des modifications qui ont été apportées au cahier des charges, les modifications n'ayant pas d'impact sur les mode et conditions de passation du marché, à savoir :

REMARQUES	CORRECTIONS
Sur le cahier des charges :	
Clauses administratives : préciser que le démarrage des différents lots se fait à la même date, vu que les délais sont identiques pour chaque lot.	L'idée est bien de les faire démarrer en même temps
Les travaux complémentaires au dossier Plan national de relance et de résilience (PNRR) devront être facturés de manière séparée.	La modification de ce point, dans la partie administrative, ne modifie en rien le marché
Un point en lien avec le respect du DNSH (Do not significant harm) devra être abordé lors de la réunion de chantier hebdomadaire et ce point spécifique figurera dans le procès-verbal de la réunion.	La modification de ce point, dans les généralités, ne modifie en rien le marché.
Le panneau de chantier (point 04.56.1a) devra être conforme aux prescriptions reprises dans le mail envoyé le 18 août 2023 par [REDACTED] à [REDACTED]	La modification de ce point, dans les généralités, ne modifie en rien le marché. Il sera fait une ajoute aux généralités du Tome 0 du cahier des charges type-bâtiments (CCTB)
Dans le lot 1, les points 06.26.2a.04 et 05 sont en QF dans le cahier des charges et en QP dans le métré. Je pense que ces deux postes devraient être en QF. Les postes 06.27.2a.02 et 03 sont au m ² dans le cahier des charges et à la pièce au métré. Pour moi le forfait serait le mieux pour les deux postes.	<ul style="list-style-type: none"> - 06.26.2a.04 : cet article n'existe pas, il est supposé qu'il s'agit du poste 06.26.2a.03 - 6.26.2a.03 : correction apportée dans le métré, mais cela ne modifie en rien le montant total - 06.26.2a.05 : correction apportée dans le métré, mais cela ne modifie en rien le montant total - 06.27.2a.02 : QF — M² au CGC et métré détaillé, idem dans C3P, il n'y a pas de problème, ce poste en M², il n'y a pas de nécessité de le passer au forfait surtout qu'il s'agit d'une quantité forfaitaire - 06.27.2a.03 : QF — M² au CGC et métré détaillé, idem dans C3P, il n'y a pas de problème, ce poste en M², il n'y a pas de nécessité de le passer au forfait surtout qu'il s'agit d'une quantité forfaitaire. <p>Les adaptations effectuées ne modifient en rien le montant du marché.</p>
Dans les lots 3 et 4, il est fait référence à plusieurs reprises du hall sportif de Tournai situé à l'avenue De Gaulle.	La coquille était présente dans les postes du Tome 0 qui était quasi identique à tous les dossiers en ce qui concerne les lots gérés par la Ville. Cette dernière peut être corrigée sans incidence sur le marché

Le lot 3 fait référence à l'installation de panneaux photovoltaïques (point 00.1) alors que c'est l'objet du lot 4.	À la base, le Tome 0 devait être le même pour tous les lots. Il a été décidé de reprendre le Tome 0 à chaque lot et ce point a été oublié lors de l'adaptation du cahier des charges. La modification peut être corrigée sans incidence sur le marché.
Les points 73.11.1 b et c et le point 73.8 sont décrits au cahier des charges, mais ne font l'objet d'aucun poste du métré.	Le point 73.11.1.b peut être retiré du cahier des charges sans conséquence, car il ne figure ni sur les plans ni sur le métré. Le point 73.11.1.c peut être ajouté au métré, à hauteur de 6 appareils à 150,00 € (total 900,00 €), ce qui a un impact limité sur le montant global. Le poste 73.8 a été ajouté, car il est non-économiseur. Pour ce dossier, le démontage peut passer en PM et inclut les postes d'éclairage. Il n'y a pas de démontage en hauteur donc ça ne représente pas un travail supplémentaire, juste une attention au réemploi (DNSH).
Il n'y a aucun interrupteur dans le métré, juste des détecteurs de présence ou de mouvement.	L'ensemble est géré par détecteurs de présence et ne nécessite pas d'interrupteurs. Aucune modification à apporter.
Le point 73.12.1a relatif aux luminaires du hall bassin n'est pas décrit au CSC. Il est important de bien décrire pour la pratique sportive (voir notre fiche technique).	Le poste a été ajouté au CSC. Le poste était présent dans le métré lors de la présentation au conseil communal, il n'y a pas de changement de ce dernier.
<u>Sur le métré estimatif détaillé et le métré récapitulatif des travaux :</u>	
Le poste 15 du lot 1 passe de non-économiseur à économiseur.	Le changement sera effectué par le pouvoir subsidiant. Pour le dossier de soumission, cela n'a pas d'impact auprès des soumissionnaires. Cet élément sera cependant à prendre en compte pour l'engagement.
Les postes 33,34, 35, 36, 37, 38, 119, 120 et 121 du lot 1 passent d'économiseurs à non-économiseurs.	Le changement sera effectué par le pouvoir subsidiant. Pour le dossier de soumission, cela n'a pas d'impact auprès des soumissionnaires. Cet élément sera cependant à prendre en compte pour l'engagement.
Tous les postes installation de chantier peuvent être décomposés en éco et non-éco au prorata du pourcentage de chaque lot.	Le changement sera effectué par le pouvoir subsidiant. Pour le dossier de soumission, cela n'a pas d'impact auprès des soumissionnaires. Cet élément sera cependant à prendre en compte pour l'engagement.
<u>Autres :</u>	
Les plans d'exécution dans lesquels le nom de la marque des radiateurs (RADSON INTEGRA) doivent être adaptés en supprimant cette marque.	Le plan est modifié pour que la marque des radiateurs n'apparaisse plus. Cependant si cela devait être problématique au lancement de la procédure, le plan peut être mis à disposition avec un avis rectificatif ou en réponse au forum des questions.
Le permis requis par le Code du développement territorial (permis d'urbanisme, permis unique) est manquant et est à fournir dès l'obtention de celui-ci.	Le document sera transmis au ministère subsidiant dès sa réception.

<p>La fiche DNSH complétée et mise à jour par l'auteur de projet. Notamment le point 1.1 doit être modifié en expliquant que les installations de ventilation et de traitement d'eau sont vétustes et que le bâtiment est énergivore. Ce qui implique le point 1.2 et 3.2 pour l'eau. Ces mesures devront être transposées dans le projet de cahier des charges.</p>	<p>Ce document est modifié et sera transmis au pouvoir subsidiant dès sa réception. Ce dernier ne change pas l'estimation du marché.</p>
--	--

22. Politique intégrée de la Ville (PIV) Action 1.3 Hôtel de Ville - Ancien palais abbatial et action 1.1 Maison de la Laïcité. Remplacement des menuiseries extérieures et isolation de combles - pose de menuiseries intérieures. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J. L. VIEREN, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, F. LEBRUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du collège communal du 17 novembre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIV 1.3 Hôtel de Ville - Ancien palais abbatial et PIV 1.1 Maison de la Laïcité. Remplacement des menuiseries extérieures et isolation de combles - pose de menuiseries intérieures" à Département BTS, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes;

Considérant le cahier des charges N° BTS-063-2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Département BTS, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Hôtel de Ville - Ancien palais abbatial - parties non classées - DG/DF - Remplacement des menuiseries extérieures et isolation du plancher des combles), estimé à 189.566,58 € hors TVA ou 229.375,56 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 2 (Maison de la Laïcité) - Remplacement des menuiseries extérieures et pose d'un sas intérieur), estimé à 24.170,00 € hors TVA ou 29.245,70 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 213.736,58 € hors TVA ou 258.621,26 €, 21 % TVA comprise (44.884,68 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Hôtel de Ville - Ancien palais abbatial - parties non classées - DG/DF - Remplacement des menuiseries extérieures et isolation du plancher des combles) est subsidiée par le Service public de Wallonie (SPW) - Direction de l'Aménagement opérationnel de la Ville, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Maison de la Laïcité - Remplacement des menuiseries extérieures et pose d'un sas intérieur) est subsidiée par SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel de la Ville, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 104/724-60 (n° de projet 20240558) et 124/724-60 (n° de projet 20240561) et seront financés par subsides et fonds propres;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/04/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° BTS-063-2 et le montant estimé du marché "PIV 1.3 Hôtel de Ville - Ancien palais abbatial et PIV 1.1 Maison de la Laïcité.

Remplacement des menuiseries extérieures et isolation de combles - pose de menuiseries intérieures", établis par l'auteur de projet, Département BTS, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 213.736,58 € hors TVA ou 258.621,26 €, 21 % TVA comprise (44.884,68 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication européenne préalable.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel de la Ville, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 4 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 104/724-60 (n° de projet 20240558) et 124/724-60 (n° de projet 20240561).

23. Travaux de rénovation de l'égouttage, des trottoirs et de la voirie de l'avenue de Maire (pie) à Tournai. PIC PIMACI 2022-2024. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la note de motivation émanant des services techniques communaux stipulant ce qui suit : «La voie latérale de l'avenue de Maire concernée par les travaux est une voirie communale.

L'état actuel du revêtement, constitué d'hydrocarboné, est tel que la stagnation persistante d'eau dans les zones affaissées cause des nuisances aux usagers. Dès lors que ces aménagements supposent la remise en état préalable du réseau d'égouttage, vu l'état général de la voirie, il convient d'améliorer la sécurité et la circulation des usagers.

La réfection totale de la voirie et des trottoirs est envisagée.

La réalisation d'un trop-plein de débordement entre l'avenue de Maire et son exutoire vers l'Escaut, avec une station de relevage, est prévue.

Il est également prévu des chemisages et/ou le remplacement des tronçons ainsi que le remplacement des raccordements.»;

Considérant le cahier des charges n° V1432 relatif au marché «Travaux de rénovation de l'égouttage, des trottoirs et de la voirie de l'avenue de Maire (pie) à Tournai — PIC PIMACI 2022-2024» ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.535.488,66 € hors TVA ou 1.741.457,03 €, TVA comprise (TVA 21 % et 0 % — application TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant, l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE), 1, chemin de l'Eau Vive, à 7503 Froyennes, et que cette partie est estimée à 554.686,91 €;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Ville de Tournai, et que cette partie s'élève à 1.186.770,12 €;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW MOBILITÉ & INFRASTRUCTURES, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 740.629,44 € (PIC PIMACI 2022 - 2024);

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de Tournai exécute la procédure et intervienne au nom de l'intercommunale IPALLE à l'attribution du marché;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 421/731-60 (n° de projet 20240025) et 421/731-60 (n° de projet 20240026) et seront financés par emprunt et fonds de réserve;
Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de l'égouttage, des trottoirs et de la voirie de l'avenue de Maire (pie) à Tournai — PIC PIMACI 2022-2024", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.535.488,66 € hors TVA ou 1.741.457,03 €, TVA comprise (TVA 21 % et 0 % — application TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie (SPW) Mobilité et Infrastructures Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 421/731-60 (n° de projet 20240025) et 421/731-60 (n° de projet 20240026) .

24. Maison de la Culture. Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et coordination projet. Approbation de la note d'honoraires n° 8. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAYEYE** :

"Je suis un peu surpris de voir une approbation de note d'honoraire portant sur le suivi de chantier de septembre à décembre 2021. Est-ce qu'on en aura encore beaucoup de ce type qui vont passer ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Nous espérons que non."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAYEYE** :

"Enfin plus de 3 ans après, je trouve ça un peu fort."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais laisser Madame MARTIN s'exprimer et puis je vous dirais, enfin non je vais le dire tout de suite ainsi peut-être que Madame MARTIN n'interviendra pas. Le problème dans ce cas-ci, c'est qu'un agent, qui était spécifiquement lié au projet, a été absent de longue durée et très honnêtement il s'agit d'une erreur. Mais bon, je n'aime pas taper sur le dos de l'administration, ça ne m'arrive jamais. Et l'erreur est humaine."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On se pose quand même la question, on a cru rêver effectivement quand on voit des suppléments d'honoraires de 2021 surtout quand on voit que cette assistance n'a pas été très brillante, c'est le moins qu'on puisse dire."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Il ne s'agit pas d'un supplément d'honoraires. C'était une facture qui avait été envoyée et qui n'avait pas été honorée."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On se demande si IPALLE fournit un service ou un sévice. On va voter contre ça."

Par 20 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. D. SMETTE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, G. DINOIR, B. DOCHY, Mme B. DEI CAS, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, L. LEBRUN, Mme C. LADAVI, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D. MARTIN.

Se sont abstenus : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J. L. VIEREN, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, Mme E. NEIRYNCK, M. F. NYEMB.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1^o;

Considérant la décision du collège communal du 10 septembre 2020 relative à l'attribution du marché «Maison de la Culture - AMO et coordination projet» à l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) SC SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° In HOUSE - MCT - 2020;

Considérant que l'adjudicataire IPALLE SC SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes, a transmis la note d'honoraires 8 - forfaits mensuels septembre à décembre 2021 et prestations en régie;

Considérant que les services ont atteint un montant de :

Montant de commande		82.282,80 €
TVA	+	17.279,39 €
TOTAL	=	99.562,19 €
Montant des notes d'honoraires précédentes		118.702,80 €
TVA	+	24.927,59 €
TOTAL	=	143.630,39 €
Note d'honoraires actuelle		15.428,48 €
TVA	+	3.239,98 €
TOTAL	=	18.668,46 €
Montant total des services prestés		134.131,28 €
TVA	+	28.167,57 €
TOTAL	=	162.298,85 €

Considérant qu'en date du 26 janvier 2024, les services de l'intercommunale IPALLE ont transmis le détail des prestations en régie, à savoir :

Vous trouverez ci-dessous le détail des heures prestées sur le projet en 2021.

Ces prestations complémentaires portées en compte ont été approuvées par le fonctionnaire dirigeant du projet.

Heures complémentaires facturées en 2021			
	Total	Convention	Différence
Janv-21	45	36	9
Févr-21	53	36	17
Mars-21	48	36	12
Avr-21	50	36	14
Mai-21	47	36	11
Juin-21	41	36	5
Juil-21	10	36	-26
Août-21	25	36	-11
Sept-21	29	36	-7
Oct-21	36	36	0
Nov-21	50	36	14
Déc-21	37	36	1
	471		39 H en supplément de la convention

Considérant la décision du collège communal du 14 mars 2024 d'approuver la note d'honoraires 8 — forfaits mensuels septembre à décembre 2021 et prestations en régie d'IPALLE SC SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes, pour le marché «Maison de la Culture — AMO et coordination projet» pour un montant de 15.428,48 € hors TVA ou 18.668,46 €, 21 % TVA comprise, le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 134.131,28 € hors TVA ou 162.298,85 €, 21 % TVA comprise et de pourvoir, en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la dépense, à charge d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense;

Considérant que la régularisation du crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 762/733-60 (n° de projet 20200205) sera effectuée lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 14 mars 2024 :

Article 1er : d'approuver la note d'honoraires n° 8 — forfaits mensuels septembre à décembre 2021 et prestations en régie d'IPALLE SC SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes, pour le marché «Maison de la Culture — AMO et coordination projet» pour un montant de 15.428,48 € hors TVA ou 18.668,46 €, 21 % TVA comprise, le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 134.131,28 € hors TVA ou 162.298,85 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : de pourvoir, en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la dépense, à charge d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense. La régularisation du crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 762/733-60 (n° de projet 20200205) sera effectuée lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : de transmettre pour paiement la note d'honoraires au service financier;

Par 20 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions;

ADMET

la dépense.

<p><u>25. Programme communal de développement rural. Rapport annuel 2023.</u> <u>Approbation.</u></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural;

Considérant que cette circulaire vise à préciser les dispositions décrétales et réglementaires relatives au développement rural;

Considérant son chapitre 15 précisant les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural engagée par la commune;

Considérant que les communes bénéficiant de conventions de développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural, conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Considérant que ce rapport doit être mis à disposition des membres de la Commission locale de développement rural (CLDR) et des citoyens sur le site internet de la Ville;

Considérant que ce rapport comporte cinq parties, mais qu'en fonction de l'état d'avancement du programme, certaines de ces parties ne doivent plus figurer dans le rapport :

- partie 1 : situation générale de l'opération reprenant un tableau récapitulatif de tous les projets, réalisés, en cours, en attente ou abandonnés. Ce tableau doit être transmis pour toutes les communes ayant un Programme communal de développement rural (PCDR) en cours de validité ou **par toutes les communes ayant un projet en cours**
- partie 2 : avancement physique et financier des projets subsidiés en développement rural
- partie 3 : rapport comptable pour chacun des projets subsidiés en développement rural terminés et dont le décompte final date de moins de 10 ans
- partie 4 : bilan de la commission
- partie 5 : programmation des projets à 3 ans;

Considérant que le rapport d'activités porte sur l'opération approuvée par arrêté du Gouvernement wallon le 15 octobre 2008 ayant eu cours jusqu'en octobre 2018;
 Considérant que la commune ayant toujours un projet en cours d'élaboration dans le cadre de la programmation 2008-2018, il y a lieu de remettre un rapport d'activités;
 Considérant que le programme n'étant toutefois plus actif, les parties 3 à 5 ne doivent plus être complétées;
 Considérant que la Commission ne doit pas approuver le rapport;
 Considérant la convention-exécution 2013A du 19 décembre 2013 réglant l'octroi à la Ville de Tournai d'une subvention destinée à soutenir financièrement l'aménagement d'une maison de village à Thimougies;
 Considérant que le projet est en phase étude (constitution du dossier d'exécution); qu'il a fait l'objet d'un recours au Conseil d'État sur la décision du permis octroyé le 23 novembre 2018;
 Considérant que la requête a été rejetée (arrêt du Conseil d'État n° 253.790 du 18 mai 2022);
 Considérant les montants engagés s'élevant en frais d'honoraires à 32.131,14 € pour lesquels une avance de trésorerie sur subside de 21.379,23 € doit encore être perçue;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le rapport d'activités 2023 (annexes 1 et 2) relatif au programme communal de développement rural 2008-2018.

26. Programme 243. Acquisition de logements neufs déjà construits, en cours de construction ou sur plan par le biais d'un appel à partenaires privés. 43 logements proposés à la vente. Renoncement de la Ville de Tournai. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Didier SMETTE sort de séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On est quand même un peu étonné ici parce qu'on se demande comment ça se fait que cette proposition de vente semble émaner du privé alors qu'il y a une circulaire qui date de plus d'un an maintenant et qui est relative à la mise en oeuvre d'un programme visant une augmentation rapide et substantielle du parc de logements publics par l'acquisition de logements neufs. Alors on se dit qu'il y a peut-être eu un manque de proactivité de votre part dans un domaine aussi cruellement déficient à Tournai.

Autre chose à travers l'analyse du SPW, on constate aussi que pour ces 2 projets, respectivement un logement sur 21 d'une part, et 5 logements sur 22 d'autre part, ne disposent pas de surface minimum utilisable pour correspondre aux critères minimaux de salubrité. Ce qui pose quand même pour nous une grosse question sur vos octrois de permis d'urbanisme accordés dans ces conditions.

Alors le Logis se porte acquéreur. Il devra donc assumer l'absence de subsides pour 6 logements et financer seul ceux-ci. Ce sera donc à son détriment et au bénéfice du promoteur immobilier.

On constate aussi qu'en ce qui concerne l'implantation au quai des Poissonsceaux et rue Madame, vous soumettez, à l'approbation du conseil, une renonciation de la Ville déjà effective puisque vous avez dépassé le délai de 45 jours pour communiquer la décision du conseil communal et vous êtes donc réputé avoir déjà renoncé à cette acquisition.

Alors vous nous dites aussi, et ça c'est dans votre présentation je n'invente rien, vous nous dites aussi ici que les 13 financements à destination de logements de transit ont été approuvés via les ancrages communaux, mais que les projets initiaux ont été abandonnés pour être relocalisés au fur et à mesure des opportunités de projets au profit du Logis.

Pour nous, le profit est douteux puisque à chaque fois que vous reportez vos propres obligations sur le Logis, ça se fait finalement au détriment des logements sociaux qui sont déjà largement insuffisants. Mais en plus, 5 de ces financements sont toujours en cours de procédure de relocalisation auprès du ministre. Cinq autres feront prochainement l'objet d'une demande de relocalisation vers des projets en cours et des accords sont encore à obtenir par le Logis pour la prolongation des délais de financement. Et 3 financements doivent encore trouver une nouvelle affectation. Autant dire que Monsieur COLLIGNON, qui sera en affaires courantes dans les jours qui suivent, ça risque de ne pas être très rapide.

Sur les 13 logements de transit minimum obligatoires pour la Ville de Tournai, on lit ici qu'un seul logement, propriété du CPAS, répond aux critères des logements de transit et sera porté dans l'inventaire. Pourtant, en décembre 2021, suite à des bandes annonces dans les médias et sur les réseaux sociaux qui laissaient imaginer une multiplication des logements de transit, je vous ai posé la question du nombre de logements de transit dans l'entité. Madame LADAVID m'a répondu que le Logis avait déjà acheté 4 bâtiments pour y faire 5 logements, que 3 logements en cours de rénovation seraient disponibles d'ici fin 2022 et que 2 autres nécessitaient un permis d'urbanisme. Alors on voit qu'avec un seul logement de transit à mettre dans l'inventaire, on est toujours loin du compte après cinq ans et demi. Comment expliquez-vous ce décalage incompréhensible entre vos annonces et les faits ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"En tout cas, je suis content parce que j'ai réussi mon pari. J'étais persuadé que vous alliez nous rentrer dedans. Madame LADAVID m'avait dit "on va recevoir les félicitations du PTB parce que nous travaillons sur le fait de créer des logements". Donc voilà, je vous remercie vraiment. J'ai gagné mon pari. Je trouve quand même que dire qu'on manque de réactivité de notre part par rapport à ces dossiers-là, c'est tout le contraire. C'est n'importe quoi ce que vous nous dites avec le Logis tournaisien. Le Logis tournaisien est le bras armé du logement de la Ville de Tournai. Vous ne l'avez jamais compris. Je vous le dis encore une fois. La seule chose, c'est que je ne comprends toujours pas pourquoi vous avez démissionné du Logis tournaisien, vous auriez eu ainsi toutes les réponses à vos questions."

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Je vais essayer de reprendre les éléments, même si je crois qu'il y a des choses pour lesquelles il y a des confusions et du coup ça va être difficile pour moi de répondre. Ce qui se passe, c'est que le dossier est déjà passé au Logis tournaisien et a été voté aussi par le PTB au Logis tournaisien. Donc ça c'est juste pour que vous puissiez vous mettre en contact avec votre représentant au niveau du Logis tournaisien.

Quand vous dites que vous ne comprenez pas pourquoi c'est le privé qui propose alors qu'il faudrait que ça soit le public qui soit proactif. En fait c'est l'objet de la circulaire. L'objet de la circulaire dit les opérateurs privés, qui ont des opérations de logements qu'ils peuvent mettre, qu'ils ont mis en exécution, qui sont en cours d'exécution et qui peuvent être vendus aux sociétés de logements publics, doivent être donnés à la connaissance du ministre, ce que les opérateurs privés ont fait, des investisseurs, et puis suivant le territoire, les sociétés de logements publics disent s'ils sont amateurs ou pas, s'ils sont intéressés par l'achat de ces opérations immobilières donc c'est l'objet de la circulaire. On a simplement suivi l'objet de la circulaire.

Il était possible aussi de faire directement des achats et notamment les communes de logements à acheter, mais les conditions étaient telles que moi j'ai tout essayé, mais ça n'a pas été possible parce que les conditions, c'était d'avoir un PEB B au minimum, et d'avoir une rénovation. Ça ne pouvait pas être du nouveau logement. Ça devait être de la rénovation avec PEB B et dans lequel les logements étaient libres, pas occupés.

J'ai cherché partout, j'ai interpellé plusieurs agences, j'ai vraiment fouillé pour avoir ce type d'immeubles pour pouvoir avoir les subsides pour les acheter. J'avais trouvé un immeuble avec 4 logements, mais étant donné les procédures administratives qui sont très longues, l'immeuble nous est passé sous le nez. On n'a pas pu l'acheter parce qu'un privé l'a acheté avant nous. Et donc ça, ce sont les réalités dans lesquelles on est aujourd'hui pour l'achat de logements publics.

Voilà. Ici ce n'est pas la Ville qui va acheter les logements, qui va demander pour pouvoir acheter des logements, c'est la SLSP le Logis tournaisien parce que c'est un opérateur immobilier qui est bien plus outillé que la Ville pour pouvoir gérer un nombre de logements importants. Et donc la démarche aujourd'hui c'est de dire que la Ville renonce à cet achat et laisse la SLSP l'acheter, ce qui paraît tout à fait cohérent.

Alors pourquoi il est mis effectivement que certains studios ne sont pas aux normes ?

Pourquoi ? Parce que les normes au niveau des logements publics ne sont pas les mêmes que les normes au niveau des logements privés. C'était au départ une opération pour des logements privés. Le permis d'urbanisme a été octroyé pour lequel il y a des studios qui sont prévus. Et donc ces studios, si on respecte les règles strictes de logements publics, ne sont pas aux règles. Ce qui se passe, c'est qu'il peut y avoir des dérogations et donc on peut avoir une dérogation au niveau de la Région wallonne. J'estime que ce qui peut convenir pour du logement privé peut aussi convenir pour du logement public. En tout cas, je ne suis pas la seule à l'estimer puisque la Région wallonne le reconnaît aussi par dérogation et il faut bien avoir en tête que ça fait partie d'un ensemble de logements. Donc ce n'est pas juste ces studios qu'on achète, mais on achète des logements de plusieurs chambres et notamment dans lesquels se retrouvent quelques studios. Mais c'est sûr que ce n'est pas le business non plus du Logis d'acheter énormément de studios. L'idée, c'est plutôt d'avoir des appartements avec des chambres séparées, mais là, ça fait partie du lot, j'ai envie de dire.

Par rapport au logement de transit. Effectivement, ce qui est prévu, c'est que si la Ville n'a pas rempli l'ensemble de ses obligations au niveau du logement de transit, les logements achetés par le Logis tournaisien doivent prioritairement, en tout cas, il y a un logement qui doit être mis, oui 2 logements pour le logement de transit. Ce qui se passe au niveau du logement de transit, donc vous dites que rien n'est fait, mais ce n'est pas vrai. Il y a déjà 3 logements qui sont en location, qui sont déjà loués et pour lesquels il y a déjà eu de la rotation. Et donc ça montre que le transit est réellement du transit parce que c'est toujours le danger que le transit devienne finalement du pérenne.

Et donc c'est parce qu'on a mis en place de l'accompagnement soutenu, que les gens trouvent des solutions de sortie et peuvent libérer le logement. Et d'ici 2025, on aura 10 logements de transit mis sur le marché. Déjà ici fin de l'année 2024, je crois de mémoire, c'est 4 logements en plus, 4 ou 5 logements. Pour les logements de transit, on a quasiment tout relocalisé au niveau des logements. Il y a juste une procédure ici au conseil qui doit encore passer pour la faire invalider par la Région wallonne sur la relocalisation des logements.

Vous saviez qu'au départ ils étaient prévus à l'îlot des Primetiers, on a considéré que 11 logements de transit au même endroit ce n'était pas opportun. On fait donc du logement diffus pour qu'ils puissent être répartis le mieux possible sur le territoire. On a encore 3 logements à devoir acheter pour pouvoir avoir la relocalisation de l'ensemble des logements de transit.

Alors il a été question à un moment donné de pouvoir valoriser le logement d'urgence du CPAS dans le nombre de logements de transit mais pas pour dire qu'on en ait moins simplement enfin qu'on n'ait pas les 13, c'est simplement pour dire qu'il y a aussi un autre logement d'urgence qui existe parce que dans les premières données qu'on avait eues au niveau de la Région wallonne, ce qui était dit c'est que pouvaient être assimilés au logement de transit les logements d'urgence du CPAS. Or finalement on a fait toutes les démarches pour valoriser ça mais apparemment ce n'est pas valorisable et finalement ils sont revenus en disant non ça doit être du logement de transit financé pour du logement de transit or celui-là c'est du logement d'urgence avec les mêmes conditions quasi mais voilà, ce n'est pas les mêmes subventionnements voilà. Et donc le logement du CPAS, on n'en tient pas compte."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"C'est un peu difficile de s'y retrouver. Dans la présentation ici, on nous en annonce un qui appartient au CPAS et maintenant vous nous dites non, celui-là, il ne compte plus, mais on en a 3 qui sont effectifs."

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Je suis désolée que ça ne soit pas très précis au niveau de l'administration wallonne, et qu'on doive creuser les choses. Ça nous prend aussi du temps à devoir creuser les choses et devoir demander au CPAS que ça doive passer par le conseil du CPAS. Enfin bon, bref, tout ça ce sont des démarches administratives qui prennent du temps et on ne le demande pas non plus, mais ce sont les réalités de terrain."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Donc actuellement vous confirmez 3 logements de transit opérationnels ?"

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Oui, des logements de familles, au moins 3 chambres. Non, 2 chambres et 2 de 3 chambres, mais 1 de 3 chambres qui est vraiment très grand et dans lequel on peut mettre plus qu'un enfant."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Vous avouerez qu'entre des annonces, l'information est tellement morcelée, nous, on aimerait quand même bien avoir à un moment donné, une synthèse de où on en est."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Si ce n'est qu'ici on s'éloigne du point."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On ne déraile pas du point puisque c'était la présentation du point."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code wallon de l'habitation durable;

Considérant la circulaire du 28 mars 2023 du cabinet du ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur COLLIGNON, relative aux modalités de mise en œuvre du programme 243 visant notamment l'acquisition de logements privés et l'acquisition/valorisation de terrains via les partenariats publics-privés;

Considérant :

1. le projet d'acquisition proposé par le SPW dans son courrier daté du 26 février 2024 à la Ville de Tournai concernant 21 logements en cours de construction, implantés quai des Poissonsceaux, rue Madame à 7500 Tournai :
 - le projet a été analysé par la SWL au regard de la circulaire du 28 mars 2023 ainsi que des arrêtés du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 relatifs à l'octroi par la Région wallonne d'une aide aux personnes morales, en vue de la création de logements d'utilité publique, de logements de transit, de logements d'insertion et de l'équipement d'ensembles des logements, modifiés par arrêtés ministériels du 28 avril 2023;
 - seuls 20 logements sur les 21 proposés à la vente pourront bénéficier d'un subside. En effet, le studio (C2.01-type 2) ne dispose pas de la surface minimum utilisable et ne répond donc pas aux critères minimaux de salubrité tels que définis dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis, du Code wallon du logement et de l'Habitat durable. Par conséquent, ce logement ne pourra pas bénéficier d'un subside dans le cadre du présent programme.

Le conseil d'administration du LOGIS TOURNAISIEN a approuvé cette proposition en date du 13 février 2024;

2. le projet d'acquisition proposé par le SPW dans son courrier daté du 19 mars 2024 à la Ville de Tournai concernant 22 logements en cours de construction, implantés rue Paul Pastur à 7500 Tournai :
 - le projet a été analysé par la SWL au regard de la circulaire du 28 mars 2023 ainsi que des arrêtés du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 relatifs à l'octroi par la Région wallonne d'une aide aux personnes morales, en vue de la création de logements d'utilité publique, de logements de transit, de logements d'insertion et de l'équipement d'ensembles des logements, modifiés par Arrêtés ministériels du 28 avril 2023;
 - seuls 17 logements sur les 22 proposés à la vente pourront bénéficier d'un subside. En effet, les 5 studios (types 6 et 7) ne disposent pas de la surface minimum utilisable et ne répond donc pas aux critères minimaux de salubrité tels que définis dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis, du Code wallon du logement et de l'Habitat durable. Par conséquent, 5 logements ne pourront pas bénéficier d'un subside dans le cadre du présent programme.

Cette décision a été approuvée par le conseil d'administration du LOGIS TOURNAISIEN en date du 12 mars 2024;

Au vu du taux de TVA applicable en matière d'acquisition d'immeubles neufs, en construction, sur plan, pour les communes et les CPAS, le coût maximum autorisé par logement tel que fixé par les arrêtés du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 précités est dépassé. Cependant, afin de permettre l'acquisition du bien, le Gouvernement wallon a décidé qu'il était possible de déroger à ces arrêtés du Gouvernement wallon pour autant que le dépassement soit absorbé par le différentiel de TVA entre opérateurs; si la SLSP, qui bénéficie d'un taux de TVA inférieur, se porte acquéreuse, elle sera prioritaire dans la mesure où le différentiel sera absorbé au niveau du coût final qui sera inférieur.

La subvention sera limitée à un ensemble de 40 logements maximum. Les projets pourront toutefois comporter davantage de logements. Le Comité de Suivi des Acquisitions pourra valider le projet tout en limitant le nombre de logements qui pourront être subventionnés dans le cadre de cette opération (notamment sur base de critères géographiques, de répartition budgétaire, etc.);

Une estimation des biens à acquérir, terrain, constructions et équipements, devra être jointe au dossier de demande;

Considérant qu'en cas de déficit de logements de transit, la commune est tenue d'affecter prioritairement 1 logement de transit pour 19 logements créés via ce programme, 2 logements devraient dès lors être affectés à du logement de transit;

Considérant le partenariat établi entre la Ville de Tournai et la SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) LE LOGIS TOURNAISIEN portant sur les engagements relatifs à la création, l'entretien et la gestion locative des logements de transit créés, dont la convention a été validée par le conseil communal du 19 septembre 2022;

Considérant que la Ville de Tournai devrait compter un minimum de 13 logements de transit (1 pour 5.000 habitants); que les 2 propositions d'acquisition via le programme 243 prévoient de réserver un logement de transit par 19 logements créés;

Considérant que 13 financements à destination de logements de transit ont été approuvés via les ancrages communaux, que ces derniers, dont les projets initiaux ont été abandonnés, sont relocalisés au fur et à mesure des opportunités de projets au profit de la SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) LE LOGIS TOURNAISIEN devenue opérateur;

Considérant qu'une demande de prolongation des délais d'affectation de ces financements a été sollicitée par la SLSP;

- cinq d'entre eux ont fait l'objet d'une demande de relocalisation (décision du conseil communal du 28 novembre 2022 pour la création de 5 logements situés rue Barthélémy Frison 81, 82, rue Saint-Jean, 41/11, rue du Sondart, 23/01-11), et sont actuellement en cours de procédure de relocalisation auprès du ministre (e-mail du SPW — Département du logement daté du 19 mars 2024);
- cinq autres feront prochainement l'objet d'une demande de relocalisation vers des projets en cours de mise en œuvre, suivant les accords à obtenir par la SLSP quant à la prolongation des délais des financements octroyés (rue du Sondart, 9 - 2 logements et rue Haigne 3 logements);
- trois financements doivent trouver une nouvelle affectation;

Considérant que le logement situé quai Taille-Pierres, 16/01, propriété du CPAS et récemment rénové, répond aux critères des logements de transit tels que définis dans le courrier du SPW — Département du logement, daté du 26 février 2024, permettant de le qualifier comme tel, il sera porté dans l'inventaire; les autres logements du CPAS (6 logements renseignés dans le courrier du SPW du 26 février 2024 sont vendus, 1 n'est pas loué en raison de travaux) ne répondent pas à cette qualification;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 31/03/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

- de ne pas acquérir les biens proposés (deux projets pour un total de 43 logements à créer dans le cadre du partenariat public-privé via le programme de financement 243);
- d'informer que La SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) LE LOGIS TOURNAISIEN se porte acquéreur des 43 logements (projet validé par la SWL) et se charge de faire estimer le terrain, les constructions et les équipements;
- de transmettre la présente décision au SPW — Département du logement — Direction du logement privé, de l'information et du contrôle ainsi qu'à la SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) LE LOGIS TOURNAISIEN.

27. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Compte 2023. Approbation.

Par 32 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J. L. VIEREN, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, MM. G. VANZEVEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, F. LEBRUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 20 février 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 février 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Esplechin arrête son compte pour l'exercice 2023;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 11 mars 2024, réceptionnée le 13 mars 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2023 et approuve sans remarque le reste du compte 2023;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin au cours de l'exercice 2023;

Considérant qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/03/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 32 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 20 février 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Esplechin arrête son compte pour l'exercice 2023 est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	27.802,46 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	18.017,51 €
Recettes totales extraordinaires	1.580,57 €
- dont un boni comptable du compte 2022 de	1.580,57 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.979,26 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	22.852,50 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	29.383,03 €
Dépenses totales	25.831,76 €
Résultat comptable	3.551,27 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

28. Fabrique d'église Sainte Vierge à Melles. Compte 2023. Approbation après réformation.

Par 32 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J. L. VIEREN, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LCONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, F. LEBRUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 13 février 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 février 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte Vierge à Melles arrête son compte pour l'exercice 2023; Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération; Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 4 mars 2024, réceptionnée en date du 6 mars 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «D05/D06B : merci de numériser l'ensemble des factures à l'avenir; D06B : une facture de 33,64 € concerne l'exercice 2024»;

Considérant que, sur base de la remarque de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de ramener le montant de l'article des dépenses ordinaires 6B à 135,52 € au lieu de 169,16 €;

Considérant que l'inscription de 39,77 € à l'article 41 des dépenses ordinaires du chapitre II est erronée et qu'il convient dès lors de l'adapter; qu'il y a donc lieu de remplacer le montant la remise au trésorier de 39,77 € par le montant de 37,28 € ([recettes ordinaires totales 14.026,81 € — subside communal ordinaire 13.281,13 €] x 5 %); le trésorier devra rembourser à la fabrique d'église la différence indûment perçue, soit la somme de 2,49 €;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, compte tenu des corrections effectuées, le résultat du compte est amené à 4.538,82 €, en lieu et place de 4.502,69 €;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2023 de l'établissement cultuel d'église Sainte Vierge à Melles est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 32 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 13 février 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Vierge à Melles arrête son compte pour l'exercice 2023, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
41 (dépenses)	Remise au trésorier	39,77 €	37,28 €
6B (dépenses)	Eau	169,16	135,52 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	14.026,81 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	13.281,13 €
Recettes totales extraordinaires	3.578,37 €
– dont un boni comptable du compte 2022 de	3.578,37 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.166,21 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	10.900,15 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
– dont un mali comptable du compte 2022 de	0,00 €
Recettes totales	17.605,18 €
Dépenses totales	13.066,36 €
Résultat (excédent/mali)	4.538,82 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Sainte Vierge à Melles et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Sainte Vierge à Melles;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p><u>29. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Compte 2023. Approbation après réformation.</u></p>
--

Par 32 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J. L. VIEREN, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, MM. G. VANZEVEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, F. LEBRUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 21 février 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 27 février 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Béclers arrête son compte pour l'exercice 2023;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 12 mars 2024, réceptionnée en date du 14 mars 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : *«D 55 : cette dépense n'est pas à placer à l'extraordinaire, elle est placée en D50N; la facturation de l'Évêché n'est pas ventilée. Nous constatons via les nombreuses factures de rappel que la fabrique d'église n'utilise pas son adresse email officielle (les factures originales de Ci-Adesio et de l'Évêché*

sont envoyées sur l'adresse email de la fabrique). Un rappel de facture n'est pas un justificatif valable. R28 D : les notes de crédit sont à encoder en R18C; D06B : ce doublon d'encodage de 92,12 € au compte 2022 ne doit pas être réintroduit au compte 2023; D08 et D14 : ces dépenses sont placées en D62A; D09 : nous rappelons l'obligation de fournir un relevé de créance dûment signé pour tout remboursement fait par la Fabrique à un tiers, la dépense est acceptée de manière exceptionnelle, nous demandons à la fabrique de fournir ce justificatif aux tutelles»;

Considérant que, sur base de la remarque de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de modifier les articles suivants :

- R18 C : 1.626,39 € en lieu et place de 0,00 €;
- R28D : 0,00 € en lieu et place de 1.626,39 €;
- D06B : 146,24 € en lieu et place de 238,36 €;
- D08 : 0,00 € en lieu et place de 996,69 €;
- D14 : 0,00 € en lieu et place de 11,88 €;
- D40 : 260,00 € en lieu et place de 386,20 €;
- D50H : 50,60 € en lieu et place de 0,00 €;
- D50J : 480,00 € en lieu et place de 450,00 €;
- D50I : 22,00 € en lieu et place de 0,00 €;
- D50N : 110,00 € en lieu et place de 0,00 €;
- D55 : 0,00 € en lieu et place de 100,00 €;
- D62A : 1.008,57 € en lieu et place de 0,00 €;

Considérant que, suivant les corrections apportées, le résultat du compte est amené à - 1.675,73 € en lieu et place de - 1.781,45 €;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2023 de l'établissement culturel Saint-Pierre à Béclers est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/03/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 32 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 21 février 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Béclers arrête son compte pour l'exercice 2023, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
6B (dépenses)	Eau	238,36 €	146,24 €
8 (dépenses)	Entretien des meubles et ustensiles de l'église	996,69 €	0,00 €
14 (dépenses)	Achat de linge d'autel	11,88 €	0,00 €
40 (dépenses)	Abonnement à Église de Tournai	386,20 €	260,00 €
50H (dépenses)	Sabam	0,00 €	50,60 €
50I (dépenses)	Reprobel	0,00 €	22,00 €
50N (dépenses)	Divers	0,00 €	110,00 €
62A (dépenses)	Dépenses ordinaires d'un exercice antérieur	0,00 €	1.008,57 €
18C (recettes)	Remboursements	0,00 €	1.626,39 €
55 (dépenses)	Décoration et embellissement de l'église	100,00 €	0,00 €
28D (recettes)	Divers (recettes extraordinaires)	1.626,39 €	0,00 €
50J (dépenses)	Maintenance informatique	450,00 €	480,00 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	28.101,26 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	24.483,65 €
Recettes totales extraordinaires	7.322,00 €
– dont un boni comptable du compte 2022 de	1.922,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	4.888,87 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	25.801,55 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	6.408,57 €
Recettes totales	35.423,26 €
Dépenses totales	37.098,99 €
Résultat (excédent/mali)	- 1.675,73 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint-Pierre à Béclers et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Pierre à Béclers;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

30. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Première modification budgétaire 2024. Approbation après réformation.

Par 32 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J. L. VIEREN, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, F. LEBRUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 11 janvier 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 11 janvier 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-André à Chercq arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2024;

Considérant l'approbation après réformation du budget 2024 de l'établissement cultuel Saint-André à Chercq par le conseil communal du 18 décembre 2023;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 15 janvier 2024, réceptionnée en date du 18 janvier 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la décision du collège communal du 14 mars 2024 d'engager un subside extraordinaire de 8.305,16 € au budget extraordinaire 2024 de la Ville en faveur de l'établissement cultuel Saint-André à Chercq pour financer les travaux de peinture à l'église et la restauration du buste de Saint-André;

Considérant que, vu les inscriptions par le conseil de fabrique de 8.305,16 € supplémentaires à l'article 27 des dépenses ordinaires du chapitre II, il y a lieu de réformer le montant compte tenu du caractère des dépenses et le ramener à son montant initial, soit 500,00 €; 6.125,16 € sont transférés à l'article 56 et 2.180,00 € à l'article 61 des dépenses extraordinaires;

Considérant que ces corrections apportées à la modification budgétaire ont pour effet de ramener le supplément communal à l'ordinaire à son montant initial, soit 14.870,63 € en lieu et place de 23.175,79 €;

Considérant que la modification budgétaire, telle que corrigée, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/03/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 32 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 11 janvier 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-André à Chercq arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2024, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (recettes)	Supplément communal	23.175,79 €	14.870,63 €
27 (dépenses)	Entretien et réparation de l'église	8.805,16 €	500,00 €
56 (dépenses)	Dépenses extraordinaires	0,00 €	6.125,16 €
61 (dépenses)	Autres dépenses extraordinaires	0,00 €	2.180,00 €
25 (recettes)	Subsides extraordinaires de la commune	0,00 €	8.305,16 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	26.369,30 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.870,63 €
otales extraordinaires	9.022,88 €
• dont un boni présumé de l'exercice 2024 de :	717,72 €
• dont un subside extraordinaire de la commune de	8.305,16 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.640,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	23.447,02 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	8.305,16 €
Recettes totales	35.392,18 €
Dépenses totales	35.392,18 €
Résultat (excédent/mali)	0,00 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint-André à Chercq et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-André à Chercq;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

31. Finances communales. Taxe de répartition sur les carrières. Exercice 2024. Arrêt.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Oui, on vote. On a bien noté qu'il y avait un changement de formule."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne vous demande pas de le justifier. C'est parce que les années précédentes, au début, vous vous êtes abstenue. Après, vous avez voté pour et donc ici, c'est la raison pour laquelle je vous demande."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Parce qu'ici, ce qu'on constate, c'est en réalité une augmentation de la taxe."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On ne va pas se fâcher alors qu'on est d'accord."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Voilà mais vous avez l'air de me présenter comme une girouette."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Non pas du tout."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L3131 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu le programme stratégique transversal (P.S.T.) 2019-2024 accepté par le collège communal du 13 septembre 2019;

Considérant le plan de gestion réactualisé pour la période 2023-2027, approuvé par le conseil communal en sa séance du 27 juin 2022;

Considérant que la circulaire budgétaire prérapplée confirme l'abandon complet du système de compensation, laquelle était octroyée ces dernières années à titre de mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique au bénéfice du secteur carrier;

Vu les déclarations des entreprises soumises à ladite taxe, reprenant le nombre de tonnes extraites en 2023;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 mars 2024, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/04/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de lever, pour l'exercice 2024, la taxe communale sur les carrières et sablières à concurrence de deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante euros (283.840,00 €).

Article 2 : la taxe est répartie entre les entreprises exploitantes au prorata du tonnage de pierres et de sable extraits dans la commune au cours de l'année antérieure à l'exercice d'imposition.

Article 3 : la taxe est due solidairement par l'entreprise exploitante et par le propriétaire du ou des terrain(s).

Article 4 : la taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 5 : en cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée à l'article 4, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 6 : l'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans un délai de 30 jours à compter de 3 jours après la date d'envoi. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les taxes enrôlées d'office sont majorées selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 10 pour cent pour le 1er enrôlement d'office
- 50 pour cent pour le 2e enrôlement d'office
- 100 pour cent pour le 3e enrôlement d'office
- 200 pour cent à partir du 4e enrôlement d'office

Article 7 : pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a une 2e infraction ou infraction subséquente si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 8 : pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 9 : les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collègue des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 : le traitement de données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'établissement et du recouvrement de la taxe prévue par le présent règlement s'effectuera conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 11 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12 : le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

32. Finances communales. Vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2023. Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 77 du règlement général de la comptabilité communale et l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le procès-verbal de vérification de l'encaisse au 31 décembre 2023, établi au montant global de 54.399.766,87 €, en présence de Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS, vérificateur;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE

de la vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2023, établie au montant global de 54.399.766,87 €, en présence de Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS, vérificateur.

33. Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO). Assemblée générale du 28 mai 2024. Ordre du jour. Approbation.

Par 32 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J. L. VIEREN, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, MM. G. VANZEVEVEREN, V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, F. NYEMB, F. LEBRUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) a été établie en séance du conseil communal du 28 janvier 2019;

Considérant que l'assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) aura lieu le mardi 28 mai 2024, à 18 heures, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel sis avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et approbation des comptes 2023.
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
5. Désignation d'un collège de deux réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026.
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes; candidature de Monsieur Gauthier LE BUSSY;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 11 juin 2024; que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts;

Considérant que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 32 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) du 28 mai 2024 :

1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et approbation des comptes 2023.
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
5. Désignation d'un collège de deux réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026.
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes; candidature de Monsieur Gauthier LE BUSSY.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

<u>34. ASBL Maison de la Culture de Tournai - Centre culturel régional et transfrontalier. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.</u>
--

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je veux bien voter toutes les modifications qu'on veut, mais il n'y avait pas de nom dans les documents. On ne sait pas qui va faire le remplacement ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"À mon avis ici on modifie et après en séance secrète on donne le nom, on n'a pas encore reçu le nom et il sera confirmé ce soir. Vous pouvez nous le dire maintenant ici en séance publique, c'est le point relatif à la démission de Monsieur Jacques NEYRINCK.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Madame Elise NEYRINCK."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ok parfait. Vous voilà prévenue Madame MARTIN."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On ne fait la guerre à personne. Donc qui que ce soit, on aurait dit oui, mais c'est un peu étrange quand même."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je me doute bien que vous n'êtes pas pour la guerre."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Maison de la Culture de Tournai - Centre culturel régional et transfrontalier;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) ci-annexés;

Considérant que l'association a pour but de contribuer à l'exercice du droit à la culture des populations dans une perspective d'égalité et d'émancipation, en dehors de tout esprit de lucre, comme de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle dans le prescrit du pacte culturel et en poursuivant les objectifs définis dans le décret du 21 novembre 2013 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.";

Considérant l'actuelle représentation des mandats au sein de l'ASBL Maison de la Culture de Tournai - Centre culturel régional et transfrontalier, arrêtée en séance du conseil communal du 28 janvier 2019 et modifiée en séances du 14 décembre 2020 et du 19 décembre 2022;

	<u>PRÉNOM</u>	<u>NOM</u>
PS	Marie Christine	MASURE
PS	Sylvie	LIETAR
PS	Patrice	VERLEYE
PS	Caroline	JESSON
PS	Jacques	LANGLAIS
PS	Linda	ARA
MR	Vincent	AUBRY
MR	Benoit	MAT
MR	Alain	LANDRE
MR	Claire	MOENS-MALICE
ECOLO	Bruno	LOMBARDO
ECOLO	Marie-Christine	LEFEBVRE
ENSEMBLE	Jacques	NEIRYNCK

Considérant qu'il convient de modifier la représentation du conseil communal auprès de l'ASBL Maison de la Culture de Tournai - Centre culturel régional et transfrontalier, suite à la démission de Monsieur Jacques NEIRYNCK;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE

de modifier la représentation au sein de l'ASBL Maison de la Culture de Tournai - Centre culturel régional et transfrontalier, suite à la démission de Monsieur Jacques NEIRYNCK :

	<u>PRÉNOM</u>	<u>NOM</u>
PS	Marie Christine	MASURE
PS	Sylvie	LIETAR
PS	Patrice	VERLEYE
PS	Caroline	JESSON
PS	Jacques	LANGLAIS
PS	Linda	ARA
MR	Vincent	AUBRY
MR	Benoit	MAT
MR	Alain	LANDRE
MR	Claire	MOENS-MALICE
ECOLO	Bruno	LOMBARDO
ECOLO	Marie-Christine	LEFEBVRE
ENSEMBLE	Elise	NEIRYNCK

35. Musée des Beaux-Arts. Prêt d'une œuvre de James Ensor pour l'exposition «In Your Wildest Dreams. Ensor Beyond Impressionism» au musée des Beaux-Arts d'Anvers. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le musée des Beaux-Arts d'Anvers (KMSKA) organise une exposition intitulée «In Your Wildest Dreams. Ensor Beyond Impressionism» du 27 septembre 2024 au 19 janvier 2025;

Considérant qu'à cette occasion le musée des Beaux-Arts d'Anvers (KMSKA) sollicite le prêt du tableau «Les Marais» de James Ensor (ca. 1880, huile sur toile, 73 x 97 cm, [REDACTED]);

Considérant que le conservateur du musée des Beaux-Arts a remis un avis favorable;

Considérant que cette exposition s'inscrit dans les événements organisés à l'occasion de l'année Ensor;

Considérant que le musée des Beaux-Arts d'Anvers (KMSKA) prendra en charge la restauration de l'œuvre demandée en prêt pour un montant de 1.840,00 € hors TVA;

Considérant que les frais d'emballage, de transport, de convoiement et d'assurance seront totalement à la charge de l'emprunteur;

Considérant que le convoiement sera effectué par une personne de l'équipe scientifique du musée;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt du tableau «Les Marais» de James Ensor (ca. 1880, huile sur toile, 73 x 97 cm, [REDACTED]) pour l'exposition «In Your Wildest Dreams. Ensor Beyond Impressionism» du musée des Beaux-Arts d'Anvers (KMSKA) du 27 septembre 2024 au 19 janvier 2025.

36. Musée des Beaux-Arts. Prêt de onze œuvres de Willy Finch pour l'exposition "Ensors denkbeeldige paradijs" des Galeries vénitiennes (Ostende). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville d'Ostende organise une exposition intitulée "Ensors denkbeeldige paradijs" aux Galeries vénitiennes (Ostende) du 29 juin au 27 octobre 2024;

Considérant qu'à cette occasion la Ville d'Ostende sollicite le prêt des onze œuvres de Willy Finch suivantes :

- Willy Finch, *Ostende (nuit sur le port, esquisse)*, s.d., huile sur carton [REDACTED]
- Willy Finch, *Profil de James Ensor au travail. Au verso, main tenant un pinceau, oreille, profil et tasse*, ca. 1879-83, fusain et crayon sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Femme au panier (épluchant des pommes de terre)*, s.d., fusain sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Pêcheur au panier, debout*, ca. 1880, fusain et craie noire sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Vannier*, s.d., crayon sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Pêcheur au panier, assis*, ca. 1880, fusain et craie noire sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Jeune fille au tablier*, ca. 1880-1886, fusain et craie noire sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Garçon assis de profil vers la droite, coiffé d'une casquette*, s.d. crayon sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Garçon assis sur un banc, coiffé d'une casquette, vu de trois-quarts vers la gauche. Au verso, esquisse d'un homme [...]*, s.d. crayon sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Jeune homme debout, coiffé d'une casquette, tourné vers la gauche*, s.d., crayon sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Jeune homme assis*, s.d., crayon sur papier [REDACTED]);

Considérant que cette exposition s'inscrit dans les événements liés à l'année Ensor;

Considérant que le conservateur du musée des Beaux-Arts a remis un avis favorable;

Considérant que les organisateurs prennent en charge la restauration des œuvres demandées en prêt pour un montant total de 6.216,90 € hors TVA ainsi que les frais éventuels liés à la prise de photographies HD;

Considérant que les frais d'emballage, de transport et d'assurance des œuvres sollicitée en prêt seront totalement à la charge de l'emprunteur;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/03/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collègue communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt de onze œuvres de Willy Finch (liste ci-dessous), du 14 juin au 15 novembre 2024 dans le cadre l'exposition "Ensors denkbeeldige paradijs" aux Galeries vénitiennes (Ostende) qui se tiendra du 29 juin au 27 octobre 2024 :

- Willy Finch, *Ostende (nuit sur le port, esquisse)*, s.d., huile sur carton [REDACTED]
- Willy Finch, *Profil de James Ensor au travail. Au verso, main tenant un pinceau, oreille, profil et tasse*, ca. 1879-83, fusain et crayon sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Femme au panier (épluchant des pommes de terre)*, s.d., fusain sur papier [REDACTED]

- Willy Finch, *Pêcheur au panier, debout*, ca. 1880, fusain et craie noire sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Vannier*, s.d., crayon sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Pêcheur au panier, assis*, ca. 1880, fusain et craie noire sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Jeune fille au tablier*, ca. 1880-1886, fusain et craie noire sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Garçon assis de profil vers la droite, coiffé d'une casquette*, s.d. crayon sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Garçon assis sur un banc, coiffé d'une casquette, vu de trois-quarts vers la gauche. Au verso, esquisse d'un homme [...]*, s.d. crayon sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Jeune homme debout, coiffé d'une casquette, tourné vers la gauche*, s.d., crayon sur papier [REDACTED]
- Willy Finch, *Jeune homme assis*, s.d., crayon sur papier [REDACTED].

37. Musée des Beaux-Arts. Prêt de trois dessins de James Ensor pour l'exposition "En el aire conmovido..." au Musée Reina Sofía (Madrid). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le Musée Reina Sofía (Madrid) organise une exposition intitulée "En el aire conmovido..." du 5 novembre 2024 au 17 mars 2025;

Considérant qu'à cette occasion le Musée Reina Sofía (Madrid) sollicite le prêt de trois dessins de James Ensor :

- d0957 : Études : silhouettes, crayon et fusain sur papier, 22 x 17 cm ([REDACTED]);
- d0938 : Études : silhouettes, crayon et fusain sur papier, 22,4 x 17,4 cm ([REDACTED]);
- d0963 : Études : silhouettes, crayon et fusain sur papier, 22 x 17 cm ([REDACTED]);

Considérant que le conservateur du musée des Beaux-Arts a remis un avis favorable;

Considérant le prestige et la reconnaissance internationale de cette grande institution muséale espagnole;

Considérant que le philosophe et historien de l'art de renom Georges Didi-Huberman (avec lequel les conservateurs ont été en contact) proposera à cette occasion un éclairage inédit sur ces dessins de James Ensor;

Considérant que le propos de l'exposition permettra d'aborder ces oeuvres sous le prisme de l'anthropologie politique;

Considérant que les frais d'emballage, de transport, de convoiement et d'assurance des oeuvres sollicitées en prêt seront totalement à la charge de l'emprunteur;

Considérant que le convoiement sera assuré par une personne de l'équipe scientifique du musée;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt de 3 dessins de James Ensor pour l'exposition intitulée "En el aire conmovido..." qui se tiendra au Musée Reina Sofía du 5 novembre 2024 au 17 mars 2025 :

- d0957 : Études : silhouettes, crayon et fusain sur papier, 22 x 17 cm ([REDACTED]);
- d0938 : Études : silhouettes, crayon et fusain sur papier, 22,4 x 17,4 cm ([REDACTED]);
- d0963 : Études : silhouettes, crayon et fusain sur papier, 22 x 17 cm ([REDACTED]).

38. Musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt du géant Laurette pour la fête du «Serment de l’Banclouque» organisée par l’ASBL Compagnie du Serment de l’Banclouque. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la demande de l’ASBL Compagnie du Serment de l’Banclouque sollicitant le prêt du géant Laurette, présidente des majorettes de Gaurain-Ramecroix, auprès du musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIm) du 30 août au 1er septembre 2024, à l’occasion de la fête du «Serment de l’Banclouque» qui aura lieu le 31 août 2024 à Tournai, dans le piétonnier et la rue Royale;

Considérant l’intérêt culturel et scientifique d’entretenir les liens qui existent entre les collections du MuFIm et le Patrimoine culturel immatériel (PCI);

Considérant le formulaire de demande de prêt annexé à la présente décision et dont il fait partie intégrante;

Considérant que le transport et les assurances seraient pris en charge par l’ASBL Compagnie du Serment de l’Banclouque;

Considérant l’accord de la conservatrice du musée de Folklore et des Imaginaires;

Vu l’avis Positif du Directeur financier du 31/03/2024 rendu conformément à

l’article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l’unanimité;

DÉCIDE

d’approuver le prêt du géant Laurette appartenant aux collections du musée de Folklore et des Imaginaires, du 30 août 2024 au 1er septembre 2024, pour la fête du «Serment de l’Banclouque» (piétonnier et rue Royale), organisée par l’ASBL Compagnie du Serment de l’Banclouque le 31 août 2024.

39. Musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt du géant Laurette pour l’événement "Place aux villages" organisé par la Maison de la Culture de Tournai. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la demande de la Maison de la Culture de Tournai sollicitant le prêt du géant Laurette, présidente des majorettes de Gaurain-Ramecroix, auprès du musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIm) du 5 au 8 juillet 2024, à l’occasion de l’événement "Place aux villages" qui aura lieu le 7 juillet 2024 à Gaurain-Ramecroix;

Considérant l’intérêt culturel et scientifique d’entretenir les liens qui existent entre les collections du MuFIm et le Patrimoine culturel immatériel (PCI);

Considérant le formulaire de demande de prêt annexé à la présente décision et dont il fait partie intégrante;

Considérant que le transport et les assurances seraient pris en charge par la Maison de la Culture de Tournai;

Considérant l’accord de la conservatrice du musée de Folklore et des Imaginaires;

Vu l’avis Positif du Directeur financier du 31/03/2024 rendu conformément à

l’article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l’unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt du géant Laurette appartenant aux collections du musée de Folklore et des Imaginaires, du 5 au 8 juillet 2024, à l'occasion de l'événement "Place aux villages" organisé par la Maison de la Culture de Tournai, le 7 juillet 2024 à Gaurain-Ramecroix.

40. Musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt pour le musée des Arts et Traditions populaires de Watrelos. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la demande du musée des Arts et Traditions populaires de Watrelos, sollicitant le prêt d'une série de trente objets appartenant aux collections du musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIm), du 25 avril 2024 au 30 juin 2024, pour l'exposition «À vos marques»;

Considérant que cette exposition aura lieu du 18 mai 2024 au 23 juin 2024 dans le cadre de l'opération thématique sur les commerces dans la région des Hauts-de-France, organisée par l'association PROSCITEC et à laquelle le MuFIm participe;

Considérant la décision du collège communal du 28 décembre 2023 marquant son accord quant à la participation du MuFIm à cette opération, en tant que membre du réseau PROSCITEC;

Considérant que le musée des Arts et Traditions populaires de Watrelos est également membre du réseau PROSCITEC;

Considérant que les équipes scientifiques du MuFIm et du musée des Arts et Traditions populaires de Watrelos ont collaboré pour la sélection de ces objets afin d'enrichir l'exposition «À vos marques», retraçant l'histoire de «marques» anciennes et transfrontalières;

Considérant l'opportunité que représente ce prêt pour la valorisation des collections du MuFIm;

Considérant la liste de ces objets, reprise également dans le formulaire de demande de prêt joint à la présente décision et dont il fait partie intégrante;

Considérant que le transport et les assurances seront pris en charge par le musée des Arts et Traditions populaires de Watrelos;

Considérant le Facility Report du musée des Arts et Traditions populaires en annexe de la présente décision;

Considérant l'accord de la conservatrice du musée de Folklore et des Imaginaires;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 31/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt d'une sélection de trente objets appartenant aux collections du musée de Folklore et des Imaginaires, du 25 avril 2024 au 30 juin 2024 pour l'exposition «À vos marques», organisée au musée des Arts et Traditions populaires de Watrelos, qui se déroulera du 18 mai 2024 au 23 juin 2024 :

1. encadrement emballages de chocolateries tournaisiennes (1850-1900);
2. boîte Ovomaltine;
3. boîte bouillon Kub;
4. boîte Pastador;
5. paquet de chicorée Dacmanne;
6. boîte Gramenose;

7. boîte biscuits Fin Gourmet;
8. boîte souvenir de Baptême Joveneau;
9. boîte bouillon gras Maggi;
10. cendrier publicitaire Genièvre «Le Petit Chasseur»;
11. boîte bêtises de Cambrai;
12. boîte bêtises de Cambrai 2;
13. boîte bêtises de Tournai, Devos;
14. boîte bêtises de Tournai, Faignard;
15. boîte ballons de Tournai;
16. boîte bêtises de Tournai, Faignard 2;
17. boîte Rustines;
18. boîte gaufres «Succès du Jour»;
19. boîte P'tits Quinquins, confiserie lilloise;
20. bouteille rhum Martinique, distillerie l'Avenir, Tournai;
21. boîte koffie VeDeKa;
22. boîte Spongia-Sel;
23. album «Les monuments d'Europe», images à collectionner, Joveneau;
24. image folklore belge n° 106, Châte Vert et Sarragos, Côte d'Or, Bruxelles;
25. image folklore belge n° 106, Châte Vert et Sarragos, Côte d'Or, Bruxelles 2;
26. image de la Cathédrale de Tournai, Chocolat Antoine, Bruxelles;
27. image publicitaire, chocolat Bocquet, Tournai;
28. image publicitaire, chocolat De Ruytter, Tournai;
29. image publicitaire, chocolat De Ruytter, Tournai;
30. boîte ballons de Tournai, Devos.

41. Musée de Folklore et des Imaginaires. Don d'un costume de carnaval de la confrérie des Roubignoles. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la proposition de don au musée de Folklore et des Imaginaires d'un costume de carnaval de la confrérie des Roubignoles (XXI^e siècle);

Considérant que ce costume comprend le sarrau de la confrérie décoré de différents accessoires et d'un ensemble de 17 patches (un par carnaval) cousus dans le dos, le bonnet, ainsi qu'une boîte en bois à porter autour du cou;

Considérant la place du carnaval dans le calendrier folklorique de la ville de Tournai et l'inscription dans le temps de la confrérie des Roubignoles;

Considérant l'opportunité que cela représente pour l'enrichissement des collections du musée;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 31/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le don d'un costume de carnaval de la confrérie des Roubignoles (XXI^e siècle) au musée de Folklore et des Imaginaires.

42. Musée de Folklore et des Imaginaires. Donation de patrimoine et œuvres de la famille Vandewattyne. Conventions. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la proposition de don au musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIm) de Tournai d'un ensemble d'objets, documents et œuvres ayant appartenus ou ayant été créés par Madame Solange et Monsieur Jacques VANDEWATTYNE, alias WATKYNE;

Considérant l'avis de la conservatrice du musée de Folklore et des Imaginaires de Tournai, quant à la valeur patrimoniale et artistique de cette donation comprenant notamment un ensemble de 58 santons créés par Monsieur Jacques VANDEWATTYNE ainsi qu'une collection de 27 bénitiers, dont deux bénitiers créés par Monsieur Jacques VANDEWATTYNE;

Considérant l'œuvre de Monsieur Jacques VANDEWATTYNE, alias WATKYNE, en rapport avec la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la valorisation du folklore et de la culture de la région et particulièrement d'Ellezelles et du Pays des Collines;

Considérant l'opportunité que cela représente pour l'enrichissement des collections du musée de Folklore et des Imaginaires;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 31/03/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

1. d'approuver la convention de donation pour le don d'œuvres, objets et documents ayant appartenu ou ayant été créés par Solange et Jacques VANDEWATTYNE, alias WATKYNE dont l'inventaire est annexé à la présente décision et dont elle fait partie intégrante, au musée de Folklore et des Imaginaires, dont les termes suivent :

« CONVENTION DE DONATION »

Entre :

Monsieur Pierre VANDEWATTYNE, domicilié [REDACTED],

Monsieur Jean VANDEWATTYNE, domicilié [REDACTED],

Monsieur Claude VANDEWATTYNE, domicilié [REDACTED],

Ci-après dénommés "les donateurs"

Et :

La Ville de Tournai — son musée des Imaginaires et du Folklore

Rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai

Représentée par Monsieur Nicolas DESABLIN, directeur général faisant fonction, et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre,

Ci-après dénommée "le donataire"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet la donation, par les donateurs au donataire, des œuvres, objets et documents visés à l'article 2 ci-après et créés par Jacques VANDEWATTYNE (alias "Watkyne").

Article 2 — Désignation et état des œuvres

La présente donation porte sur un ensemble de santons créés par

J. VANDEWATTYNE (58), un ensemble de bénitiers (27), d'autres objets et divers documents repris dans l'inventaire joint en annexe.

Les œuvres et documents sont donnés en leur état actuel, bien connu du donataire.

Article 3 — Certificat de propriété et droits d’auteur

Les donateurs certifient détenir tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation des œuvres, objets et documents constituant le don, pour avoir hérité de ceux-ci au décès de leurs parents, Jacques et Solange VANDEWATTYNE, décédés respectivement en 1999 et 2013.

Article 4 — Acceptation du don

La donation est réciproquement consentie et acceptée par les deux parties.

Article 5 — Condition d’orientation du don

La donation a été faite pour que soit garantie, par le donataire, la pérennité des œuvres, objets et documents de Jacques et Solange VANDEWATTYNE.

Cette pérennité implique la préservation et la conservation optimales de toutes les pièces qui les composent, leur sécurisation et le maintien de l’intégrité de la donation.

Le donataire s’engage à assurer la valorisation de celles-ci, et en particulier en ce qui concerne les santons.

À ce titre, le donataire marque son accord pour favoriser le prêt des œuvres reçues dans le cadre de la promotion de l’œuvre artistique de Jacques VANDEWATTYNE alias “Watkyne”. En cas d’exposition ou de création d’un espace consacré à Jacques VANDEWATTYNE, le prêt d’œuvres et de documents peut être accordé à durée illimitée, mais résiliable à tout moment selon les modalités à définir entre le donataire et l’emprunteur.

Article 6 — Comité de suivi

Un Comité de suivi comprenant les donataires, les donateurs, les Amis de Watkyne et des experts est mis en place pour faciliter les échanges, les dépôts, les prêts en cas d’expositions, de publications et d’autres événements.

Article 7 — Contrepartie

La présente donation est conclue sans aucune contrepartie financière.

Article 8 — Publication

Toute publication/reproduction/exploitation des œuvres, objets et documents faisant l’objet de la présente convention comportera la mention suivante : “Donation de la Famille VANDEWATTYNE”.

Article 9 — Transfert de propriété

Les donateurs cèdent au donataire la propriété pleine et exclusive des œuvres, objets et documents faisant l’objet de la présente convention.

Par ce transfert de propriété, le donataire pourra exploiter ceux-ci, à l’exclusion des droits moraux liés aux droits d’auteur, dont les donateurs restent titulaires en leur qualité d’ayant droit.

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention.

Article 10 — Don complémentaire aux objets

Les éventuelles donations complémentaires à cette donation feront l’objet d’un avenant à la présente convention.

Les conditions demeureront identiques.

Article 11 — Annexe

Est jointe en annexe de la présente convention : La liste détaillée des archives et autres documents.

Fait en deux exemplaires à Ellezelles, le

Les donateurs
Pierre VANDEWATTYNE
Jean VANDEWATTYNE
Claude VANDEWATTYNE

Pour le donataire,
Le Directeur général faisant fonction,
Nicolas DESABLIN
Le Bourgmestre,
Paul-Olivier DELANNOIS.»;

2. d'approuver la convention de cession de droits d'auteur, dont les termes suivent :

« Convention de cession de droits d'auteur

Entre :

Monsieur Pierre VANDEWATTYNE, domicilié [REDACTED],

Monsieur Jean VANDEWATTYNE, domicilié [REDACTED],

Monsieur Claude VANDEWATTYNE, domicilié [REDACTED],

Ci-après, dénommés "les cédants"

Et :

La Ville de Tournai — son musée des Imaginaires et du Folklore

Rue Saint-Martin, 52

7500 Tournai

Représentée par Monsieur Nicolas DESABLIN, directeur général faisant fonction, et

Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre

Ci-après dénommée "le cessionnaire"

La présente convention constitue une annexe à la convention de donation passée entre les mêmes parties.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er — objet du contrat

Les cédants déclarent détenir sur l'ensemble des santons et bénitiers listés en annexe et visés à l'article 1er de la convention de donation, les droits nécessaires pour ce faire et cèdent au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs.

Les cédants déclarent être propriétaires de ces œuvres et certifient que les droits patrimoniaux n'ont, à ce jour, fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Article 2 — identification et mode d'exploitation des droits cédés

Les cédants cèdent au cessionnaire, à titre exclusif, les droits patrimoniaux attachés à l'ensemble des santons et bénitiers listés en annexe et visés à l'article 1 de la présente convention, et notamment :

- le droit de les reproduire/les faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports et en tous formats;
- le droit de les représenter, de les utiliser ou de les diffuser.

Il est précisé que les droits de reproduction comprennent : le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre pour les besoins de l'exploitation par tous procédés techniques, en tout format, en nombre illimité et sur tous supports sans exception (papier, vidéo, numérique...).

Il est également précisé que les droits de représentation comprennent : le droit de diffuser ou de communiquer tout ou partie de l'œuvre par tous procédés sans exception (affichage, vidéo, multimédia, internet...).

Toute publication/reproduction/exploitation des œuvres faisant l'objet de la présente convention comportera la mention suivante : "Donation de la famille VANDEWATTYNE".

Article 3 — durée de l'exploitation

La présente cession est consentie pour la durée des droits d'auteur.

Article 4 — gratuité

Les droits précités sont cédés gratuitement.

Article 5 — modification du contrat

Toute modification du contrat sera écrite et signée par chaque partie ou leurs représentants autorisés.

Article 6 — étendue géographique de la cession

Les droits patrimoniaux visés par la présente convention sont donnés en licence pour l'étendue géographique suivante : le monde entier.

Article 7 — loi applicable

Ce contrat sera interprété et régi conformément aux lois belges et les parties se soumettent par les présentes aux juridictions des tribunaux belges.

Le présent contrat est établi en plusieurs exemplaires, dont un remis à chaque partie.

Fait à Tournai, le.../.../2024

Les cédants :

Pierre VANDEWATTYNE,

Jean VANDEWATTYNE,

Claude VANDEWATTYNE».

Le cessionnaire :

Le Directeur général faisant fonction,

Nicolas DESABLIN

Le Bourgmestre,

Paul-Olivier DELANNOIS

42.1. Point complémentaire de Monsieur le Conseiller communal Emmanuel VANDECAVEYE. Motion relative à la problématique de la station de relevage des eaux à Gaurain-Ramecroix et de ses conséquences sur la mobilité et le bien-être des riverains concernés. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Didier SMETTE rentre en séance.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Habitant à Gaurain-Ramecroix et ayant été contacté par bon nombre de villageois mais aussi par de nombreux usagers de la chaussée de Bruxelles, j'ai décidé de vous soumettre ce soir cette motion.

Un petit rétroacte. Depuis quelques années, la route industrielle de Gaurain-Ramecroix qui relie le rond-point de la CCB, l'autoroute E42, est régulièrement inondée lors de chaque épisode pluvieux de grande ampleur. En juin 2016, en septembre 2019, en février 2021 et le 7 février 2024 dernier, la route a été inondée et impraticable sur plus 200 mètres. Des équipes du Service public de Wallonie, des pompiers de la zone de Wallonie picarde, des agents de police de la Zone du Tournaisis ont été à chaque fois mobilisés pour fermer la chaussée et installer une déviation.

Malheureusement, lors de certaines inondations, faute de signalisation, plusieurs camions se sont retrouvés immobilisés sous un mètre d'eau. Ces inondations à répétition sont dues à un dysfonctionnement au niveau de la station de relevage des eaux émanant du SPW. Ce problème technique est connu depuis de nombreuses années.

En 2021, lors de questions parlementaires, le ministre de tutelle, Monsieur HENRY, en charge des infrastructures, indiquait déjà que le problème serait résolu dans les plus brefs délais. Force est de constater que rien n'a évolué depuis lors. Pire, depuis quelques mois maintenant, le 7 février exactement, suite au risque permanent d'inondation, la route industrielle a été complètement fermée et interdite aux véhicules qui allaient quotidiennement vers la CCB.

Cette situation a une lourde conséquence. Les camions empruntent désormais massivement la chaussée de Bruxelles et accélèrent la dégradation de certains tronçons, au grand dam des riverains car les nids-de-poule deviennent de plus en plus profonds, parfois devant leurs habitations, provoquant vibrations et projections de gravats. Et ne parlons même pas des gravillons sur les pistes cyclables.

Des déviations ont été certes mises en place mais ne sont pas sécurisantes et ne sont donc pas suivies par bon nombre de camionneurs. Lorsqu'on habite comme moi à Gaurain, on connaît les conséquences du charroi émanant du bassin carrier. Mais depuis février, la situation est vraiment devenue problématique. Trop c'est trop.

Il convient donc de veiller au bien-être de l'ensemble des habitants de Gaurain et cette motion répond en partie à certaines demandes des riverains et elle a pour but de faire bouger les lignes.

Ce qu'on demande via cette motion, vous avez lu tous les considérants, on demande au SPW mobilité infrastructures de déterminer dans les plus brefs délais les différentes interventions nécessaires à la remise en état de la station de relevage ainsi que leur planification et leur budgétisation; de mettre en oeuvre d'ici là tout ce qui est possible de faire pour faciliter dans le respect du bien-être des riverains, la mobilité des camions vers l'E42 au départ de la CCB via une signalétique adéquate. Et j'ai aussi été interpellé ce week-end concernant une limitation de tonnage qui était en vigueur à l'époque, et qui ne l'est plus maintenant. Il faudra veiller à la sécurité de tous les usagers en réparant sans délai les nids-de-poule et en prévoyant rapidement un chantier de réhabilitation sur cette portion de la N7. Et enfin, je propose de transmettre cette présente motion au ministre en charge, au ministre-président de la Wallonie et au SPW."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Xavier DECALUWE** :

"Trois choses. La première, c'est qu'on est ok pour la motion et qu'on est tout à fait d'accord avec les constats. C'est bien la réalité. Effectivement, il y a des choses qui doivent évoluer. La deuxième chose, c'est que je me pose des questions parfois sur l'utilité et l'efficacité de ce genre de motion. Je veux dire le problème est connu, certains de nos échevins ont déjà été interpellés, sont intervenus. Il y a eu des réponses du ministre, pas satisfaisantes on en convient, mais je ne vois pas beaucoup ce que cette motion va apporter en plus. Ceci étant, on va la voter. On ne sait jamais. Une bonne surprise peut peut-être venir. Mais je ne crois pas que c'est cette motion qui va faire avancer les choses. Il faut utiliser d'autres moyens et on s'y attelle.

Une troisième remarque, c'est qu'on vote des motions pratiquement à chaque conseil communal. Je me pose parfois des questions à nouveau sur l'utilité et l'efficacité et notamment dans le cas que vous soulevez qui est un problème technique qui est connu. Est-ce qu'il faut passer par une motion pour relever ça ? Je veux dire si on doit poser une motion pour les routes qui doivent être refaites dans l'entité de Tournai ou pour les nids-de-poule, on va avoir des motions toutes les semaines, c'est un problème technique et je crois qu'il faut utiliser d'autres voies que la motion pour soulever ce genre de problème. Je prends l'exemple du nid-de-poule mais c'est un exemple clair puisqu'on sait qu'il y a beaucoup de demandes par rapport à des réfections de route un peu partout. Si à chaque fois on vient avec une motion, on ne s'en sortira pas.

Voilà mais en tout cas on est ok pour cette motion."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ** :

"Je rejoins un peu Monsieur DECALUWE sur ce qui est dit. Évidemment au niveau du fond, clairement on va soutenir la motion et inviter le SPW à agir même si on sait que fondamentalement, il y a un problème de budget. C'est en tout cas la réponse qui nous a été fournie. Le collègue par rapport à ça a eu cette réponse, et a interpellé. Sur la question de la forme, 2 choses. D'abord, je rappellerai quand même qu'on avait instauré des délais, un mode pour essayer d'avoir des motions communes. J'aurais préféré qu'on puisse en discuter dans les délais. Ça c'est la première chose. Ce n'est pas gravissime. C'est un petit accord qu'on a entre nous mais qui permet parfois de dégager des discussions qui sont intéressantes. La deuxième chose, c'est aussi pourquoi le sujet vient sous forme de motion ? Pour moi, une motion ça doit refléter une opinion, un point politique. Nous, on est tous d'accord, je crois, ici autour de cet hémicycle, sur le fait qu'il faille procéder à des réparations qui sont nécessaires. C'est une motion qui est technique ici. J'aurais plus compris une interpellation directement du collègue pour savoir où est-ce que le collègue en est par rapport à ça et la prise en main. Que cela soit exprimé dans une motion, ok, mais je n'en vois pas bien le sens."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"ENSEMBLE votera également cette motion pour les raisons qui ont déjà été évoquées à l'instant et je rejoins ce qui vient d'être observé par rapport à l'utilité de ce type de motion. Afin d'illustrer mes propos, je vous renvoie vers la question qui sera posée par Monsieur NYEMB, en fin de conseil, où là nous avons justement opté pour la question posée au collègue par rapport à un point de difficulté qui se pose sur une de nos voiries. Évidemment là c'est une voirie communale et donc il était normal de s'adresser directement au conseil communal. Mais voilà en tout cas à mon avis c'est une manière peut-être plus concrète d'intervenir sur un point qui touche nos Tournaisiens."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je rejoins mes confrères, je ne vais pas recommencer, ça a déjà largement été dit mais c'est vrai que pour nous aussi on ne comprend pas très bien l'intérêt de cette motion si ce n'est de se mettre en évidence c'est tout !"

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Je ne vais pas répondre à Madame MARTIN. Pourquoi je fais une motion ? Parce que justement depuis 2017, je suis régulièrement interpellé par des camionneurs, par CCB, par des riverains. Des députés wallons sont intervenus, toutes couleurs confondues. À chaque fois on nous répond certaines choses. J'ai des contacts avec le SPW, Monsieur le Bourgmestre en a, certains échevins en ont, si ça avait été une voirie communale je faisais une question en disant "Madame l'Échevine des travaux pourquoi vous n'agissez pas ?" Ici, c'est le SPW, c'est la Wallonie, ce n'est pas une voirie qui nous appartient. La décision qui a été faite de couper cette route industrielle, on est vraiment là à la source du problème, c'est cette fameuse station de relevage qui pose des problèmes depuis des années et des années et donc à un moment donné, à force d'envoyer des interpellations, de faire des questions parlementaires et que rien ne bouge, j'ai trouvé que ce soit bien qu'une motion au nom du conseil communal officiellement demande d'agir sur ce point.

J'ai un souvenir, ça fait quand même depuis 2012 que je suis ici. On nous a parfois demandé des motions sur des enjeux internationaux sur la Chine, sur Israël, sur la Palestine, sur un peu de tout. Et moi, ça à ce moment-là, ça me dérangeait parce que je trouvais que ce n'était pas ici, on n'est pas au siège de l'ONU, ça me dérangeait de prendre position sur ce genre de choses. Ici, je ne vous vise pas vous, je vise d'autres. Et maintenant, quand il y a une problématique qui englobe un certain village, le mien en particulier, où je passe tous les jours et où je vois la dégradation de cette voirie sans qu'on puisse faire quelque chose, nous, Ville de Tournai, je trouvais que cette motion avait tout son sens."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Allez, on ne va pas polémiquer. Je trouve que de toute façon, effectivement, toutes les motions qui n'avaient pas trait à Tournai, on est tombé tous d'accord de dire on joue le jeu maintenant, on ne fait plus que par rapport à un lien communal. Allez, je pense qu'on ne va pas polémiquer. Tout le monde est d'accord avec le contenu, peut-être un peu moins avec la forme. Le principal, c'est que si demain le problème est résolu, tout le monde sera content autour de la table."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Le but de cette motion c'est de faire bouger les choses parce que ça devient vraiment catastrophique c'est tout."

Vu l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que : «Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil [...]. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil [...].»;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal approuvé le 29 avril 2019 et modifié en séance du 6 mars 2023, notamment l'article 12, énonçant que : «Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu que :

- a) toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;
- b) elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;
- c) si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;
- d) il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;
- e) l'auteur de la proposition présente le point sollicité lors de la réunion du conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition, ledit point ne sera pas examiné.»;

Considérant que la motion relative à la problématique de la station de relevage des eaux à Gaurain-Ramecroix et de ses conséquences sur la mobilité et le bien-être des riverains concernés, déposée par Monsieur le Conseiller communal Emmanuel VANDECAVEYE (MR), a été réceptionnée par Monsieur le Bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS, le 16 avril 2024;

Considérant qu'elle est accompagnée d'une note explicative et d'un projet de délibération;

Considérant les termes de la motion :

"Le Conseil communal,

Considérant que la situation problématique liée au dysfonctionnement de la station de relevage des eaux de Gaurain-Ramecroix est connue depuis de nombreuses années maintenant par le SPW « Mobilité et infrastructures » et son Ministre de tutelle;

Considérant que cette situation engendre régulièrement, lors d'événements pluvieux, l'inondation et la fermeture de la route industrielle sur plus de 200 mètres impliquant la déviation des camions qui l'empruntent vers des zones d'habitat;

Considérant qu'en 2021, à la réponse à une question parlementaire, le Ministre Philippe HENRY en charge des infrastructures wallonnes indiquait que le problème serait résolu dans les plus brefs délais;

Considérant que, depuis quelques mois maintenant, plus précisément depuis le 7 février 2024, suite aux risques permanents d'inondations, la route industrielle a été complètement fermée et interdite aux camions qui allaient quotidiennement vers la CCB;

Considérant que les déviations mises en place depuis lors, ont pour conséquence l'augmentation significative du charroi et engendrent une dégradation certaine de la chaussée N7/Grand-Route dans la traversée de Gaurain-Ramecroix;

Considérant que l'augmentation du passage des camions crée des problèmes de sécurité pour les usagers les plus faibles (cyclistes, piétons, PMR) et davantage de nuisances pour les riverains (bruit, poussière, vibrations et projections de gravats);

Considérant qu'il convient de veiller au bien-être de l'ensemble des habitants de Gaurain-Ramecroix;

Considérant que la fermeture de la route industrielle et ses conséquences dommageables résulte de la responsabilité du SPW";

Sur proposition de Monsieur le Conseiller communal Emmanuel VANDECAVEYE (MR);

À l'unanimité;

DÉCIDE :

- de demander au SPW Mobilité et Infrastructures de :
 1. déterminer, dans les plus brefs délais, les différentes interventions nécessaires à la remise en état de la station de relevage de la N52 ainsi que leur planification et leur budgétisation;
 2. mettre en œuvre, d'ici là, tout ce qui est possible de faire pour faciliter, dans le respect du bien-être des riverains concernés, la mobilité des camions vers la E42 au départ de la CCB via une signalétique adéquate;
 3. veiller à la sécurité de tous les usagers en réparant sans délais les nids-de-poule et en prévoyant rapidement un chantier de réhabilitation sur cette portion de la N7;
- de transmettre la présente délibération à la Direction générale du Service Public de Wallonie (SPW) Mobilité et Infrastructures, au Ministre-Président de la Wallonie, Elio DI RUPO et au Ministre en charge des Infrastructures, Philippe HENRY.

43. Questions

Monsieur le Conseiller communal Laurent AGACHE entre en séance.

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

1) Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, relative à la réalisation du tronçon du pré Ravel Ère-Tournai-Willemeau.

"Mon intervention de ce jour portera sur la réalisation du tronçon du pré Ravel Ère-Tournai-Willemeau.

Avant toute chose, je tiens à souligner que nous ne sommes absolument pas en défaveur des modes doux, en tant que cycliste, je trouve primordial de soutenir le développement et la sécurisation de ce type de moyen de locomotion, cela doit cependant se faire sans stigmatiser la voiture car elle reste essentielle dans nos contrées. Cela doit également se faire de façon réfléchie et dans le respect des personnes impactées par ce type de projet. Il est essentiel de prendre en considération l'avis mais aussi la vie des personnes impactées.

Monsieur l'Échevin, vous avez annoncé dans la presse que tout avait été fait dans les règles. Permettez-moi d'en douter. Alors que dans de nombreux dossiers, vous préconisez la politique du risque zéro juridique pour faire appliquer vos politiques, vous avez trouvé judicieux dans ce dossier très sensible de commettre, a priori, une infraction urbanistique en omettant d'afficher le permis d'urbanisme avant le début des travaux.

Les travaux préparatoires ont commencé le 17 mars. L'abattage des arbres a été effectué le 26 mars et le permis a été affiché le 27 du même mois. Ce permis a été affiché une fois les arbres coupés. Pour rappel, c'est la nécessité d'obtention de ce permis qui avait fait retarder les travaux. Vous limitez ainsi la possibilité pour les riverains d'introduire un recours contre votre projet. Il aurait été logique et respectueux des citoyens d'afficher le permis plus tôt afin de leur donner la possibilité d'intervenir. C'est vrai, vous étiez pris par le temps car l'abattage, de manière générale, était autorisé jusqu'au 1er avril sous réserve (le cas échéant) de l'obtention d'un permis. Pourriez-vous nous donner des explications quant à ce manque de transparence et quant à cette possible infraction commise ?

Aussi, il semble évident que le tracé tel que prévu n'est pas pertinent car les cyclistes devraient emprunter un chemin qui s'éloigne du centre-ville et de la gare et qui n'est pas éclairé. A quoi bon vouloir chasser à tout prix des subsides et dépenser de l'argent public si la pertinence et l'utilité du projet posent question ? D'autres aménagements étaient possibles sur des voiries existantes (Vieux chemin d'Ère, rue des Carrières ou encore chaussée de Willemeau).

Le projet de la majorité en place est de connecter ce pré Ravel au tronçon déjà aménagé de l'autre côté de l'Escaut, mais le passage des carrières de Barges et la traversée de l'Escaut relèvent de travaux très hypothétiques, complexes, et très chers (construction de plusieurs ponts nécessaire). Sans cette liaison le projet demeurerait sans objet. Pourriez-vous nous en dire davantage sur l'évolution de ce projet ? Ce dernier a déjà été modifié car il n'irait finalement pas jusqu'à Willemeau. Est-ce que la jonction de l'autre côté connaîtra la même issue ? Il serait ainsi déplorable d'avoir une bande de béton qui ne vient de rien et qui ne même à rien.

Ce projet comme d'autres menés par votre parti comporte de réelles lacunes démocratiques. Cela est vraiment dommageable. Vous affirmez ainsi sans cesse prendre en considération les préoccupations des citoyens en organisant des réunions avec eux afin de les intégrer dans vos projets. Dans le cadre du dossier qui nous occupe, de quelle façon avez-vous intégré dans le projet les préoccupations des citoyens ? Comment se fait-il qu'on se retrouve avec des centaines de signatures sur la pétition contre ce projet alors qu'une concertation citoyenne s'est soi-disant tenue ?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à ces questions."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"Je suis désolé, je vais être parfois un peu redondant, mais je vais essayer une nouvelle fois, en tout cas, ça tiendra peut-être pour un mois, de recontextualiser les faits et en tout cas commencer quand même par un fait nouveau, l'absence d'affichage.

Donc ce qu'il faut savoir c'est que la priorité a toujours été de construire la mobilité de demain tout en respectant nos obligations environnementales. Ainsi suite à l'obtention du permis d'urbanisme, la priorité a été donnée aux travaux de dégagement du gabarit et de coupe des arbres, et arbustes dont certains étaient malades tout en respectant la période légale. Et quand je dis en respectant la période légale, c'est la période de nidification qui était fixée au 1er avril. Il semblerait effectivement que l'affichage ait en effet eu un retard de 48 heures et je le regrette. Les délais ont été extrêmement courts pour réagir entre la notification du permis et la nécessité d'intervention pour respecter la période de nidification. Une fois les affiches posées, celles-ci ont été déchirées dans les heures suivantes. Mais vous avez raison, elles ont été posées le 27 mars, je crois de mémoire un mardi ou mercredi alors que les travaux ont commencé un lundi.

Il est à signaler que cette infraction urbanistique mineure de moins de 48 heures ne remet pas en cause la légalité du permis. Nous avons pris nos précautions. Pour rappel, voici les éléments majeurs du permis d'urbanisme tels que décrits par le fonctionnaire délégué lui-même après avoir instruit le dossier, je me permets de m'arrêter quelques instants sur ces éléments, sur les conclusions de ce permis. Donc ce que je cite là, ce n'est pas mon propos c'est le propos du fonctionnaire parce que j'entends encore aujourd'hui beaucoup de choses contraires. Je ne dis pas que c'est vous qui les portez, mais il me semblait important de les préciser.

Le projet s'inscrit dans le plan d'investissement en Wallonie cyclable PIWACI 2020-2021, projet sélectionné par arrêté ministériel du 20 mai 2021. L'ancienne ligne de chemin de fer 88A est un maillon majeur du réseau cyclable de la commune et constitue un des jalons de la boucle cyclable permettant de relier les pôles d'intérêt et les zones d'habitat dans un rayon de 5 kilomètres autour du centre-ville. Le projet est essentiel pour le développement de la mobilité active entre les pôles d'intérêt et, de surplus, la poursuite du RAVeL permettra d'assurer la promotion, entre autres du tourisme.

Le rapport d'INISMA du 18 août 2023, ayant pour objectif l'évaluation des possibilités d'infiltrer dans le sol les eaux pluviales, joint à la demande du permis, déconseille l'implantation de structures drainantes pour des raisons géotechniques de stabilité à long terme. L'emploi du béton est dès lors la solution privilégiée eu égard aux problématiques soulevées dans le rapport concernant la nature du sol.

Concernant l'impact du projet sur la biodiversité, un recensement de la flore présente sur le site a été réalisé le 17 juillet 2023. Ce recensement démontre que la majorité des espèces rencontrées semble bien banale et que l'impact sur la flore sera donc limité; qu'il y a lieu de tenir compte de toutes les remarques et conditions émises par la DNF; que l'ensemble des conditions émises par la DNF doivent être respectées; qu'il convient d'intégrer toutes les mesures compensatoires reprises ci-après comme condition du permis.

Concernant l'impact sur les inondations dans la vallée du rieu de Barges, le projet n'est pas situé dans une zone d'aléas d'inondation.

Considérant certaines nuisances évoquées, je cite, celles-ci relèvent davantage du phénomène "NIMBY" que d'une réelle crainte fondée. Ce type d'aménagement cyclo piéton, de par sa fréquentation et la nature des flux qu'il génère, n'est pas susceptible d'occasionner des nuisances qui porteraient atteinte à la qualité du cadre de vie des riverains voisins.

Considérant que les parcelles sont en état de friche depuis l'arrêt de l'activité liée au transport ferré vers 1950, que depuis, une végétation pionnière a colonisé l'assiette de la voie ferrée.

Considérant que le tracé projeté reste la seule et unique possibilité envisageable permettant de poursuivre le développement de cette infrastructure compte tenu des contraintes légales et budgétaires qui lui sont inhérentes.

Considérant que le projet poursuit des objectifs qui bénéficieront directement et indirectement à la collectivité en matière de mobilité, de tourisme mais aussi de santé publique, que ces leviers contribuent au développement durable et attractif du territoire communal.

Considérant que, au vu de l'ensemble des éléments développés dans la présente décision, le projet tend à assurer un développement durable et attractif du territoire communal qui rencontre, anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte sans discrimination des dynamiques et spécificités territoriales ainsi que de la cohésion sociale.

J'en reste là pour le permis.

Maintenant, j'en viens à la question de l'opportunité parce que vous venez avec une prise de position. Vous dites que ce n'était pas l'itinéraire à vos yeux le plus adéquat. Je dois quand même rappeler que ce tracé a été triplement validé, par notre cellule de mobilité, par la cellule de mobilité du SPW et aussi par un audit privé, ce qui représentait d'ailleurs un préalable pour l'obtention de ce subside. Pour le surplus, le Gouvernement wallon nous a donné via décret son blanc-seing en première session en reconnaissant la qualité de notre projet.

Aussi, si nous faisons un petit historique, parce qu'en fait ce projet et le tracé tel qu'il se conçoit aujourd'hui remontent à il y a des années. Il n'y a rien de nouveau.

Le plan communal cyclable piloté par un échevin CDH à l'époque, faisait déjà mention de l'intérêt majeur de réaliser un RAVeL sur la ligne désaffectée 88A. Le plan communal de mobilité porté par Monsieur BOITE ici présent en novembre 2015, désolé Monsieur BOITE, on me force toujours à dire la même chose mais voilà, identifie comme une faiblesse l'absence d'aménagement sur la ligne désaffectée 88A pouvant créer une haute valeur pour le développement du vélo. Je rappelle quand même aussi que le plan communal de mobilité contient aussi une participation de démarches citoyennes. Ce n'est pas uniquement 2 personnes qui rédigent celui-ci. Il y a toute une dynamique citoyenne et participative qui encadre ce genre de plan.

Le 14 décembre 2020, validation au conseil communal de la candidature de l'appel à projet commune pilote Wallonie cyclable où est présenté un plan global de développement de l'infrastructure et où apparaît encore une fois le 88A entre Ère et rue Général Piron, vote à l'unanimité en votre présence Monsieur SANDERS.

Le 28 septembre 2021, le conseil communal valide le choix d'investissement suite à l'acceptation de la Ville de Tournai comme commune pilote Wallonie cyclable, le pré Ravel 88A, le chemin 57 le chemin 37, unanimité sur ces investissements. Présence encore une fois de votre propre personne.

J'irai même plus loin en vous rappelant, si vous avez l'honnêteté de reconnaître que vous-même vous m'avez un jour dit avoir été faire du sport sur place et tout en reconnaissant le côté extrêmement peu praticable des lieux car couverts de boue et d'eau, c'est ce que vous m'avez dit. Alors on peut encore continuer très loin, mais je pense qu'il y a beaucoup de filtres démocratiques, de filtres légaux, de filtres d'experts qui rendent légitime ce tronçon. Mais vous avez raison de dire que ce tronçon aura encore plus de sens que si on le connecte avec l'existant, avec le 88A qui s'arrête pour l'instant à la piscine de l'Orient. Et donc on poursuit.

J'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer encore ce week-end, notamment, on poursuit les aménagements. On a aujourd'hui 3 millions qui sont au plan d'investissement wallon qui sont présents. Il y a une ligne budgétaire de 3 millions pour connecter le RAVeL à l'Escaut. Maintenant, je ne peux pas évidemment présager qu'ils seront encore là pour la prochaine législature parce qu'ils ne seront effectivement pas dépensés d'ici là. Le SPW n'a pas encore eu le temps de piloter les plans. Mais effectivement, je milite, nous militons et nous continuons à militer pour avoir cette intégration à l'Escaut, et puis après, travailler comme à d'autres endroits, pour créer un réseau cyclable.

Si vous étiez venu, ce n'est pas un jugement c'est juste un conseil, il n'y avait personne qui était présent pour que je puisse expliquer les choses. Mais j'ai pu démontrer largement ce week-end, l'utilité, la pertinence de notre politique cyclable, la vision projetée à l'horizon 2025, à l'horizon 2030 et vous verrez qu'effectivement tout ça forme un tout à ce qu'on appelle dans le jargon un maillage, parfois avec des sites propres, sécurisés, parfois en utilisant d'autres éléments tels que des modérations de vitesse, tels que des zones cyclables, tels que des bandes cyclables suggérées comme celles qu'on voit au niveau du quai des Vicinaux. Mais tout ça forme un tout réfléchi et je termine en disant aussi que nous considérons qu'il s'agit d'une grande avancée aussi pour le développement du vélo qui désenclave le village d'Ère, sachant que le village d'Ère n'est pas une finalité en soi. L'objectif que n'importe quel échevin devrait avoir pour promouvoir ce type de politique, c'est, à terme, pouvoir relier, connecter l'ensemble des villages de Tournai. À terme, c'est la politique qu'on doit poursuivre si on veut permettre aux personnes de pouvoir faire un autre choix que celui du véhicule. Mais encore une fois et je vois un peu la facilité ou l'envie, en plus on se rapproche d'une période électorale, d'enfermer l'échevin de la mobilité dans celui qui veut chasser les voitures. Oui, si vous estimez que c'est vendeur électoralement pour vous de porter ce message, faites-le, mais j'estime que les politiques de mobilité appellent quand même à un peu de nuance et en tout cas elles suivent, je vois des personnes qui hochent de la tête, mais en tout cas elles poursuivent des prescrits internationaux validés par toutes les entités de ce pays. Et ce n'est que ça que nous faisons respecter aujourd'hui. Merci."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"D'abord j'interviendrai sur l'opportunité. On a voté ce projet à l'époque, on a voté pour un projet global. On n'a pas voté pour un petit bout d'un circuit de voiture qu'on nous présente aujourd'hui, et donc qui ne démarre de rien, qui ne mène à rien. Comme je le citais, sans cette perspective sérieuse de globalité, le projet qui est en cours de réalisation ici n'a pas beaucoup de sens. Premier point.

Deuxième point. Vous avez énoncé en long et en large, je veux dire le baratin, mais sans que ce soit trop péjoratif, je vais dire ça plutôt les paroles un peu surabondantes du fonctionnaire délégué par rapport à ce dossier. On est dans un dossier où on doit être proche des personnes, proche des gens. Il y a des rencontres citoyennes qui ont été organisées à l'époque. Le problème de ces rencontres citoyennes, de l'écho que j'en ai eu d'un certain nombre de citoyens d'Ère, c'est que finalement on n'a pas écouté leur sensibilité. On n'a pas écouté leurs desiderata. On a présenté un projet qui était clairement défini et sur lequel on ne pouvait plus établir de modifications, projet qui est maintenant en cours de réalisation. Ce n'est pas pour rien qu'il y a eu autant de pétitions, autant de signatures sur les pétitions qui ont circulé, parce que ce sont les gens qui vivent autour de ce projet qui sont réellement impactés par ce projet.

Et ce n'est pas le SPW, ce n'est pas la fonctionnaire déléguée qui, par de très belles phrases, va dire tout le bien qu'elle pense de ce projet qui est soutenu par votre parti. Mais ce sont les gens qui l'utilisent qui doivent valider ce type de projet. Je rapprocherai ça du premier principe et je réfléchissais un peu à ça avec les différents griefs que je vous ai adressés par rapport à ce projet. C'est un principe de bonne administration qui est le principe de proportionnalité. C'est le principe de devoir, donc l'administration doit donner un poids suffisant aux personnes qui sont directement intéressées par ce type de projet. Mais j'estime que dans le projet qui nous a été présenté et qui a été ici mis en oeuvre de façon très rapide, on n'a pas suivi ce principe de proportionnalité. Il était essentiel de suivre l'avis des citoyens. Avis qui n'a pas été suivi.

Deuxième point et j'en reste du coup, avec ces principes de bonne administration que vous devez absolument respecter, c'est le principe de légalité. Merci d'avoir eu d'ailleurs l'honnêteté intellectuelle d'avouer que le permis n'avait pas été publié en règle. C'est très important ici. Vous avez finalement coupé court vis-à-vis des citoyens parce qu'ils n'ont été avertis du permis que le lendemain, n'ont rien su faire contre ce permis. Et quand ceux-ci se sont adressés à l'administration le jour de l'abattage des arbres ou quand ils ont été évacués du site et que ces personnes ont téléphoné à l'administration, on leur a dit qu'il était impossible de leur communiquer ce permis, on leur a même ri au nez. C'est vraiment problématique au niveau de la légalité, de la transparence. Enfin, il doit y avoir une réelle remise en question de la part du politique que vous êtes, par rapport à ces 2 points évoqués.

Les 2 autres points et qui rejoignent finalement le principe de légalité que j'évoquais à l'instant, c'est la transparence. C'est la nécessité finalement pour les citoyens d'avoir une information adéquate sur ce qu'il est possible de faire. Là aussi, c'est un principe qui a été violé dans le cadre de la mise en oeuvre de ce projet. Et le dernier, c'est le principe du délai raisonnable. C'est le délai qui permet à ces personnes de réagir par rapport à cette politique. Je pense que c'est bien beau d'évoquer et de glorifier la démocratie participative comme vous le faites et comme votre parti a l'habitude de le faire, vous m'avez un peu taxé de populiste, lors du dernier conseil par rapport à la politique en matière de stationnement que je critiquais, je vous retourne un petit peu ce grief. Parce qu'à partir du moment où on dit vouloir absolument soutenir une démocratie participative et on veut réellement impliquer les citoyens dans les projets en leur laissant une place, une place dans le processus décisionnel, on ne peut pas agir comme vous le faites pour l'instant.

J'ai cru entendre et j'ai cru comprendre que même par rapport à ce projet, vous êtes dans une certaine remise en question par rapport à la méthode avec laquelle ce projet a été amené. Mais c'est dommageable. En tant que politique, vous devez avoir la responsabilité et la diligence de prendre ces précautions avant de faire avancer un tel projet. C'est dramatique, même au niveau de la biodiversité. Je passe assez souvent devant ce chemin. À partir du moment où on avait un projet global qui aurait pu être mis en oeuvre dans un délai raisonnable, ça aurait eu du sens. Et encore avec peut-être, une discussion autour des matériaux qui peuvent être utilisés pour ce type de tracé. Mais à partir du moment où on n'a pas de certitude par rapport à ça, je trouve vraiment dommage de faire des centaines de mètres inutiles en pleine nature."

2) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Flavien NYEMB, relative aux difficultés de circulation à Tournai.

"Depuis plusieurs mois, les Tournaisiennes, les Tournaisiens et les visiteurs de notre cité rencontrent des difficultés non négligeables à circuler autant à pied qu'avec des engins motorisés au coeur de la ville. En effet, l'état de notre réseau routier (Grand-place, rue Saint-Martin, rue de la Madeleine ...) laisse à désirer.

Des travaux entrepris çà et là depuis peu ou alors des ouvrages abandonnés participent à une image désagréable de nos routes (rue Perdue, rue Piquet, rue des Maux, rue de Courtrai...).

La circulation au centre de la ville devient chaotique à certaines heures de la journée, sans oublier les difficultés de stationnement pour ceux désireux de faire des emplettes voir flâner à la découverte des ouvrages de notre cité. Les mêmes difficultés sont perçues par les piétons, les amateurs de 2 roues motorisés ou non.

Le collègue actuel a-t-il conscience de cette situation ? Si oui, quelles sont les stratégies mises en place pour pallier ces désagréments ?"

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"Je vais mettre quelques considérations et elles sont globales, elles ne visent absolument pas Monsieur NYEMB, vous êtes d'ailleurs un des derniers mandataires à nous avoir rejoints. En fait j'ai quand même quelques regrets parce que quand je vois l'intérêt que l'hémicycle porte aux questions liées à la mobilité, en tout cas l'opposition si j'en juge par le nombre d'interventions sur ce sujet au conseil communal, quelque part je me dis que c'est inversement proportionnel à la participation effective des uns et des autres lorsque l'on met les mains dans le cambouis pour expliquer les enjeux de notre politique.

Par exemple ça aurait été plaisant, hier au Mobility day, je n'en fais pas le reproche mais j'en fais le constat, où on fait un gros travail d'explication pour démontrer la politique et se confronter aussi au regard critique des uns et des autres, je n'ai vu malheureusement personne, je n'ai vu personne non plus depuis le début de la législature de l'opposition, des mandataires en tout cas, siéger à la commission cycliste. Je n'ai vu personne non plus siéger dans les mandataires d'opposition ici présents à la commission piétonne. On organisait des formations sur le partage de l'espace public, je n'ai vu personne. Et pourtant ce sont des sujets avec lesquels vous revenez très souvent et à juste titre, évidemment. Alors, quelque part, c'est un paradoxe ou encore le traditionnel saut de carpe, je suis à peu près certain que la mobilité occupera une place de choix dans vos différents programmes politiques, car l'intérêt électoral pressenti est grand et ce n'est pas faux d'ailleurs, la mobilité et la sécurité, il suffit de voir les discussions, les questions que l'on a aujourd'hui, la mobilité et la sécurité font partie des sujets les plus porteurs auprès de la population et on le sait tous.

Mais il s'agit aussi des sujets qui peuvent nous révéler aussi en tant que politique. En effet, ces sujets demandent énormément de nuance de recul eu égard à la complexité, aux aspects émotionnels qui sont souvent liés.

Alors Monsieur NYEMB, vous demandez un peu quelle est notre politique, quelle est notre vision ? Je me suis fait un plaisir d'imprimer, je vous les donnerai, quelques explications qui tendent à montrer les objectifs que l'on poursuit.

Dans les grandes lignes, ce qu'il faut pouvoir se dire et entendre, vous parlez de travaux, effectivement, il y en a beaucoup et il faut pouvoir assumer le fait qu'il y en aura encore, c'est une réalité. Je ne sais pas si quelqu'un vit dans le fantasme, qu'il n'y aura plus de travaux d'ici 6, 7, 8 mois. En tout cas, moi je suis quelqu'un de réaliste et j'assume les faits. Notre ville est en train de se transformer. Il y a 2 façons de voir les choses, il y a la façon peut-être un peu facile de dire et de crier avec une partie de l'opinion publique, c'est scandaleux, notre ville est en travaux, ça n'avance pas, c'est honteux, que fait la majorité ? Ou il y a une autre façon de voir les choses et se dire oui, mais notre ville se transforme. Moi en tout cas, si j'ai été amené à faire des travaux chez moi, je m'en réjouirais. C'est pour améliorer mon cadre de vie. C'est pour tirer un plus gros avantage de ma maison et en fait, c'est ce qu'on fait. On a été très proactif pour aller chercher, parce qu'il y avait aussi des éléments incitatifs, mais pour aller chercher des moyens qui aujourd'hui transforment de façon durable notre ville. Et je l'ai dit tout à l'heure, en partant avec une nouvelle façon de voir les choses, le fameux principe STOP, où on repense la ville, on essaie de travailler à un apaisement du flux et de travailler également à la mise en lumière, à l'attractivité de nos parkings de dissuasion.

Il faut quand même bien se rendre compte et je suis désolé, c'est peut-être un peu professoral mais en même temps c'est une réalité, nos villes, telles qu'on les connaît aujourd'hui, se sont transformées dans les années 1960-1970. Je prends 2 exemples. En France, dans les années 1960, c'était 6 millions d'automobiles. Aujourd'hui en France, c'est quasiment 40 millions d'automobiles. En Belgique, entre 1960-1970, on était à 1,2 million d'automobilistes, voitures. On a doublé entre les années 1960 et 1970, et le nombre de voitures a encore doublé entre 1970 et 1980. Aujourd'hui, on est à 6,2 millions de véhicules.

Est-ce pour autant que nos villes se sont agrandies, ont offert des voiries en suffisance pour pouvoir assister, absorber, englober tout ce charroi automobile ? Bien évidemment que non. Hier j'ai commencé mon discours en disant finalement l'équation liée à la mobilité urbaine est terriblement simple. Croire que l'on peut décongestionner une ville avec d'autres politiques que celles qui tentent de promouvoir des solutions de mobilité alternative, c'est comme essayer de vider un seau qui fuit en ajoutant de l'eau. Ça ne marchera pas fort bien. C'est exactement la même chose ici avec des politiques de mobilité. On doit effectivement et pas que le vélo, on doit soutenir la marchabilité, on doit encourager le transport en commun et quelque part ce faisant, on agit aussi sur la notion de liberté. On agit sur la notion de liberté de ceux qui ne savent pas se payer une voiture et qui méritent des infrastructures pour pouvoir se déplacer. On agit aussi sur la liberté de ceux qui souhaitent se déplacer à vélo en toute sécurité. On renforce aussi la liberté des PMR qui avec des nouvelles infrastructures peuvent aussi jouir de leur ville comme ils le souhaitent. Et je vais aller plus loin, on renforce même la liberté de certains conducteurs, des conducteurs qui n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur voiture, mais qui avec des politiques de mobilité crédibles, alternatives, ça ne se construit pas du jour au lendemain, pourront circuler avec bien plus d'aisance. Et donc au lieu de s'opposer frontalement les uns aux autres, conducteurs par rapport à cyclistes, cyclistes par rapport aux piétons, piétons par rapport aux conducteurs, je pense que si on prend un peu de recul, il devrait presque y avoir un consensus. Si on sort de nos postures politiques, voire même peut-être politiciennes, tous partis confondus, je ne fais pas un jugement, je crois que finalement l'équation, elle est relativement simple, il faut la mettre en oeuvre. Il faut avoir du courage et effectivement, la mobilité comme la sécurité, quand on fait des travaux, quand il y a des embarras de circulation, ce n'est pas très porteur. Il faut faire le gros dos, il faut maintenir un objectif, c'est ce qu'on essaie de faire modestement, mais c'est ce qu'on essaie aussi de faire avec la volonté et en tout cas avec la volonté de contribuer à ce que notre ville puisse continuer sa transformation. Et on commence déjà aujourd'hui à pouvoir visualiser ce que va être et ce que va devenir notre ville en termes de qualité.

Le problème, c'est quand les choses évoluent, on oublie presque la situation d'hier. Est-ce que quelqu'un a encore les images, et je les ai ici, les images de la traversée de ces 2,5 kilomètres de traversée de l'Escaut qui passe par le centre-ville, des voiries de part et d'autre de l'Escaut. Est-ce qu'on a encore ça en tête aujourd'hui ? Si vous avez encore cette image-là en tête aujourd'hui, regardez ce qu'on a aujourd'hui comme aménagement et donc oui, c'est ça qu'on poursuit et j'espère, et d'ailleurs je ne vois même pas comment la prochaine majorité pourrait faire le contraire. J'espère que nos successeurs pourront effectivement continuer à oeuvrer en ce sens.

Monsieur NYEMB je suis désolé, j'étais très généraliste, je me tiens à votre entière disposition, je vous ai imprimé des documents, je vous les donne et on pourra en reparler plus en détail si vous le souhaitez et je vous invite à nous rejoindre quand vous voulez dans les différentes commissions."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Flavien NYEMB** :

"Merci pour cette réponse. Je vais commencer par un point très important. On a un membre très influent de l'équipe d'ENSEMBLE qui participe à toutes ces commissions, Monsieur Emmanuel TURCO, qui est toujours présent et avec qui on échange régulièrement. Quand j'ai préparé cette question, je pense que j'ai partagé ce sentiment avec lui. Et ce que je renvoie ici est très important, ce n'est pas la réflexion, ce n'est pas l'analyse d'une seule personne, c'est-à-dire je renvoie ce que la population, ce que beaucoup d'usagers nous renvoient au quotidien par rapport à la circulation au sein de la ville.

Loin de moi l'idée de repousser ou de refuser le développement, de refuser le fait que le tout voiture, on devrait en sortir un jour ou un autre. Mais je pense que c'est une question d'organisation. Je vais prendre un exemple quand vous avez des embarras de circulation au niveau de la rue Perdue et que vous créez des travaux au niveau de la rue Piquet, on sait qu'à certaines heures, ça va être extrêmement compliqué. Donc c'est aussi une question de planification. C'est une question d'organisation dans l'élaboration des travaux. C'est ça qui est complexe au quotidien et en même temps, on va trouver 3-4 rues le matin quand on circule, qui sont complètement encombrées, et pour la population, c'est très difficile.

On parle de transports en commun, c'est formidable. On a concentré un nombre incalculable d'écoles, mais ça, ce n'est pas de votre faute, ça a été fait par le passé. On a des écoles en centre-ville qui sont quand même nombreuses. Donc à une certaine heure, n'ayant que très peu de transports en commun à cette heure-là, forcément, vous avez des parents qui sont obligés de ramener leurs enfants et ça crée des embarras énormes le matin et à une certaine heure l'après-midi aux sorties de classe. Ce sont des choses qui sont constatées. Ce sont des choses pour lesquelles il faudrait réfléchir. Est-ce qu'avec l'évolution de la ville, il ne faudrait pas, à un moment donné délocaliser certaines écoles ? On voit, on augmente l'étendue du Chwapi. Le Chwapi, c'est en plein centre-ville et qu'est-ce qu'on va avoir ? On va avoir des embarras de circulation dans quelques années. C'est très compliqué. Il n'y a même pas de parking pour le personnel. Donc je veux bien que la ville évolue mais je pense qu'il faut évoluer en se disant, il faut couper, il faut peut-être trancher, mais en l'expliquant à la population et en faisant des choix qui sont radicaux, on ne va pas faire des choix petits bras, ça ce n'est pas possible."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais souder les 2 questions de Madame MARGHEM et de François LEBRUN étant donné qu'elles ont le même objet."

3) Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM, relative aux évolutions qui seraient nécessaires pour assurer davantage la sécurité et faire diminuer la criminalité.

"Étant donné dans l'actualité récente les événements violents et d'atteinte à l'intégrité physique de certains de nos concitoyens, ainsi que et nous le reconnaissons bien volontiers le travail très efficace de notre police dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et d'autres trafics, il m'est apparu important de relire le rapport de la zone de police du Tournaisis qui a été publié récemment. J'en ai profité pour aller voir des statistiques plus fouillées dont nous parlerons peut-être tout à l'heure. A la vue des événements, sa relecture m'est apparue encore plus urgente et primordiale que jamais.

Les habitants de Tournai (et peut-être des communes partenaires de la zone) ressentent un vif sentiment d'insécurité qui va croissant et que notre formation politique relaie depuis longtemps. Ainsi, il revient fréquemment dans la presse, sur les réseaux sociaux, durant des échanges sur le terrain avec et des interpellations par nos concitoyens qu'il ne fait plus bon-vivre à Tournai, du moins durant certains moments de la journée et de la nuit et à certains endroits du territoire communal. Ce sentiment d'insécurité s'amplifie encore chaque fois que des faits de violence et leurs conséquences dommageables ou fatales se produisent dans nos rues. Ces agressions sont plus que trop souvent liées au trafic de drogues : règlement de comptes entre bandes rivales, attaques de drogués désinhibés, pertes de contrôle et du sens commun des consommateurs de drogues et j'en passe.

Aussi, face à un problème qui est à la fois global et local, macro et micro, des mesures ont déjà été prises à différents niveaux de pouvoir supracommunaux. La coopération policière internationale a été approfondie avec nos partenaires traditionnels européens, notamment l'Alliance des Ports pour renforcer le contrôle de ces portes d'entrée du trafic de drogue sur le continent. Dans le même temps, des nouveaux accords ont vu le jour avec des États d'Amérique du Sud (d'où provient la drogue) et les États du Golfe Persique (où se réfugient les chefs de gangs). Rien qu'au niveau belge, la Police Judiciaire Fédérale s'est vu allouer de nouveaux moyens et des renforts en personnel que ce soit des gens de terrain ou des profils de spécialistes. En attendant, ce sont les polices bruxelloises qui avaient été mises à contribution pour soutenir leurs collègues anversoises. Pour assurer une vision d'ensemble cohérente et le conseiller sur la stratégie à suivre, le Gouvernement fédéral a nommé un Commissaire aux drogues. Ces initiatives sont plus que bienvenues. S'il est clair qu'elles ne présenteront pas des effets immédiats, il est indéniable qu'elles vont payer à moyen et long terme. (Extrait de la réponse à l'une de mes questions parlementaires).

Au niveau communal, il est aussi possible de prendre de nouvelles initiatives, de déployer de nouveaux moyens, de nouvelles méthodes pour inverser la situation. Il est même, sous réserve du fameux chiffre noir de la criminalité, possible d'objectiver l'impact de ces initiatives sur la criminalité dans notre Zone de Police.

Et de manière globale, on peut constater, en s'intéressant aux chiffres de la criminalité dans le Tournaisis tels que collectés par la police fédérale, que la criminalité reste stable ou augmente sur certains vecteurs particuliers comme les atteintes à l'intégrité physique, la criminalité informatique, les vols et extorsions et l'ivresse publique. Donc la criminalité ne diminue pas, en tout cas pour ces vecteurs-là. Cependant, les infractions liées à la drogue ont augmenté depuis 2022, en particulier celles liées à la détention de stupéfiants. Il en est de même pour les coups et blessures ou encore les vols et extorsions qui ont aussi connu une hausse depuis l'an 2022.

Notre police fait un travail formidable. Personne n'en doute et j'en profite pour saluer le professionnalisme et le dévouement des policières et des policiers de notre Zone de Police. Néanmoins, le leadership politique doit faire évoluer la stratégie de la police afin de rendre leur travail encore plus efficient. Changer de stratégie, ce n'est pas changer d'objectif. Monsieur le Bourgmestre, voici mes questions sur les évolutions qui seraient nécessaires pour assurer davantage la sécurité et, non plus contenir la criminalité mais la faire clairement diminuer :

1. Est-il envisageable de recruter davantage de policiers ? Non pas pour respecter la norme KUL mais pour la dépasser car il est désormais admis aussi bien par les experts que les praticiens du terrain que cette norme accuse un décalage avec notre actualité, y compris démographique.
2. Pouvez-vous multiplier les patrouilles de police, pédestre et cyclable dans le centre urbain et motorisée en milieu rural ? Si plus de bleu dans les rues rassure le citoyen, cela protège la citoyenne. Les femmes belges, et plus encore les femmes wallonnes sont davantage victimes de violence et de harcèlement sexuel. Rendre visibles les premiers moyens d'aide nous semble vraiment essentiel. Voir et se sentir en sécurité parce que la police est sur le terrain est une chose très importante.
3. Sur les lieux connus et reconnus comme des quasi hubs du trafic de drogue, pouvez-vous déployer une présence policière suffisante aussi bien en volume qu'en temps ? Si les opérations coup de poing ont leur utilité sur le court terme, c'est bien une présence policière permanente, attentive et proactive qui permet de renverser la vapeur dans les lieux criminogènes sur le long terme.

4. Pouvez-vous rétablir l'éclairage dans les rues de la Ville ? Un environnement lisse et éclairé décourage les atteintes aux personnes tout en rassurant le citoyen quant aux déplacements qu'ils anticipent. Certes, vous prétendez que cela facilite les cambriolages (alors que des études prouvent le contraire). Mais un cambriolage vise des biens, les agressions physiques, des personnes. Outre qu'un être humain sera toujours plus important que le bien le plus précieux, les autorités communales pourraient octroyer des subsides aux propriétaires et locataires pour l'achat de systèmes d'alarme.
5. En complément de l'éclairage, une augmentation et une amélioration du système de caméra-vidéo protection peut-elle aussi s'envisager ? J'ai vu que récemment vous aviez fait aujourd'hui une déclaration concernant l'installation de nouvelles caméras et j'imagine que nous allons recevoir quelques explications quant à cette décision et à ces sous-jacents. La vidéo protection contribue au sentiment de sécurité des citoyens respectueux de la loi tout en créant le malaise chez certains délinquants. Elle possède aussi un intérêt indéniable pour la rapidité des enquêtes pénales, surtout en cas de disparition inquiétante.
6. Comment est organisée la coopération de niveau opérationnel avec nos alliés français ? Pouvez-vous me donner des points de cette coopération qui nécessiteraient une amélioration au niveau pratique ?
7. Pouvez-vous envisager d'impliquer nos citoyens dans la prévention de la criminalité ? Il existe un cadre légal et des expériences réussies dans toute la Belgique : ce sont les initiatives locales que l'on appelle PLP c'est-à-dire partenariat local de prévention. Ils démontrent qu'impliquer le citoyen dans la gestion du risque criminel augmente sa confiance en la police et redéveloppe du lien social dans les quartiers et les villages. Loin du fantasme d'une milice privée, il s'agit plutôt pour la population d'informer la police et de relayer auprès d'elle les meilleures pratiques possibles pour se prémunir soi-même et dissuader."

4) Monsieur le Conseiller communal François LEBRUN relative aux mesures réelles pour rassurer la population et assurer, au plus vite, un bien-être et une sérénité à tous les tournaisiens pour que plus jamais aucun d'eux ne soit « au mauvais endroit, au mauvais moment » : ni les victimes, ni les COUPABLES !

"Ces dernières semaines, plusieurs drames importants se sont déroulés à Tournai. Un sentiment d'insécurité renforcé et un important sentiment de mal-être généralisé se dégagent de ces situations.

Parmi ceux-ci, un drame qui a déplacé des foules. Des hommes, des femmes, des maris, des pères de famille, des enfants... J'y étais, comme certains d'entre vous, d'ailleurs.

Mes propos qui suivront ne sont nullement dirigés vers l'un ou l'autre d'entre vous mais nous sommes aujourd'hui au conseil communal et c'est ici que nous devons en parler. Il est de notre devoir, à nous élus, d'assurer la sécurité et surtout le bien-être de tous sur notre territoire.

Des malades, il y en aura toujours et partout. On ne pourra jamais non plus tenir la main de tous les citoyens pour les accompagner jusqu'au pas de leurs portes. Ce n'est pas notre rôle mais ce que nous pouvons faire pour rassurer la population, nous devons le faire.

La ville ne doit pas appartenir à quelques détraqués, quelques crapules, quelques délinquants... Il ne doit pas y avoir de zones de non-droit. La drogue, la violence, la criminalité doivent disparaître de nos rues de toute urgence.

Ce n'est pas la première fois que j'interviens sur ce sujet comme tout dernièrement lorsque j'évoquais la sécurité au niveau du futur projet de la Plaine des Manoeuvres qui ne semblait, cependant, pas vous émouvoir davantage...

Pouvoir se déplacer en journée ou durant la nuit, se promener ou tout simplement rentrer chez soi après une journée ou une soirée de travail en toute sécurité est primordial. C'est même un droit fondamental.

Arrêtons de nous cacher derrière des statistiques incomplètes, équipons davantage les rues de caméras efficaces (elles ne sont, actuellement, ni assez nombreuses voire mal placées, ni assez performantes).

Installons des caméras ANPR à toutes les entrées de la ville. De plus, maintenant qu'ORES a équipé de lampes LED près de 50 % de notre territoire et que le chantier va se poursuivre ces prochains mois : rallumons l'éclairage public qui est essentiel et rassurant, balayons cette fausse excuse de budget ou de préservation de la biodiversité, faisons des économies sur le non-essentiel et consacrons toute notre énergie au bien-être de la population, de nos voisins, de nos amis, de nos familles !

On doit se sentir bien, à Tournai ! Il n'est pas normal d'avoir peur !

J'ai moi-même une fille de 14 ans et je peux vous assurer que je crains le jour où elle me demandera, tout naturellement, si elle peut sortir en ville avec ses copines. Ce n'est pas de la psychose, c'est la réalité.

Hier, une commerçante... demain, ma fille... après-demain, votre fils etc. etc. etc.

Ma question est la suivante : que comptez-vous prendre comme mesures réelles pour rassurer la population et assurer, au plus vite, un bien-être et une sérénité à tous les Tournaisiens pour que plus jamais aucun d'eux ne soit « au mauvais endroit, au mauvais moment » : ni les victimes, ni les coupables ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond aux deux intervenants en ces termes :

"Etant donné la similitude de vos questions, vous comprendrez que je regroupe mes différents éléments de réponse.

Tout d'abord, Madame MARGHEM et loin de polémiquer, je vous invite vraiment à vous baser sur les statistiques de polices locales qui sont tenues quotidiennement alors que les statistiques fédérales ont parfois accusé un retard de plus d'un an. Aujourd'hui, elles résorbent leur retard mais les chiffres que vous citez ont 7 mois de retard. Cependant, même si nos chiffres locaux sont bons, l'insécurité ou le sentiment d'insécurité n'ont que faire des statistiques. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui nos statistiques à Tournai sont bonnes et il faut aussi oser le dire.

Aussi, même si je ne vis pas dans le monde des bisounours, je pense qu'il est aussi de notre responsabilité d'arrêter le bashing sur Tournai. Nous avons eu affaire à des situations dramatiques, des horreurs sans nom mais ces drames sont des faits ponctuels et n'ont selon la police aucun caractère organisé.

Concernant le recrutement des policiers, la zone de Tournai remplit largement son rôle et j'ai la faiblesse de croire que le malaise est ailleurs. Alors que la norme KUL est de 242 ETP, la Zone de Police occupe actuellement 250 ETP. Je ne vous cache pas que toute une série de mesures prises au Fédéral et imposées aux communes ne nous aident pas toujours mais qu'importe, je refuse d'entrer dans des polémiques stériles. A la zone de Police, nous remplaçons systématiquement les départs. Cela pourrait vous sembler d'une logique implacable et pourtant... et pourtant s'il faut savoir que la commune de Tournai, principale pourvoyeur de fonds, ne peut le faire pour ses propres besoins communaux. A la Ville, il nous est interdit de remplacer systématiquement les départs via notre plan de gestion. En caricaturant lourdement, on demande de plus en plus aux communes en nous donnant de moins en moins. A conditions identiques la prochaine majorité aura des choix lourds à opérer en matière de services rendus à la population. Aujourd'hui par an c'est plus de 1.700 événements à encadrer dans la zone.

Cependant, le problème de recrutement à la police est encore plus délicat car le problème n'est même pas toujours budgétaire. On trouve de moins en moins de policiers prêts à s'engager et il est très courant que des postes budgétés, prévus financièrement, restent libres et inoccupés... faute de candidats. Cette réalité n'est pas une réalité tournaisienne mais une réalité commune à tout le pays.

Les causes sont multiples mais le bashing permanent envers nos policiers est permanent. Dans leur travail quotidien, ils sont de plus en plus critiqués alors qu'ils ne font que leur métier et assurent le maintien de l'ordre, le maintien d'une vie en société acceptable par tous. Le respect est une notion qui s'effiloche au jour le jour et ils sont souvent les premières victimes, les premiers boucs émissaires. Vous recevez un P-V pour excès de vitesse, c'est à cause de ce putain de flic qui n'a rien d'autre à faire que de remplir les caisses de l'État. Ce genre d'affirmation est légion sur Facebook et ce seront les mêmes qui s'exprimeront pour regretter un accident sur nos routes. Et c'est ainsi pour tout. Toujours trouver un bouc émissaire. Demain, un forcené perd la vie en roulant à une vitesse folle dans un état d'ébriété avancé. Ce sera la faute de l'éclairage si demain on se rend compte qu'il ne fonctionne pas. Ce n'est jamais la faute de l'individu. C'est toujours la faute de l'autre et l'autre est souvent le policier, le politique, bref l'autre jamais moi.

Concernant les patrouilles, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain, elles n'arrêtent jamais et n'ont jamais arrêté et sont aussi orientées en fonction des événements, des demandes relayées par le citoyen. La volonté de garder des commissariats dans nos districts est également une volonté d'être plus proche des gens et de garder une visibilité. Par contre, quand on parle d'organisation et de priorité à placer, peu de personnes savent que la police a l'obligation de respecter 7 fonctionnalités de base qui sont à la fois contraignantes et normées. Cela représente 85 % de la capacité en sachant que nos 2 priorités, donc au-delà des 85 % mises en avant dans notre plan général de sécurité est la lutte contre les stupéfiants et la sécurité routière.

Vous devez également savoir que lutter contre les stupés peut avoir des effets secondaires indésirables, mais c'est le risque à prendre et je l'assume. Complètement, même si cela occasionne des méfaits au niveau des vols et de la violence. Se mettre la tête dans le sable et laisser faire les dealers pour éviter les contrecoups n'est pas envisageable à mes yeux. Cependant, le phénomène est trop important pour l'éviter. Notre société est gangrenée par la drogue. Ce n'est pas l'apanage de Tournai comme certains voudraient le faire croire. La drogue est partout, elle est partout en ville, dans les villages, dans nos écoles. La drogue est partout en Belgique, elle est partout en Europe et peut-être certainement dans le monde. Les bénéfiques sont plantureux et les cartels ne reculent devant rien. Il ne faut pas croire que cela se passe à Medelin, Anvers est une porte d'entrée parmi d'autres et les dealers sont prêts à tout. On a dernièrement retrouvé des conteneurs en Flandre qui abritaient des salles de torture. Vous comprendrez donc que cantonner le problème à Tournai relève d'une myopie déconcertante. Non, Tournai n'est pas Chicago, mais à Tournai comme partout ailleurs en Europe, il faut être prudent. Vous comprendrez aussi que penser résoudre le problème de la drogue à Tournai, seul dans son coin, est une bêtise sans nom et que ce travail auquel nous continuerons à collaborer doit se faire dans un cadre beaucoup plus large, au minimum en Belgique, au mieux en Europe. Au-delà d'Anvers, porte d'entrée, il ne vous aura pas échappé non plus que nous sommes une zone frontalière. Alors même si ce discours politique n'est pas très sexy, je continue à penser que nous avons besoin de plus d'Europe, de plus d'Europe pour combattre ce fléau, de plus d'Europe pour nous défendre tous ensemble.

Cette philosophie n'est qu'un point de vue personnel et j'ai la chance de pouvoir compter sur un chef de corps qui est impliqué dans la coopération transfrontalière depuis 15 ans et qui est responsable de la coordination du bassin 2 qui couvre géographiquement une zone qui part d'Ypres jusqu'à notre zone en passant par le territoire français. Dans le même ordre d'idées, notre commissaire divisionnaire a également été à l'initiative d'un rapprochement de notre zone avec les autorités anglaises dans le cadre des problèmes liés à la transmigration.

Au-delà des différentes missions évoquées ci-dessous, il y a encore 2 phénomènes sur lesquels nous travaillons et qui demandent du personnel, exigent du travail et qui ne permettent pas nécessairement une mise en avant et une visibilité extérieure de nos forces de l'ordre. Il s'agit de la cybercriminalité, phénomène nouveau mais ô combien présent, ainsi que la lutte contre le terrorisme. Les uns et les autres oublient souvent que nous sommes toujours au niveau 3 sur l'échelle de l'OCAM qui en compte 4. C'est la raison pour laquelle nous avons une structure appelée Cesil, cellule de sécurité intégrale, qui fonctionne bien, au-delà de notre zone. Aussi, malgré le nombre de missions importantes, mais aussi dans les limites du statut qui cadre les heures de nuit des agents, notre divisionnaire s'efforce de mettre du monde en rue les nuits et les week-ends. Il a notamment réorganisé totalement un service pour ajouter de la capacité opérationnelle en rue. Qui dit plus d'hommes en rue ne veut pas nécessairement dire plus de visibilité car pour certains d'entre eux, et pour des raisons évidentes, c'est en civil qu'ils opèrent. En plus du personnel supplémentaire, ce sont aussi 2 équipes complémentaires qui sont ajoutées à l'effectif présent les week-ends. Ceux-ci travaillent également en véhicule banalisé.

Au niveau des violences sexuelles et des conflits intrafamiliaux, nous avons une circulaire des procureurs généraux qui pose les balises de notre travail et nous venons de recevoir les nouveaux boutons d'alarme qui pourront être opérationnels après un aval du procureur ou du magistrat.

Concernant les caméras de sécurité, votre question me permet de casser les pattes à un canard. Les caméras à Tournai fonctionnent et je ne sais pas dans quelle langue je dois le signaler pour être compris. Lors d'une émission sur une chaîne nationale dans le cadre du dernier assassinat, il a été signalé que l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours aurait dit que les caméras ne fonctionnaient pas et qu'il n'y avait pas assez de policiers pour suivre l'enquête. Bien qu'il s'agisse d'une enquête menée par la police fédérale, notre zone de police a collaboré activement. C'est d'ailleurs notre zone de police qui a permis l'identification du suspect. Ces propos étaient tenus sur l'antenne le dimanche vers midi. Le lendemain matin, le procureur annonçait l'arrestation du tueur grâce aux caméras. L'homme qui avait vu l'homme qui avait vu l'ours s'était trompé mais entre-temps les réseaux sociaux s'en donnaient à cœur joie, au mépris de toute forme de vérité et de sérénité. Comme vous le signalez, les caméras atténuent le sentiment d'insécurité, même si la preuve en est, elles n'empêcheront jamais un événement de se produire, surtout si celui-ci est causé par un déséquilibré. Il n'empêche, elles participent aussi activement, comme on a pu le constater, à la résolution de l'enquête. À l'avenir, j'estime à titre tout à fait personnel qu'il faudra encore continuer à en placer.

Notre divisionnaire a déjà planché sur l'étape supplémentaire. Il estime à 15 le nombre de caméras qu'il serait intéressant de placer dans un prochain avenir. On estime actuellement à 750.000 € le montant de l'investissement. Je ne vous cache pas que j'y suis favorable, mais que cela devrait être le choix d'une future majorité. Pour ne pas grever tous les autres investissements nécessaires aussi au bon fonctionnement de la commune, il semble qu'un glissement d'investissement devrait pouvoir se faire en plusieurs temps.

Vous évoquez aussi le projet de la Plaine des manoeuvres et la crainte que celui-ci soit source d'insécurité. Pour votre information, il est prévu dans ce projet la pose de caméras afin de sécuriser au maximum les lieux. La réussite de ce projet ne pourra se faire que si le citoyen peut s'accaparer le lieu en toute sécurité. A un autre niveau, et bien avant que les derniers faits se passent, le conseil d'administration du Logis tournaisien a décidé d'investir 3,5 millions d'euros dans un programme de sécurisation et d'embellissement au Luchet d'Antoing, au Pont de l'Arche et à la résidence Carbonnelle.

Les travaux ont déjà débuté au Luchet d'Antoing et devraient se terminer en juin. Ensuite, on s'attaquera à la résidence Carbonnelle. En plus du renforcement des châssis et des portes, de remise en peinture des halls, les logements sont maintenant accessibles par badge personnalisé. Une vidéophonie sera installée, ainsi que 340 caméras intérieures et 21 extérieures. Ceci exclusivement pour le Luchet d'Antoing. Plus ou moins, un chiffre identique devrait arriver après pour la résidence Carbonnelle. Ce matin, j'ai déjà pu me rendre compte de l'efficacité de celles déjà installées.

Concernant l'éclairage, votre question me permet aussi de casser une autre patte à un canard. En centre-ville, l'éclairage fonctionne toute l'année. J'ai beau le dire, apparemment, certains en doutent encore, justement pour que nos caméras puissent filmer. Mais faire croire que l'éclairage est une garantie de sécurité n'est pas vrai. Je sais qu'il faut une certaine dose de courage politique pour le dire car une grande majorité souhaite qu'on le rétablisse. Cependant, le rétablir c'est aussi prendre le risque d'augmenter de graves accidents.

Pas plus tard que ce week-end, ce samedi, 2 accidents distincts ont vu des véhicules s'encastrent et voler dans le décor. Aucun élément extérieur n'en est la cause et il y avait de l'éclairage, aucun élément extérieur mais la vitesse était présente et pour au moins l'un d'entre eux, la nuit s'est terminée en cellule. Encore un qui, lorsqu'il sera réveillé, pourra lâcher son venin sur nos policiers à travers les réseaux sociaux.

Aujourd'hui, aucun rapport de police n'invite à remettre l'éclairage. Etes-vous prêt pour faire plaisir à la vox populi en cette période électorale, de prendre le risque d'autres accidents mortels ? L'année 2023 fut catastrophique au niveau du bilan humain sur nos routes.

L'éclairage ne fut jamais la cause de ces différents drames. Bien évidemment, je m'attends à une déferlante le jour où un accident mortel se produira en un endroit non éclairé. Mais on ne saura jamais le nombre qu'on aura peut-être évité en ne le remettant pas. Ce week-end, les 2 accidents n'ont fait que des blessés légers, ceux qui étaient à bord. Cela aurait pu être catastrophique si quelqu'un se trouvait au mauvais endroit au mauvais moment. Contre cela, cher Monsieur LEBRUN, je ne saurai jamais lutter. Et le politique qui viendra vous vendre autre chose vous vendra du vent. On n'a pas besoin de démagogie dans de tels cas. Tournai connaît les inconvénients de toutes les villes, mais laisser penser que Tournai serait devenu invivable est faux et je pense qu'il est aussi de notre devoir de valoriser notre ville. Au niveau des PLP, nous en avons créé, nous continuons à en créer et nous collaborons étroitement avec le SAIS. Sachez également que je rencontre fréquemment des comités de quartier en présence de la police. Cela ne peut bien évidemment pas tout résoudre, mais le sentiment d'être alors entendu est primordial. Je vous remercie."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur le Bourgmestre, je vous remercie pour votre réponse que vous m'avez dit avoir établie ce week-end car nous nous croisons relativement souvent en ce moment et je voudrais quand même reprendre le fil de la discussion entre nous pour bien clarifier les choses. J'ai dit que nos services de police travaillaient très bien, ainsi que notre justice d'ailleurs, ça n'est pas tout à fait dans la question, mais c'est lié immanquablement puisque le bras armé de la justice c'est la police et sans la police, la justice ne fonctionne pas correctement. Elle aussi d'ailleurs a besoin de moyens supplémentaires, je ne cesse de le dire.

Alors nous ne faisons pas Monsieur LEBRUN et moi-même de politique politicienne. Nous essayons, vous avez dit lors d'une récente interview à la télévision que je versais soi-disant dans la politique politicienne et que je mélangeais tout. Et, que je ferais bien d'aider le bourgmestre."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame MARGHEM, pour être précis, ce que j'ai dit à un moment donné, c'est par rapport au fait de lier systématiquement l'éclairage au crime, ça je pense que c'est une erreur. C'est simplement ça que j'ai voulu dire."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Je vous remercie pour cette précision et vous ajoutiez donc dans votre critique, avant d'aborder le problème qui vous était soumis lors de cette interview, que vous souhaiteriez être aidé, renforcé par ceux qui ont la possibilité d'introduire de nouvelles propositions de loi ou des projets de loi au niveau fédéral puisque c'est là que ça se loge.

Et donc je vous rassure tout de suite, je n'étais pas en face de vous donc je ne pouvais pas vous répondre immédiatement, mais je vous rassure tout de suite, l'activité du Mouvement réformateur au niveau Fédéral est extrêmement dense et j'y ai participé à partir de la constitution du nouveau gouvernement. L'élection a eu lieu en mai 2019 et le nouveau gouvernement s'est constitué le 1er octobre 2020 et donc nous avons à 17 reprises fait en sorte, par exemple, que l'approche administrative communale soit renforcée, vous permettant de fermer, après une enquête d'intégrité approfondie, les éventuels commerces indésirables comme les commerces de jour et surtout ceux qui sont liés au commerce de nuit. La sanction administrative communale a été renforcée.

On a également prévu de renforcer le cadre des body cams. On a beaucoup échangé sur la tolérance zéro pour les infractions qui sont commises contre notre police et contre les pompiers, donc le manque de respect dont vous parliez tout à l'heure qui chez nous est vraiment quelque chose que nous voulons éradiquer parce que nous voulons restaurer la capacité de notre police et de nos services de sécurité à pouvoir agir correctement sur le terrain. Il y a également de nombreuses réformes en matière pénale, sur les sanctions, l'exécution des peines. Vous avez également aussi des réformes pour les victimes d'actes intentionnels de violence. J'en passe et les meilleures, donc on est vraiment derrière vous pour vous aider et depuis longtemps, je dirais donc vous pouvez de ce point de vue-là être tout à fait rassuré. En plus en termes de questions personnelles pour ma petite personne, j'en ai posé dans le laps de temps entre octobre 2020 et aujourd'hui, 11 en cette matière, tout en faisant des tas d'autres choses comme tout le monde le sait, puisque je me suis vouée à l'énergie également, ainsi qu'à la commission finances. Mais bref, donc ça, c'est pour vous rassurer et pour vous dire que vous avez autour de vous des gens qui veulent vraiment vous soutenir et vous aider dans ce travail très difficile.

Alors, concernant les chiffres, j'ai constaté effectivement que les sources fédérales étaient un peu en retard puisqu'elles sont clôturées au mois de juin, c'est même plus que ce que vous avez dit au mois de juin 2022 et en faisant une règle de trois, je me suis aperçue que celles que vous communiquiez aux conseillers de police, à qui j'ai demandé puisque j'ai des collègues dans le conseil de police, à qui j'ai demandé de me fournir le document du rapport de la zone le plus récent, j'ai constaté quand même une grande similitude. Très honnêtement, on voit qu'il y a une augmentation de la criminalité informatique, qu'il y a une augmentation d'atteinte à l'intégrité physique, qu'il y a évidemment un trafic de stupéfiants très présent et une augmentation, en accidents de roulage, il y a également une augmentation significative, vous l'avez cité, et une augmentation significative également de l'ivresse publique qui est liée à des personnes qui ne sont pas nécessairement en situation infractionnelle au sens commun du terme, mais qui sont les groupes de personnes que l'on voit s'agglutiner à gauche ou à droite près de la place Crombez, près des arrêts de bus et autres.

Donc les chiffres sont les mêmes à part quelques augmentations et donc on voit que la police vraiment agit et lutte et parvient à contenir globalement le tout malgré la difficulté et la position de notre ville à la frontière. Donc tous ces constats que vous avez faits et que vous avez dû faire pour répondre à Monsieur LEBRUN parce qu'on ne peut pas lui reprocher quand même d'être un jeune conseiller communal alors que je suis plus expérimentée et que je vois les choses avec un retour d'expérience qui est aussi long que le vôtre. En ce qui concerne le fait que notre zone de police connaisse une augmentation ou en tout cas connaisse un personnel qui dépasse la norme KUL, nous savons tous les deux que cette norme n'est plus adaptée et je vois les efforts qui sont faits mais probablement qu'il faut en faire d'autres. Et là, je vous rejoins aussi. Il faut essayer de rendre le métier plus attractif. Ce n'est pas uniquement au niveau des services de police, c'est aussi au niveau du parquet, au niveau de la justice elle-même que nous constatons une diminution des vocations et des talents notamment due à ce manque de respect à l'égard de l'autorité, ces agressions qui touchent nos représentants de l'ordre et nos représentants dans une très moindre mesure de la justice et qui nous posent problème dans cette société.

Alors vous avez abordé le problème des réseaux sociaux. Alors je comprends évidemment qu'en tant que bourgmestre, vous soyez fortement chahuté et/ou que vous voyiez beaucoup de choses sur les réseaux sociaux, je fais le même constat. J'en ai l'habitude. J'ai la peau très dure et donc s'il faut commencer à se retourner sur tout ce qui est dit sur les réseaux sociaux, on ne va plus en finir. Je sais l'efficacité des caméras de surveillance dans l'attaque violente et fatale qui a coûté la vie à Madame DUBOIS. Je le sais, je ne vous ai rien dit en termes, je dirais, de distorsion, de connaissance pour le dire poliment, comme celle qu'on a vue à certains moments sur les réseaux sociaux. Les gens pensent ce qu'ils veulent, on est en démocratie, mais on est là aussi pour les informer. Et c'est toute la vertu de ce débat démocratique ici autour de la table. Alors je voudrais vous rassurer aussi sur le fait que je sais pertinemment que notre police a cette fonctionnalité de base qu'elle doit respecter et que donc toute la paperasse qu'elle doit faire, à certains moments, l'empêche de se consacrer, peut-être plus essentiellement à une présence sur le terrain, tout en reconnaissant, vous nous l'apprenez, mais j'en suis vraiment satisfaite, en reconnaissant que notre commissaire divisionnaire a fait en sorte que les patrouilles de nuit, les patrouilles de week-end soient renforcées. Et ça, je crois quand même que ce sentiment et cette présence, sont très importants.

J'en arrive maintenant aux caméras. Je suis étonnée quand même du coût de 15 caméras, 750.000 € pour 15 caméras ! Evidemment, ce n'est pas la caméra de tout le monde, ce sont des caméras très sophistiquées, mais ça me semble un prix très très important. Et je me réjouis, ça je l'avais vu dans la presse, que le Logis tournaisien entame également tout un travail de longue haleine pour le placement de caméras dans les différentes résidences, et notamment suite à ce qui s'est passé à la résidence Marcel Carbonnelle il y a peu de temps.

Alors, concernant l'éclairage, je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas d'éclairage en ville. Par contre, je vous répète chaque fois et nous sommes communs sur ce trait de caractère, je vous répète chaque fois que vous pouvez passer dans la rue de l'Athénée et dans la rue Beyaert, dans le tronçon où j'habite, à minuit une la cabine de haute tension qui est en face de chez moi se déclenche. Il n'y a plus d'éclairage. Alors je ne vais pas me plaindre. J'ai la chance de pouvoir rentrer peut-être à des heures qui sont abordables. Parfois, je rentre assez tard. Les séances de nuit ne sont pas si peu fréquentes que cela, mais je vous invite quand même à poser la question à ORES pour voir s'il n'y a pas un petit dysfonctionnement technique qu'il convient de corriger. Donc je ne me sens pas en insécurité. Mais il est possible que des gens qui se baladent en rue à ce moment-là dans ces tronçons-là se sentent en insécurité, notamment par la présence de groupes de personnes qui se maintiennent sur le territoire dans la proximité de la rue Beyaert. Donc le premier tronçon de la rue Beyaert à minuit une, où j'habite, il n'y a plus d'éclairage public à cet endroit. Une partie de la rue de l'Athénée, sinon, la totalité est également dans le noir parce que je suppose que ces 2 endroits sont liés. Et un peu plus loin dans la rue Beyaert, le deuxième tronçon jusqu'à la rue Royale. Donc vous pourrez faire votre petit tour et vous verrez."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous crois, donc je vais relayer l'information auprès d'ORES."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Je pense quand même que l'éclairage et je vous dis que le retour d'expérience sur l'éclairage est en train d'être évalué par des professeurs d'université à Gand, nous aurons donc quelque chose de concret, de fondé et de documenté sur l'éclairage, ses vertus et ses faiblesses ou bien sur le fait, vous aurez peut-être raison, que l'éclairage ne change rien ou au contraire décourage les voleurs d'aller voler dans les habitations parce qu'il fait noir."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Alors par rapport à l'éclairage pour le vol, je ne vais pas dire que c'est moins important, mais c'est essentiellement par rapport aux accidents sur les routes où on est quasiment obligé d'adapter sa vitesse et de rouler beaucoup moins vite quand l'éclairage ne fonctionne pas. C'est ce qu'on me dit alors est-ce vrai n'est-ce pas vrai. Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'en 2023 tous les accidents mortels ont eu lieu lorsqu'il y avait de l'éclairage. Mais par contre ça m'intéresse vraiment d'avoir les résultats d'une enquête indépendante par une université de Gand ou d'ailleurs et sur laquelle on pourra justifier parce que très honnêtement, entre nous, qu'est-ce que je m'en fiche de remettre l'éclairage ou pas ? Je vais avoir tout le monde avec moi. La seule chose, c'est que si c'est remettre l'éclairage uniquement pour faire plaisir et répondre ainsi et après se rendre compte qu'on a beaucoup plus d'accidents mortels, là je me sentirais mal. Et donc je suis vraiment heureux si demain il y a une étude indépendante faite par des universités qui nous prouve soit que c'est une bonne chose, soit que c'est une mauvaise chose."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais je comprends que vous vouliez vous fonder sur une documentation scientifique pour pouvoir prendre une décision ultérieurement, notamment pour des questions et ne prenez pas ça mal, mais c'est vrai que moins d'éclairage à une période, la période de la crise russo-ukrainienne en tout cas directement à ce moment-là, c'était un soulagement pour le budget. Alors maintenant, les choses reviennent un peu dans la normale quoique. Donc ça reste quand même intéressant si c'est justifié de faire ce type d'économie. Mais je ne crois pas que du jour au lendemain, les gens qui roulent vite au mépris des lois et de l'intégrité de leurs concitoyens et qui font des accidents mortels comme ceux qu'on a vus dernièrement, vont changer leur fusil d'épaule parce qu'il y aura moins d'éclairage ou plus d'éclairage. Ça vous aurez toujours malheureusement, il faut le déplorer, mais c'est comme ça. Alors vous n'avez pas répondu sur la coopération transfrontalière où là j'aimerais savoir s'il y a des choses qui évoluent. Vous n'avez pas répondu sur les partenariats locaux et non plus sur le soutien que vous pourriez donner à des personnes qui souhaitent installer un système d'alarme. Et pourquoi je vous pose cette question ? Parce qu'en réalité, dans la commune de Héron par exemple, dont le bourgmestre est de votre famille politique ainsi qu'à Mons idem, mais il y a aussi Jurbise et Lens par exemple, pour ne citer que ces communes-là, ainsi qu'à Fleurus, à Charleroi, il y a des aides en termes de subsides pour l'installation de systèmes d'alarme ou un soutien dans le cadre d'un système de techno prévention. Et donc j'aimerais avoir vos réponses sur ces éléments-là parce que je les trouve fondamentaux. C'est tout un dispositif qu'il faut pouvoir

mettre en place si on veut vraiment lutter pied à pied, tous ensemble, contre cette criminalité qui se fait jour sous nos yeux où que ce soit d'ailleurs dans notre ville et qui inquiète quand même. Il faut prendre ça très au sérieux et je sais que vous le faites, qui inquiète vraiment nos concitoyens."

Monsieur le Conseiller communal **François LEBRUN** :

"Moi je n'ai pas l'expérience de Madame MARGHEM, donc je serai moins technique. Mais je vais vous parler quand même avec sincérité. Je tiens à préciser d'abord que je ne fais absolument pas du bashing sur notre chère ville et ses villages. Mais c'est bien le relais d'un sentiment général, ce que les gens ressentent, du moins ce qu'ils me disent.

Alors j'entends votre réponse que vous reportez la responsabilité d'une certaine criminalité à un niveau supracommunal, j'en conviens, il n'y a pas que de notre faute mais aussi que vous êtes favorable à la multiplication de caméras. Alors en effet, il n'est pas normal de devoir recourir aux caméras de surveillance privées des commerçants et des riverains pour surveiller sa propre ville. Du moins je ne le pense pas.

Alors à nouveau vous vous expliquez et vous vous basez sur des statistiques qui ne sont pas complètes. Avez-vous des statistiques sur ce que les gens ressentent ? Non elles n'existent pas. Donc là forcément on ne peut pas se baser dessus pour prendre une décision et si elles existent, on ne les a jamais.

Quant à l'éclairage public, j'adore les gens déterminés qui vont au bout de leurs idées et parfois même contre vents et marées. Mais dans ce cas-ci, Monsieur le Bourgmestre, on ne peut pas parler de détermination de votre part, mais bien d'orgueil ou de fierté mal placée de question de principe. Vous savez très bien, vous qui vous dites proche des citoyens, ce qu'ils veulent, comment ils se sentent dans nos rues et vous, par fierté et comme pour montrer qui est le patron, vous vous obstinez à faire vivre la population dans une certaine ambiance de malaise, et ce pour une seule raison, un équilibre financier et votre confort en tant qu'échevin des finances, car n'oublions pas que vous cumulez les deux fonctions.

Aujourd'hui, au vu des arguments énoncés dans la question, il n'est nullement impayable d'instaurer un climat plus serein à Tournai qui ne pourrait être aussi que bénéfique pour le commerce. Pour revenir sur le drame de la restauratrice tournaise, vous n'êtes pas sans savoir que les premiers faits de violence, et ce n'est pas un secret d'enquête, ne se sont pas produits ni à la rue de Pont, ni à la rue du Quesnoy, ni à la rue Morel, pourtant sur le même itinéraire, mais bien juste après, dans les premiers mètres du boulevard Eisenhower, là où l'obscurité règne en pleine nuit, alors que si on lève les yeux, on constate que ce même boulevard est équipé de LED. Je ne dis pas que c'en est la cause, je constate tout simplement. Mais là non plus, vous me direz qu'il n'y a pas de statistiques négatives.

Dans le cadre d'un vol certes, les malfaiteurs ne veulent pas être vus, c'est vrai, c'est le même principe dans le cadre d'une agression. De manière générale, n'oublions pas que les citoyens nous ont accordé leur voix, non pas pour créer la ville à notre propre image, celle dont on rêve personnellement ou pour nous apporter quelconque trophée de chasse, mais bien pour leur apporter à eux, à nous tous, un cadre de vie agréable où il fait bon vivre. C'est ça notre mission.

Alors votre réponse m'offre d'autres boulevards pour ma réplique, mais ce n'est finalement pas ma réponse qui importe. Moi, j'ai dit tout ce que j'avais à dire dans la question, c'est la vôtre, c'est votre réponse qui est importante. C'est vous, la majorité PS ECOLO qui finalement avez le pouvoir de faire changer les choses. Aujourd'hui, c'est vous qui avez la main, pas moi, pas la minorité. J'espère seulement que la presse en fera écho, que les Tournaisiens pourront se faire une idée de vos priorités, de la bienveillance que vous apportez à chacun d'eux aujourd'hui et peut-être, voire probablement vous leur apporterez ces prochains mois et années à venir. Et pour finir, Monsieur le Bourgmestre, je vous suis sur beaucoup de points, mais sur ce coup-là, vous l'aurez bien deviné, je ne vous remercie pas."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais répondre à Madame MARGHEM. Je ne vais pas polémiquer sur ce que vous venez de dire. Je vais simplement vous dire droit dans les yeux, pensez une demi-seconde que je peux faire des économies uniquement sur de l'éclairage avec comme conséquence des morts, je vous garantis que je vais avoir du mal à la digérer celle-là, regardez un tout petit peu mon passé et mon passif et vous verrez, vous vous rendrez peut-être compte. Ce n'est pas grave. Vous aurez la parole après."

Monsieur le Conseiller communal **François LEBRUN** :

"Non, je le sais et vous êtes très attentif. Vous êtes très attentif à la circulation routière. Moi je suis attentif aux agressions. Chacun son truc. Je peux vous dire que quand l'électricité diminue de 20 ou 30 % globalement et que le LED consomme 50, 60 fois moins ..."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous avez entendu une seule fois ça dans ma réponse ? Vous avez déjà fait votre réplique avant ma réponse. Jamais je ne parle d'économie."

Monsieur le Conseiller communal **François LEBRUN** :

"Vous êtes prévisible. On savait ce que vous alliez répondre. Je savais ce que vous alliez répondre."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Alors arrêtez de me poser des questions si vous connaissez les réponses."

Monsieur le Conseiller communal **François LEBRUN** :

"Mais si, on est ici au conseil pour voter des emplacements pour handicapés, pour voter des prêts d'oeuvres d'art uniquement pour ça, alors je suis désolé, non, il ne faut pas"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous ai parlé d'économie une seule fois ? Le terme économie ne s'y retrouve jamais, jamais. Le problème c'est que vous faites déjà votre réplique avant d'entendre ma réponse. Vous aurez la réponse et après le mot final."

Monsieur le Conseiller communal **François LEBRUN** :

"Vous m'avez dit "Je sais François, tout le monde me demandait d'allumer l'éclairage, mais tu comprends bien qu'une telle économie, ça facilite mon budget", vous me l'aviez dit voilà, vous ne l'avez pas écrit évidemment, mais vous me l'avez dit."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame MARGHEM, simplement par rapport à la question, vous dites que je n'ai pas répondu par rapport aux Français, je vous ai dit le rôle que jouait le commissaire divisionnaire justement dans le rôle qu'il avait en étant le coordinateur de la zone de Ypres, en France et ici, et donc je peux vous garantir que ça fonctionne bien. Il y a véritablement énormément de contacts entre les uns et les autres, que ce soit la Flandre, la France et nous-mêmes. Je vous ai dit aussi qu'il avait eu un contact notamment, on a reçu une prime du Gouvernement anglais pour le problème de la transmigration. C'est véritablement l'ADN du commissaire divisionnaire et les contacts qu'il avait avec toutes les zones différentes, c'est vraiment important. Je ne vous cache pas, mais je ne vais pas faire de polémique, je vous le dirai en dehors du conseil communal, que j'ai aussi fait une question à la ministre de l'Intérieur et qu'avec sa réponse, j'en suis resté un peu baba, mais je ne vais pas polémiquer, je ne suis pas là pour ça. En clair, elle me disait qu'elle ne savait rien faire et que je devais faire fonctionner mes relais. Surréaliste !

Par rapport aux PLP, la dernière phrase que j'ai lue, je vous la répète, c'est au niveau du PLP, nous avons créé et nous continuons à collaborer étroitement avec le SAIS. Sachez également que je rencontre fréquemment toute une série de comités de quartier en présence de la police. Cela ne peut bien évidemment pas tout résoudre, mais le sentiment d'être alors entendu est primordial, c'est ce que je disais dans ma réponse. La seule chose où vous avez raison, à laquelle je n'ai pas répondu, mais c'est une réponse qui, à mon avis, se devra d'être budgétaire, ce n'est pas prévu actuellement de donner une prime quelconque au niveau de la pose de caméra. Ça peut être une idée intéressante. La seule chose, c'est qu'il faut aussi la budgéter. Actuellement, ce n'est pas fait."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Sur la coopération, il est clair qu'il va falloir remettre l'ouvrage sur le métier au niveau du Gouvernement fédéral pour poursuivre et approfondir cette coopération. Et vous, comme moi, avons été en butte à une réponse normande en quelque sorte. Donc nous réitérerons. Par contre, ça m'avait échappé tout à l'heure, le commissaire divisionnaire, et c'est son rôle, entretient de bonnes relations, mais ce qui serait intéressant, c'est que cet aspect-là des choses soit évoqué de manière plus approfondie en termes statistiques et de réussite, je dirais, au niveau du conseil de police, parce que sauf erreur de ma part, il n'y a pas de volet dans le rapport qui concerne la chose. Alors pour les PLP vous parlez du SAIS et des comités de quartier, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas mal, vous êtes le réceptacle ou en tout cas vous voulez vous faire le réceptacle de ce qui vous est dit. Mais si un quartier avait envie de mettre sur pied un PLP qu'on l'appelle comme on veut, ça peut être un comité de quartier."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Il y en a un à Templeuve. Mais c'est possible, il suffit d'être dans toute une série de conditions et on le fait."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Très bien. Et donc quel retour avez-vous, quel retour d'expérience avez-vous par rapport à ce PLP de Templeuve ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je crois effectivement que les gens sont plus ou moins rassurés. Et maintenant s'imaginer que ça règle énormément de problèmes, je ne le crois pas non plus."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Non, cela fait partie d'un tout. Donc je reviens toujours sur ce que je dis. Tout ça, ce sont les éléments d'une politique de sécurité qu'il faut pouvoir mener de manière convergente pour essayer d'avoir un résultat et un jour, espérons-le, éviter les drames que nous avons connus et faire diminuer la criminalité dans nos rues car tout le monde pourrait être touché un jour."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Comme ce n'est pas moi qui dois clôturer, si vous avez encore quelque chose à dire, je vous en prie."

Monsieur le Conseiller communal **François LEBRUN** :

"Non aucune. Si, encore une fois, je ne porte pas la responsabilité sur qui que ce soit. C'est une situation, tout simplement et mon ressenti. Si je vous ai offensé, je m'en excuse, mais ce n'est absolument pas le but. Mais voilà, je relate mon sentiment tout simplement."

5) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Benjamin BROTCORNE, relative aux collections du musée d'Archéologie.

"En décembre dernier, NOTÉLÉ titrait en UNE de son édition électronique qu'une solution avait été trouvée pour le musée d'Archéologie de Tournai. *"L'emplacement choisi par la Ville est l'ancienne poste située à la rue des Chapeliers. Il s'agit d'une location avec bail et d'une superficie de ± 875 m². Cet emplacement offre des caractéristiques pertinentes pour accueillir cette collection précieuse. C'est une étape cruciale dans la redynamisation de notre offre culturelle avec le projet ambitieux "Tournai Musées 2030". Face à la fermeture temporaire du musée d'Archéologie pour des raisons de sécurité, la Ville s'engage à maintenir une présence dédiée à l'archéologie en attendant la création d'un pôle spécifique "Histoire et mémoire", fait savoir l'Échevine de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine Sylvie LIETAR."*

Seulement voilà : la presse vient d'annoncer que l'ancienne poste se verra affectée à un tout autre projet que celui annoncé.

Que doit-on penser de ce volte-face ? Quelles en sont les raisons et surtout, quelles solutions ont été trouvées pour assurer la mise en valeur de nos précieuses collections et éviter qu'elles ne se dispersent ou ne se perdent ? Il s'agit là d'un enjeu qui touche à l'attractivité touristique de notre ville et contribue à son dynamisme économique et culturel !"

Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR**, répond en ces termes :

"Pour replacer la situation dans son contexte, le 4 mars 2022, suite à un rapport du Service Interne de Prévention et de Protection (SIPP) signalant des risques d'effondrement de certains pans de mur du Mont de Piété, le musée d'Archéologie a été fermé au public. Dans la foulée, une responsable de collection a été recrutée pour effectuer un inventaire exhaustif des pièces du musée et les entreposer dans un endroit sécurisé. Un lieu de stockage a été trouvé et ce travail titanesque, comme vous pouvez l'imaginer, a pu commencer.

Parallèlement, pour répondre à la volonté du collège, des efforts ont été déployés pour trouver un espace temporaire permettant d'exposer une sélection des collections et des pièces principales du musée au public. Une opportunité s'est présentée avec le bâtiment de l'ancienne poste. Des démarches ont été entreprises avec la société propriétaire et les services techniques et culturels de la ville présents à plusieurs reprises sur les lieux pour examiner les travaux et aménagements à réaliser. La convention de bail était prête à passer au collège. Tout était donc sur les rails pour concrétiser la location de l'ancienne poste lorsque par ailleurs une alternative s'est présentée : un lieu que la ville pourrait acheter, qui semble mieux adapté et plus avantageux à plusieurs égards.

Et en même temps, la Ville était informée que la société « Happy Day » avait marqué un intérêt pour louer l'ancienne poste et nous avons accepté de leur céder la place pour une période limitée. En accord avec les nouveaux locataires et la société propriétaire un bail de 6 mois a été conclu étant entendu qu'à la fin de ce bail, la ville sera interrogée pour savoir si elle souhaite réinvestir le lieu.

Quoi qu'il en soit, nous maintenons la volonté de créer un pôle "Histoire et mémoire" qui alliera les collections du musée d'archéologie et celles du musée d'Histoire militaire ainsi que des pièces d'autres musées tournaisiens pour en faire un espace muséal ambitieux et attractif. Révéler la nouvelle option à ce stade me semble prématuré car nous sommes actuellement en cours de négociation avec le propriétaire et que nous devons passer par une série de procédures administratives. Mais dès que la situation se clarifiera, je ne manquerai pas de te tenir informé."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Eh bien, une fois n'est pas coutume, c'est une réponse qui a l'air de me satisfaire, puisqu'elle va déjà dans le sens de ce qu'on avait annoncé il y a respectivement un an et 2 ans. C'est la troisième fois au moins que je prends la parole sur cette thématique de l'avenir de nos musées, de la politique muséale qui est mise en oeuvre sous cette mandature. Car on le sait bien, Tournai n'a pas de pétrole, mais son patrimoine est certainement une source de développement économique, culturel principal et le devenir de nos collections riches de nos musées sont effectivement une contrainte économique, mais c'est aussi un vecteur de développement tout à fait capital pour notre cité. Et donc j'avais été attentif aux réponses qui m'avaient été réservées précédemment, notamment le résultat de cet audit qui avait été confié à une entreprise parisienne et qui avait débouché sur un projet qui prévoyait, entre autres, le développement d'un pôle "Histoire et mémoire". J'entends avec intérêt qu'aujourd'hui on précise un peu plus quel sera le contour de ce pôle "Histoire et mémoire" qui intégrerait non seulement les collections du musée d'Histoire et d'Archéologie, mais également du musée d'Histoire militaire, avec d'autres musées, pour en faire un tout beaucoup plus cohérent. J'appelais en effet de mes voeux depuis plusieurs années que Tournai se dote enfin d'un tel musée qui puisse évoquer sa très longue histoire 2 fois millénaire. C'est un must qui doit pouvoir être présenté et offert à nos visiteurs à Tournai. Nous allons donc dans le bon sens. J'entends également que

vous avez renoncé à investir l'ancienne poste qui était un projet temporaire pour vous rapprocher d'un lieu pérenne. J'avais également noté que vous vouliez centraliser davantage l'offre muséale à proximité du musée des Beaux-Arts à proximité du musée d'Histoire naturelle. Est-ce dans cette direction que nous irons ? Mystère. J'ai bien compris que vous n'en diriez pas plus ce soir, mais je serai évidemment comme tout mon groupe, attentif à ces développements."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Avant de passer à l'interpellation citoyenne, Monsieur Jean-Michel VANDECAUTER demande la parole."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Marie VANDECAUTER** :

"Ce n'était pas prévu que j'intervienne et je vous remercie doublement de me donner la parole Monsieur le Bourgmestre. Je vais revenir un bref instant sur les échanges de tout à l'heure par rapport à la sécurité ou l'insécurité, je suis assez surpris suite au choc du fait divers qui nous a tous secoués il y a quelques jours, que nous n'ayons pas programmé très symboliquement mais un geste ô combien porteur par rapport à ce fait divers, une minute de silence tout simplement en hommage à Madame DUBOIS. C'était un minimum que nous aurions aussi nous élus pu faire aujourd'hui."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne vous cache pas que j'ai fait toute une série de choses privées mais que je préfère ne pas avancer. Effectivement, c'est catastrophique ce qui s'est passé. On aurait pu faire une minute de silence, je n'en disconviens pas. Une semaine après, il y a eu le décès du jeune gamin qui était là et donc c'est parfois un peu difficile de mettre une limite, mais en tout cas, que ce soit pour l'un ou que ce soit pour l'autre, je pense qu'ils le méritaient tous les deux."

44. Interpellation citoyenne.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-14, § 2 à 4;

Vu les prescriptions inscrites sous le chapitre 4 du Règlement d'ordre intérieur (ROI) du conseil communal intitulé « Le droit d'interpellation des habitants de la commune », à savoir :

Article 86 : tout habitant de la ville peut interpellier directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

Sont des habitants de la commune, au sens du présent article, toute personne physique de dix-huit ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ainsi que toute personne morale, dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de dix-huit ans accomplis.

Article 87 : le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation doit remplir les conditions suivantes :

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;

3. porter :

- sur un objet relevant de la compétence de décision du collège communal ou du conseil communal;
- sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège communal ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;
- être de portée générale;
- ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
- ne pas porter sur une question de personne;
- ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
- ne pas constituer des demandes de documentation;
- ne pas avoir uniquement pour objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
- parvenir au moins 15 jours francs et ouvrables avant le jour de la séance durant laquelle l'interpellation sera examinée;
- indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
- être libellée de manière à indiquer clairement la question posée et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer;

Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation dans les 15 jours ouvrables de sa réception et le point est porté à l'ordre du jour.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par jours ouvrables les jours de la semaine, excepté les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

Toute décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

L'interpellant est informé de la suite réservée à son interpellation.

Article 88 : les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal dans le respect du quorum de présence visé à l'article 28 du présent règlement.

L'interpellant expose sa question en séance publique à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée et pour un temps ne pouvant excéder dix minutes. Le bourgmestre ou son remplaçant répond à l'interpellation ou accorde la parole au(x) membre(s) du collège communal conformément à l'article 33 du présent règlement d'ordre intérieur, pour y répondre. L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive de l'interpellation. Les interpellations, ainsi que les réponses et le cas échéant les répliques, sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal.

Article 89 : les interpellations sont annoncées en début de séance, mais sont développées en fin de séance publique du conseil communal.

Il ne peut être développé qu'un maximum de trois interpellations par séance du conseil communal.

Les interpellations sont entendues dans l'ordre chronologique de leur réception par le collège communal;

Considérant la demande d'interpellation citoyenne de Monsieur Michel LOOF, reçue le 27 mars 2024, relative à la mise en place de mesures pérennes et concrètes dans le quartier de la gare pour éviter que ce quartier ne soit plus une zone insécurisée de non-droit ;

Considérant que les conditions de recevabilité sont remplies :

- la demande est introduite par une personne morale, dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de dix-huit ans accomplis, à savoir Monsieur Michel LOOF, né le [REDACTED] et domicilié [REDACTED] et président de l'association des copropriétaires de la Résidence des Neuf Provinces;
- la demande est formulée sous forme de question : "qu'en est-il de la mise en place de mesures pérennes et concrètes dans le quartier de la gare pour éviter que ce quartier ne soit plus une zone insécurisée de non-droit";

- la demande :
 - porte sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal,
 - est de portée générale,
 - n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux,
 - ne porte pas sur une question de personne,
 - ne constitue pas une demande d'ordre statistique,
 - ne constitue pas une demande de documentation,
 - n'a pas uniquement pour objet de recueillir des consultations d'ordre juridique,
 - est parvenue au moins 15 jours francs et ouvrables avant le jour de la séance durant laquelle l'interpellation sera examinée,
 - indique l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur,
 - est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et précise les considérations que le demandeur se propose de développer;

Considérant que cette demande a été déclarée recevable par le collège communal en séance du 4 avril 2024;

ENTEND

Monsieur **Michel LOOF** s'exprimer en ces termes :

"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Échevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, Mesdames, Messieurs,
J'interviens en tant que Président de l'Association des Copropriétaires de la Résidence des Neuf Provinces à laquelle s'associe des résidents ainsi que certains commerçants du quartier de la gare, de l'avenue Leray et de la rue Henry Paris à Tournai.

En effet, les habitants de ce quartier, récemment transformé à grand budget, subissent depuis plusieurs années, d'importantes nuisances quotidiennes sonores et visuelles ainsi qu'une insécurité récurrente, allant crescendo d'année en année - de mi-mars à mi-septembre - les empêchant de vivre dans un cadre serein et sécurisé.

De nombreux propriétaires qui subissent une moins-value de leurs biens immobiliers ou locataires qui ne supportent plus la délinquance de leur environnement, doivent en effet vivre en été, fenêtres fermées, terrasses inaccessibles, et n'osent plus se promener dans ce quartier qui devient une véritable « zone de non droit » comme l'a expliqué l'article paru dans l'Avenir Courrier de l'Escaut paru le 7 mars 2024. Certains hésitent à remplacer leurs baies vitrées par des châssis à triples vitrages anti-bruit onéreux ou à plus simplement à quitter la ville de Tournai Monsieur le Bourgmestre, nous vous avons transmis une pétition d'habitants de ce quartier lors de l'entretien que vous nous aviez accordé, en présence du Chef de Corps de la Police communale le 22 août 2022.

Les faits étant toujours persistants en 2023, nous nous sommes revus, à ma demande, avec le Chef de Corps, Monsieur DEBRAUWERE, le 19 juillet 2023 et vous avons remis une étude exhaustive des multiples incivilités et des infractions quotidiennes – notamment à 21 articles du règlement communal – comprenant des photos (visages floutés) de ces comportements délictueux quotidiens et, surtout, d'une proposition d'amélioration en 10 points.

N'ayant eu aucun retour concret, ni suites à nos 10 propositions d'amélioration, et avant d'envisager une éventuelle action judiciaire collective, je vous pose donc officiellement la question suivante :

Qu'en est-il de la mise en place de mesures pérennes et concrètes pour éviter que ce quartier ne soit plus une zone insécurisée de non-droit empêchant les résidents d'y vivre tranquillement, en toute quiétude et en leur permettant de disposer de l'espace public sis entre l'avenue Leray et la rue Paris systématiquement squatté, chaque jour, par des bandes d'individus marginalisés avec leurs chiens dangereux en liberté, qui crient, vocifèrent, se battent, s'alcoolisent, urinent et défèquent « à l'air libre », et squattent l'espace public à des fins personnelles en :

- organisant des maraudes policières pédestres, récurrentes, plusieurs fois par jour ou plus selon les faits constatés par la police via la caméra installée sur l'immeuble des Neuf Provinces
- supprimant les 3 bancs publics entre l'avenue Leray et la rue Paris
- en engazonnant la partie de cet espace située devant le buste du Roi Albert et la stèle d'Elisabeth, ce qui ferait sens dans le cadre de la ceinture verte de Tournai et prolongerait ainsi le gazon situé derrière le buste royal dans le cadre des nouveaux aménagements du quartier
- en adaptant le muret (côté ouest - place Crombez) entre le buste du Roi Albert et la place Crombez afin que des individus marginaux ne puissent s'y assoir ni s'y coucher (cf. mobilier urbain adaptable existant)
- en contrôlant la vente de boissons alcoolisées par un nightshop place Crombez pour des personnes déjà sous influence de boisson ou de produits illicites (drogues, etc..)
- et, plus globalement, en mettant en œuvre des moyens sérieux afin de réduire ce phénomène de paupérisation et de dégradations de nos espaces publics, empêchant les citoyens contribuables tournaisiens de se sentir en sécurité dans un cadre de vie agréable et paisible et qui, sans réactions significatives des autorités communales, confortent les individus marginalisés qui squattent l'espace public d'être « dans leur bon droit » ? A ce sujet, je rappelle à toutes fins utiles que, contrairement à ce que Monsieur DEBRAUWER a déclaré le 9 mars dernier dans le Courrier de l'Escaut, on peut bien évidemment interdire à des individus de se réserver systématiquement et quotidiennement, l'espace public à des fins exclusivement privées comme les parties de pétanques hurlantes. (cf. Règlement communal) ?

Je vous remercie de votre attention."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Comme vous avez pu l'entendre dans mes dernières réponses, les missions de la police sont nombreuses et importantes et les patrouilles de police sont fréquemment présentes dans ces différents endroits.

Je ne vous cache pas que j'ai pu penser que les travaux réalisés dans le parc Crombez avaient fait déplacer le phénomène du côté de votre parc. Aussi, le beau temps revenant, je vais demander à la police d'analyser d'ici fin juin les différents mouvements dans le parc où se trouve la statue du Roi Albert afin d'éclairer mes prochaines prises de position.

Au vu du règlement général de police et par le fait que précédemment la pétanque a systématiquement créé des problèmes, je vais demander ou plutôt j'ai demandé à la police d'appliquer stricto sensu la règle en interdisant purement et simplement le jeu de pétanque à cet endroit dès lors que je n'ai jamais délivré d'autorisation de la pratiquer sur le domaine public. J'ai réaffirmé le principe ce matin au commissaire divisionnaire.

Dans un premier temps, j'avais demandé aux services des espaces verts d'engazonner l'endroit comme vous l'aviez suggéré. Ceux-ci ont émis un avis défavorable car nous allions dénaturer ce site dès lors que ces avenues étaient une création de type à la française. De plus, cette surface étant en briques pillées, il est fort probable que cet endroit séchant hyper vite, cela n'empêcherait pas la pétanque. Vu ma décision précédente, je pense que cela n'a plus lieu d'être.

Concernant les 2 murets qui constituent l'entrée du parc, je trouve que ces derniers ont un cachet indéniable et j'estime qu'il serait regrettable de les enlever et y placer de simples bacs à fleurs ne serait certainement pas une solution car trop facilement déplaçables.

Concernant certains individus qui créent problèmes, j'ai demandé à la police de me faire des rapports individuels afin de pouvoir objectiver des faits. Certaines personnes oisives, coutumières de fait et insolubles sont dans mon collimateur et je ne me gênerai pas, comme je l'ai déjà fait, de prendre des interdictions de périmètre pour certaines d'entre elles. J'ai d'ailleurs pris une interdiction de périmètre par rapport à la personne qui avait le plus de rapports de police. J'ai rencontré l'intéressé. Son histoire humaine était dramatique et à ma question de savoir pourquoi il ne se faisait pas soigner, il me répondit qu'il était rentré à l'hôpital mais à peine présent, il avait signé une décharge. Depuis, l'intéressé est décédé. J'en reviendrai plus tard mais si nous n'avons pas la possibilité d'obliger certaines personnes à se faire soigner, nous continuerons à regarder passivement des personnes s'enliser petit à petit et au jour le jour.

Concernant les contrôles des magasins, des inspections ont régulièrement lieu. Celles-ci regroupent différents services (lois sociales, l'afscs, police, pompiers, etc.). Ces contrôles multidisciplinaires débouchent sur des amendes corsées et dernièrement le parquet a fait mettre des scellés sur l'un d'entre eux. Cependant, le choix des établissements visés ne relève pas de ma compétence.

Comme je l'ai dit dans le début de mon intervention, j'attendrai donc fin juin et le retour du beau temps pour analyser la situation et prendre une décision concernant les bancs. En effet, il est probable que l'ensemble des travaux ont fait se déplacer et se concentrer nombre de personnes en un seul endroit. Cependant, si les problèmes continuent, bruits, bagarres etc., je n'hésiterai pas à proposer au collège de faire enlever ces bancs.

Si je peux comprendre votre ras-le-bol, je peux vous garantir qu'il n'est pas toujours aussi simple pour moi d'agir en respectant la loi. Comme je l'ai déjà dit précédemment, je reste persuadé que nombre de personnes oisives, on devrait pouvoir via des règles bien précises, les obliger à se soigner.

Pour avoir visité Braséro la semaine dernière, cette ASBL qui s'occupe notamment de personnes droguées, se voyait débordée par le nombre de personnes qui, soignées à l'hôpital, se retrouvaient ensuite à l'extérieur sans suivi car c'était la nouvelle mode des soins en extérieur. Le financement des hôpitaux est une chose, mais si la philosophie change, alors il faut aussi penser à refinancer les structures hors hôpital. C'est pour moi une erreur qui fait courir des risques énormes pour notre société.

Ne croyez pas, Monsieur LOOF, que la police dispose de tous les moyens pour agir, mais je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour remonter mon quotidien de bourgmestre vers les instances susceptibles de changer l'évolution de notre société qui pour l'instant va dans le mur."

Monsieur LOOF :

"Je vous remercie de votre réponse Monsieur le Bourgmestre, je dirai simplement que les parcs à la française prévoient généralement de l'herbe et du gazon, mais surtout lorsqu'on se balade en France, on remarque beaucoup plus de maraude policière en uniforme qu'à Tournai. Ça fait des semaines entières, voire des mois, je me balade très souvent à Tournai pour une question de mobilité, j'évite la voiture le plus possible, et je ne vois jamais de maraude policière en uniforme. Je vois des combis passer souvent à l'heure de midi pour aller chercher des sandwiches chez Dog Sandwich, mais je ne vois jamais de maraude policière. On n'a peut-être pas les mêmes heures, c'est bien possible, mais je vous remercie de votre réponse et nous serons vigilants."

44.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 25 mars 2024 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le **Bourgmestre** clôture la séance publique à 22 heures 18, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 27 mai 2024.